

**Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest**



**Economic Community
Of West African States**

POLITIQUE INDUSTRIELLE COMMUNE
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
- PICAQ -

Juillet 2010

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Abréviations et acronymes	vi à vii
Avant propos	1
Résumé exécutif	3
 1^{ère} PARTIE VUE D'ENSEMBLE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	15
2. APERCU GENERAL DU SECTEUR INDUSTRIEL DE LA REGION	16
3. SITUATION ECONOMIQUE ET PRINCIPAUX DEFIS DE LA REGION	18
3.1 Situation économique	18
3.2 Sécurité	19
3.3 Intégration	19
3.4 Gouvernance	20
3.5 Développement des infrastructures	21
4. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE AU PIB REGIONAL	23
4.1 Structure du secteur secondaire dans le PIB régional	23
4.2 Analyse comparative du secteur secondaire de la région avec celui des pays émergents	23
4.3 Problématique de l'agro-industrie en Afrique de l'Ouest	23
5. PRINCIPALES CONTRAINTES DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REGION	25
6. ANALYSE DE LA SITUATION DES PME/PMI DANS L'ECONOMIE DE LA REGION	26
7. SECTEUR INFORMEL, PEPINIERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REGION	27
8. AVANTAGES COMPARATIFS DE LA REGION	28

9.	CONTEXTE INTERNATIONAL	29
9.1	Mondialisation	29
9.2	Organisation mondiale du commerce et accords	30
9.3	Volet ‘développement’ des Accords de Partenariat Economique (APE) entre les pays ACP et l’UE	31
9.4	Coopération Sud – Sud	32
10.	INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT	33
10.1	Initiatives passées (DDIA, PAL et AIA)	33
10.2	NEPAD et ses initiatives en faveur du développement industriel	33
10.3	AGOA (African Growth Opportunity Act)	34
10.4	Initiative "Tout sauf les armes" (TSA)	35
10.5	Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)	35
10.6	Initiative "Un village, un produit" (OVOP)	36
10.7	Agrobusiness et plan d’actions de la CEDEAO	36
11.	CONCLUSION	37
2^{ème}	PARTIE: POLITIQUE INDUSTRIELLE COMMUNE DE L’AFRIQUE DE L’OUEST (PICA0)	
1.	PLACE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DANS LE PLAN D’INTEGRATION DE LA CEDEAO	38
2.	VISION	39
3.	OBJECTIFS GENERAUX	39
4.	OBJECTIFS SPECIFIQUES	39
5.	PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS	41
6.	MESURES DE POLITIQUE	42
6.1	Renforcement du partenariat public – privé	42
6.2	Renforcement du cadre institutionnel du développement industriel	43
6.3	Mesures de politiques nationales	44
6.4	Mesures de politiques régionales	45
7.	PRINCIPES DIRECTEURS	45

8.	DEFIS	47
8.1	Renforcement des capacités et de la base industrielle	47
8.2	Compétitivité de l'industrie	48
9.	PROBLEMES DE DISPARITE ENTRE LES ETATS MEMBRES	48
10.	STRATEGIES	49
10.1	Stratégies internes à la CEDEAO	49
10.2	Stratégies globales	50
10.3	Stratégies spécifiques de la PICA0	50
10.4.	Axes de la PICA0	51
11.	PROGRAMMES	58
11.1	Développement des micro-entreprises, des PME/PMI et grandes industries	58
11.2	Programme de recherche industrielle et de développement (RI&D)	59
11.3	Développement des droits régionaux de propriété intellectuelle (DPI)	60
11.4	Développement du financement régional	60
11.5	Système d'échange d'informations sur les opportunités d'affaires (ECO-BIZ)	61
11.6	Création du réseau régional de partenariat industriel	61
11.7	Développement des infrastructures	62
11.8	Programme de Normalisation, Assurance de la qualité, Accréditation et Métrologie (SQAM)	63
11.9	Programme de développement des capacités managériales et des compétences	63
11.10	Programme de restructuration et de mise à niveau de l'industrie	64
12.	CADRE INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE	65
12.1	Cadre institutionnel de mise en œuvre	65
12.2	Dispositif d'appui aux Etats pour la formulation des politiques et programmes nationaux	65
12.3	Suivi de la mise en œuvre	66
12.4	Mécanisme d'évaluation	66
12.5	Communication	67

ANNEXE I:

- **Données du secteur industriel des Etats membres de la CEDEAO (1995-2006)**

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AACA	Agence d'Assurance Commerciale Africaine
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AFAO	Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest
AFTA	Zone de libre-échange asiatique
AGOA	Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (African Growth Opportunity Act)
AIA	Alliance pour l'Industrialisation de l'Afrique
APD	Aide Publique au Développement
APE	Accord de Partenariat Economique
ASEAN	Association des Nations de l'Asie du Sud-est
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BIT	Bureau International du Travail
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BOT	Build, Operate and Transfer (Construire, exploiter et transférer)
BR	Bourse Régionale
BRS	Banque Régionale de Solidarité
BSTP	Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAMI	Conférence Africaine des Ministres en charge de l'Industrie
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CEA	Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
COMESA	Marché Commun de l'Afrique de l'Est et Australe
DDIA	Décennie pour le Développement Industriel de l'Afrique
DPI	Droit de Propriété Intellectuelle
DSRP	Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté
ECO-BIZ	Système d'échange d'information sur les opportunités d'affaires (Business Opportunity Information Management System)
FAPI	Fonds d'Aide à la Promotion de l'Invention et de l'Innovation
FSA	Fonds de Solidarité Africain
FMI	Fonds Monétaire International
FOPAO	Fédération des Organisations Patronales de l'Afrique de l'Ouest
IRCPA	Initiative pour le Renforcement des Capacités Productives en Afrique
IDE	Investissement Direct Etranger
IDH	Indice de Développement Humain
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MERCOSUR	Marché commun de la zone d'Amérique latine
MIGA	Agence Multilatérale de Garantie des Investissements
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OAPI	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des affaires en Afrique
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
OVOP	Un village, un produit (One village, one product)
PAL	Plan d'Action de Lagos

PIB	Produit Intérieur Brut
PIC	Politique Industrielle Commune
PICAO	Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest
PMA	Pays Moins Avancé
PME/PMI	Petite et Moyenne Entreprise/Petite et Moyenne Industrie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
R&D	Recherche et Développement
SACU	Southern Africa custom union (Union douanière de l'Afrique australe)
SACRR	Stratégie Africaine de Création et de Réention de la Richesse
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique australe
SDDI	Schéma Directeur de Développement Industriel
SDI	Schéma Directeur d'Industrialisation
SFI	Société Financière Internationale
SIDA	Syndrome Immunodéficitaire Acquis
SMF	Système de Micro Finance
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique

AVANT PROPOS

La Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICA) fait suite aux réformes ambitieuses mises en œuvre par la CEDEAO en associant largement les Etats membres, la société civile et le secteur privé parce que ceux-ci jouent un rôle important dans le processus d'intégration à travers les institutions mises en place au niveau national et régional, sous tendu par la vision 2020 «Vers la CEDEAO des peuples», visant à sortir la région de l'ornière de la pauvreté et hisser chacun de ses membres au rang de citoyen dans la dignité à l'horizon 2020.

L'Afrique de l'Ouest disposera d'un marché de plus de 400 millions de consommateurs en 2020 dans un espace économique et social caractérisé par sa diversité culturelle qui est de plus en plus un soutien fort à l'intégration régionale. Les efforts de la région dans le cadre du renforcement du processus d'intégration régionale, lui ont permis de parvenir à la création d'une zone de libre échange depuis le premier janvier 2000 et d'enregistrer une croissance cumulée du PIB d'environ 80% depuis le début de la décennie. La région offre de bonnes et réelles perspectives de croissance en dépit de la crise économique et financière mondiale.

La région CEDEAO largement ouverte, le sera davantage avec l'achèvement des réformes, ses matières premières abondantes et le renforcement continu de son intégration soutenus par des capacités humaines qualifiées, la bonne gouvernance, la paix, la sécurité et des infrastructures améliorées. Elle mise sur le développement d'un secteur privé industriel vigoureux et dynamique, permettant la transformation industrielle locale tenant compte des avantages comparatifs et des complémentarités ainsi que le développement des échanges intra communautaires et avec le reste du monde davantage basé sur les produits manufacturés de la région, la création d'emplois, le transfert des technologies, le soutien à long terme de la croissance économique et la contribution efficace à l'éradication de la pauvreté.

Une étape importante a été réalisée avec la loi complémentaire sur les règles d'investissement, la concurrence et la création d'une agence de la concurrence, adoptée par l'autorité des chefs d'Etat et de gouvernement en décembre 2008, marquant le lancement d'un marché commun d'investissement qui a pour objectif de créer un espace économique commun pour la région, au sein duquel les personnes, les capitaux et les services circulent librement.

L'harmonisation des règles d'investissement des Etats membres, la coordination de la politique macroéconomique, la stabilité et le développement de nouvelles approches sont des objectifs poursuivis avec un engagement et une vigueur renforcés pour atteindre à terme l'union économique et monétaire.

La PICA dont la vision "*entretenir un tissu industriel compétitif sur le marché international, respectueux de l'environnement et propre à améliorer significativement le niveau de vie des populations à l'horizon 2030*", s'inscrit dans cette nouvelle approche. Elle se décline en dix (10) programmes cohérents, articulés autour d'objectifs spécifiques clefs, à savoir, la diversification et l'élargissement de la base de la production industrielle, l'accroissement de la part du secteur industriel dans le PIB de la région, pour la faire passer de son niveau actuel de 6-7% à 20% en 2030, l'amélioration sensible des échanges intra communautaire, de 12% à 40% en 2030% ainsi que du volume des exportation de produits manufacturés de la région sur les marchés mondiaux (de 0,1% à 1% en 2030).

La mise en œuvre de ces programmes donnera un nouvel élan à l'industrialisation de la région, car faisant intervenir pleinement la société civile, le secteur privé et les Etats membres dans un certain nombre d'activités. Il s'agit dans ce cadre de changer de paradigme, créer la richesse et favoriser sa rétention par le libre réinvestissement, former les compétences ouest africaines, favoriser la création d'entreprises communautaires et transfrontalières et procéder à

la restructuration de grandes entreprises. Il conviendra également de sortir l'important vivier de savoir-faire ouest africain (micro entreprises, PME/PMI, etc.) du secteur informel en adoptant des dispositions favorables à son insertion dans un cadre formel et résoudre durablement l'accès aux moyens de production, de transformation endogène, de distribution et d'exportation, en particulier l'énergie et les transports, de manière fiable et à des coûts raisonnables.

La Commission de la CEDEAO avec un leadership de plus en plus renforcé, continuera d'appuyer les Etats membres, le secteur privé et les autres acteurs, notamment la société civile, les institutions régionales d'appui et de financement et les partenaires techniques et financiers, pour qu'ils jouent leurs rôles respectifs en cohérence et de façon harmonisée dans la mise en œuvre de la PICAQ.

Le moment est venu d'investir dans le développement industriel de la CEDEAO!

La région CEDEAO demeure la meilleure destination en raison de ses grandes et prometteuses opportunités pour les investisseurs, car étant une terre d'investissement vierge et sûre qui offre des retours sur investissement supérieurs à la normale et des solutions aux défis en termes d'investissements mondiaux.

Son Excellence James Victor GBEHO
Président de la Commission de la CEDEAO

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris depuis sa création en 1975, plusieurs initiatives pour favoriser la concertation et les synergies régionales et accompagner les Etats membres dans leurs efforts de développement socioéconomique. Ces initiatives fédératrices dans le domaine du développement industriel, n'ont pu être exécutées ou ne l'ont été que très partiellement. Cela n'a pas permis d'atteindre les objectifs escomptés.

Chaque pays a continué de mettre en œuvre sa propre politique nationale de développement industriel, sans concertation au niveau régional. Ce qui s'est avéré inefficace malgré les initiatives de développement économiques, social, industriel et commercial appuyées par la communauté internationale en faveur de l'Afrique (DDIA, PAL, AIA, NEPAD, AGOA, TSA, OMD, OVOP, etc.). Les conséquences sont, entre autres:

- La création d'unités de production similaires et concurrentes dans la région (brasserie, cimenteries, huileries, etc.);
- La dépendance excessive envers les intrants importés, y compris les matières premières, les biens d'équipement, les machines et le capital humain ;
- Le peu d'intérêt à la transformation des ressources endogènes au profit de l'exportation à l'état brut des matières premières dont les cours mondiaux étaient généralement attractifs jusqu'en 1980.

En définitive, le tissu industriel et la performance industrielle de l'Afrique de l'ouest ainsi que le degré de transformation de la richesse minière fabuleuse et des autres matières premières locales abondantes dans la région, sont demeurés à un niveau faible. Le secteur industriel de la région n'est pas assez diversifié pour produire une grande variété de produits intermédiaires et finis. Aucun pays de la région n'a pu se doter d'une solide base industrielle, bien que de profondes réformes aient été mises en œuvre au cours des années 1990 (mise en place de guichets uniques d'investissement; lancement ou accélération des programmes de privatisation; choix de faire du secteur privé, le moteur de la croissance et du développement économique durable; etc.).

L'industrie manufacturière de l'Afrique de l'ouest, dominée par l'agro industrie, ne représente que 7,36% du PIB régional de 2006¹. Plus de quatre-cinquième de la valeur ajoutée manufacturière globale en 2006, proviennent de quatre pays : le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Sénégal dont les parts dans celle-ci, sont respectivement de 39,7%, 23,4%, 10,0% et 9,3%².

Ainsi se caractérise la situation de la région dans un contexte international marqué par la rapide circulation de l'information soutenue par le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), la mondialisation, la création de l'OMC et la mise en œuvre de ses accords, l'accord de partenariat économique (APE) en négociation entre l'Afrique de l'ouest et l'UE et le renforcement de plus en plus tangible de la coopération sud – sud.

¹ - Comptes Nationaux de la CEDEAO- 1995 à 2006- Tableau 9.1, Page 39

² - op.cit

2. Politique industrielle commune de l’Afrique de l’ouest (PICA0)

Face à la situation du secteur industriel de l’Afrique de l’ouest décrite plus haut et tenant compte des défis que la région devra relever (renforcement de l’intégration, sécurité, gouvernance politique, économique et sociale, développement des infrastructures, etc.), la CEDEAO a élaboré et commencé la mise en œuvre de la vision 2020 adoptée le 15 juin 2007 à Abuja (Nigeria) par les Chefs d’Etat et de Gouvernement, visant particulièrement à faire passer la "CEDEAO des Etats à la CEDEAO des peuples" à l’horizon 2020, et fondée sur cinq piliers inter reliés au développement industriel en particulier, à savoir :

- La gouvernance;
- Les infrastructures;
- Le secteur privé;
- Les femmes, les enfants et les jeunes; et
- L’utilisation durable des ressources naturelles et de l’environnement.

Ainsi, après avoir adopté le 19 janvier 2005, la politique agricole de la communauté économique des Etats de l’Afrique de l’ouest (ECOWAP), la CEDEAO a décidé la formulation de la politique industrielle commune de l’Afrique de l’ouest (PICA0) en cohérence avec l’ECOWAP et les autres politiques sectorielles, en prenant les dispositions pour que ces politiques soient mises en œuvre en synergie.

La Politique industrielle commune de l’Afrique de l’ouest (PICA0), est fondée sur une vision globale pour tirer profit des avantages comparatifs des Etats membres et de leurs complémentarités.

Compte tenu des impératifs de la mondialisation et du rôle important que joue l’industrie dans le développement, les États membres de la CEDEAO réitèrent leur volonté de faire de l’industrialisation le vecteur du développement et s’engagent conjointement avec le secteur privé, à travailler en partenariat pour la mise en œuvre efficace et efficiente de la Politique industrielle commune de l’Afrique de l’ouest. Cela illustre leur volonté d’avoir une vision commune de l’industrialisation de la région, en vue de «devenir collectivement un acteur important dans le processus de mondialisation dans le cadre d’un développement industriel durable».

2.1 Vision

La vision de la Politique industrielle commune de l’Afrique de l’ouest (PICA0) est *«d’entretenir un tissu industriel compétitif sur le plan international, respectueux de l’environnement et propre à améliorer significativement le niveau de vie des populations à l’horizon 2030»*.

2.2 Objectifs généraux

Les objectifs généraux de la Politique Industrielle Commune de l’Afrique de l’Ouest (PICA0) consistent à œuvrer en vue de l’accélération de l’industrialisation de l’Afrique de l’Ouest par le biais de la promotion de la transformation industrielle endogène des matières premières locales, le développement et la diversification des capacités productives industrielles, et le renforcement de l’intégration régionale et des exportations de biens manufacturés.

2.3 Objectifs spécifiques

- Diversifier et élargir la base de la production industrielle de la région, en portant progressivement le taux de transformation des matières premières locales, de 15-20% à une moyenne de 30% en 2030, par le soutien à la création de nouvelles capacités industrielles de production, au développement et à la mise à niveau de celles existantes;
- Augmenter progressivement la contribution de la production manufacturière dans le PIB régional, actuellement située à une moyenne de 6-7%, pour la porter à une moyenne de plus de 20% en 2030;
- Accroître progressivement les échanges intra communautaires en Afrique de l'ouest, de moins de 12% à 40% en 2030, avec une part de 50% de ces échanges portée par les biens manufacturés de la région, notamment dans le domaine de l'énergie (équipements; électricité, produits pétroliers...);
- Accroître progressivement le taux d'exportation sur le marché mondial des produits manufacturés de l'Afrique de l'ouest, de 0,1% actuellement à 1% en 2030 par le renforcement et le développement des compétences, de la compétitivité de l'industrie et des infrastructures qualité (normalisation, accréditation et certification), d'information, de communication et de transport notamment.

Ces objectifs spécifiques s'appuieront sur les domaines d'intervention suivants :

1. Développement du secteur privé à travers des mesures d'appui visant à rehausser la compétitivité;
2. Développement des capacités industrielles de production par la transformation endogène accrue des matières premières locales pour créer davantage de richesses et de valeurs ajoutées dans les chaînes de valeur;
3. Développement des infrastructures et services d'appui tels que les infrastructures d'évaluation de la qualité et de la conformité, les services d'information concernant les technologies, le commerce, les investissements, la promotion des exportations, les douanes, l'énergie, les zones industrielles, etc.
4. Renforcement de la coopération entre les secteurs privés respectifs des États membres par le biais des échanges d'expériences en matière de qualité de produits, d'informations économiques et de normalisation;
5. Développement de l'intégration industrielle régionale dans les domaines du commerce intra-régional et mondial, en raison de son importance pour le développement économique et social;
6. Mise en œuvre effective des règles communautaires en matière d'investissement et de concurrence et leur application, adoptées le 19 décembre 2008 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO;
7. Développement économique équilibré des divers États de la région;
8. Promotion d'une image de marque positive de la région;

9. Mise en place pour les entreprises régionales et notamment les PME/PMI, des systèmes de financement adaptés ;
10. Promotion des investissements endogènes et directs étrangers;
11. Mobilisation des ressources et diversification des instruments financiers nécessaires à la création et à la mise à niveau des industries ;
12. Mise en œuvre diligent du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO qui est présentement appliqué par certains Etats de la communauté, sans adoption formelle, du fait des discussions en cours autour de la question de la 5^{ème} bande.

2.4 Principaux résultats attendus

Quatre séries de résultats (au total 44 résultats attendus) liés aux objectifs spécifiques et aux activités qui en découlent, sont attendus de la mise en œuvre de la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ).

La première série de résultats attendus se rapportant au premier objectif spécifique, est déclinée comme suit:

1. Le tissu industriel de la région est densifié avec davantage de création d'entreprises manufacturières;
2. La création d'emplois au niveau national et régional, est décuplée;
3. Des entreprises communautaires et des grandes entreprises sont créées ou formalisées et tiennent compte des avantages comparatifs et des complémentarités dans la région;
4. La stratégie Agrobusiness de la CEDEAO est mise en œuvre;
5. Le TEC de la CEDEAO est adopté;
6. Des résultats de recherche sont valorisés par le secteur privé;
7. La région dispose de parcs technologiques et industriels abritant des entreprises;
8. Le FAPI et toute autre ressource contribuent à l'élargissement de la base industrielle de la région par la création d'entreprises manufacturières basées sur les brevets ouest africains;
9. Toutes les institutions régionales chargées de la gestion de la propriété intellectuelle, coopèrent étroitement;
10. Tous les acteurs sont sensibilisés et formés sur la protection des DPI;
11. Les micro-entreprises, PME/PMI et grandes entreprises de la région ont davantage accès au financement pour l'investissement industriel;
12. L'institution financière d'appui aux femmes chefs d'entreprise de l'Afrique de l'ouest, est opérationnelle et accessible aux bénéficiaires ;
13. La qualité des produits manufacturés de la région est améliorée;
14. Le développement industriel respectueux de l'environnement, est renforcé;
15. Les compétences et qualifications sont en nombre suffisant et diversifiées pour soutenir l'industrialisation de la région;
16. Le droit des affaires est harmonisé entre tous les Etats membres, améliorant l'environnement des affaires et favorisant davantage d'investissements industriels;
17. Les entreprises industrielles mises à niveau, ont accru leurs valeurs ajoutées, diversifié leurs produits, consolidé et diversifié leurs marchés.

La deuxième série de résultats attendus se rapportant au deuxième objectif spécifique de la PICAQ, est la suivante:

18. La sensibilisation des partenaires concernés à l'application des règles communautaires en matière d'investissement et de concurrence, est réalisée;
19. Le code communautaire des investissements est adopté et appliqué;
20. Le système harmonisé d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité, est opérationnel;
21. La politique régionale de la qualité est adoptée;
22. L'activité industrielle dans la région est redynamisée et la compétitivité renforcée.

La 3^{ème} série de résultats attendus, se rapportent au 3^{ème} objectif spécifique de la PICAQ, est composée comme ci-dessous:

23. Les mécanismes innovants de financement et de garantie sont opérationnels et accessibles;
24. Les micro-entreprises, PME/PMI et grandes entreprises de la région ont davantage accès à un financement adapté pour leurs exportations;
25. L'intégration régionale ouest africaine par le commerce, est renforcée;
26. Le Centre régional d'informations sur les matières premières, les produits industriels, les offres et les demandes de biens manufacturés, est opérationnel;
27. L'observatoire régional de l'industrie et de la compétitivité, est opérationnel;
28. Le système des postes de contrôles juxtaposés opérationnels aux frontières, est renforcé;
29. Les entraves aux échanges intra communautaires sont éliminées;
30. L'opérationnalité du réseau régional de partenariat industriel est renforcée;
31. Les rencontres périodiques du réseau régional de partenariat industriel, sont organisées;
32. Le nombre et la qualité des infrastructures en Afrique de l'ouest, contribuent à la fluidité des échanges intra communautaires;
33. Les infrastructures et projets d'investissements intégrateurs dans le domaine de l'énergie sont développés (production et interconnexion de réseaux électriques, fabrication de biens d'équipement électriques et de produits pétroliers, etc.);
34. La CEDEAO assure le rôle renforcé de leadership et de veille sur les questions énergétiques en Afrique de l'ouest et/ou impliquant la région;
35. L'aménagement territorial de la région est équilibré et favorise les échanges internes et intra communautaires.

La 4^{ème} série de résultats attendus se rapportant au 4^{ème} objectif spécifique de la PICAQ, est comme suit:

36. Les produits manufacturés de l'Afrique de l'ouest ont un meilleur accès aux marchés internationaux;
37. Les partenariats entre les opérateurs économiques au sein de la région et avec leurs homologues du reste du monde, sont renforcés;
38. Le nombre et la qualité des infrastructures en Afrique de l'ouest, contribuent à la fluidité des échanges entre la région et le reste du monde;
39. Les actes additionnels relatifs aux TIC, sont mis en œuvre;
40. Les biens manufacturés de l'Afrique de l'ouest, sont certifiés qualité et répondent aux normes internationales;
41. Au moins une structure est renforcée ou créée par Etat membre pour la certification et l'évaluation de la conformité afin de garantir la qualité et le respect des normes des produits manufacturés mis en marché;

42. Les compétences sont en nombre suffisant pour soutenir l'industrialisation et le commerce de la région;
43. Les biens manufacturés de l'Afrique de l'ouest, sont compétitifs en termes de qualité, normes, certification et prix sur les marchés mondiaux;
44. Les chaînes de valeur et d'approvisionnement locales, nationales, intra-africaines et internationales, sont renforcées.

2.5 Programmes

Les dix (10) programmes régionaux suivants, liés aux objectifs spécifiques, aux stratégies et aux axes de la PICAQ, constituent la déclinaison concrète pour la mise en œuvre de la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICAQ):

1. Développement des micro-entreprises, des PME/PMI et grandes industries

La CEDEAO appuiera les gouvernements des Etats membres dans leurs efforts de mise en place d'un cadre politique clair et propice au développement des micro-entreprises, des PME/PMI et des grandes entreprises. Ces cadres nationaux seront en harmonie avec les politiques régionales et comprendront, entre autres, les aspects suivants:

- Les objectifs de promotion des micro-entreprises et des PME/PMI;
- Les programmes d'aide et d'incitations pour les micro-entreprises et les PME/PMI;
- Le cadre de mise en œuvre et de suivi des micro-entreprises et des PME/PMI.

Le programme régional développera ainsi un modèle de politique de promotion des PME/PMI qui servira de référence adaptable par chaque pays, notamment les États membres actuellement à l'étape de démarrage du développement de leur politique en la matière, en particulier les pays en sortie de conflit. Le programme régional renforcera la densification du tissu industriel et la création d'emplois à travers la création et la gestion optimale dans chaque État des pépinières ou incubateurs d'entreprises, de cluster d'entreprises en particulier celles qui valorisent les brevets endogènes ou dans le milieu rural en s'appuyant sur l'initiative *Un Village, Un Produit* (OVOP).

Ce volet du programme régional relatif aux pépinières ou incubateurs d'entreprises sera également décliné en appui à la transition progressive des micro entreprises et PME/PMI du secteur informel vers le secteur moderne grâce à leur accompagnement (structuration, fiscalité, formation, appui technique, financement, etc.).

Tout en travaillant à la finalisation et à l'adoption du Code communautaire des investissements³, le programme appuiera la sensibilisation des gouvernements, du secteur privé, de la presse et de la société civile à l'application des règles communautaires en matière d'investissement et de concurrence adoptés le 19 décembre 2008 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, pour pallier les carences observées et encourager les investissements privés, notamment la création d'industries stratégiques, en particulier des grandes entreprises, en tenant compte des avantages comparatifs et des complémentarités dans la région. Toutes les actions seront mises en œuvre en vue de l'adoption dans les meilleurs délais du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO.

Le code communautaire des investissements stipulera clairement qu'aucun gouvernement national des États membres de la CEDEAO ne pourra avoir recours à l'expropriation. Par ailleurs, les accords bilatéraux spécifiques qui existent en matière de non-expropriation figureront parmi les mesures de précaution supplémentaires visant à sécuriser les

³ Le Code communautaire des investissements tiendra compte des progrès réalisés en ce qui concerne les règles communautaires relatives aux investissements, adoptés en décembre 2008.

investissements privés. La CEDEAO adoptera une approche innovante, s'inspirant de l'exemple de l'Agence d'assurance commerciale africaine (AACA), soit pour la renforcer ou pour créer un organisme similaire qui proposera une assurance contre les risques politiques, les risques de conflit et d'instabilité, ainsi qu'un soutien financier au développement du commerce et des investissements en Afrique de l'ouest.

Dans tous les volets énumérés ci-dessus, le programme encouragera la transformation endogène et la création de valeurs ajoutées dans les secteurs et filières pour lesquels, la région à des avantages comparatifs élevés (agro-industrie, mines, etc.), tout en renforçant la coopération régionale et la spécialisation tenant compte du développement équilibré de la région (problèmes de disparité entre les Etats membres; aménagement de l'espace CEDEAO...). Dans ce cadre, le programme fera la promotion de l'agrobusiness de la CEDEAO (y compris son plan d'actions) et des entreprises communautaires, tout en appuyant les créations ou la formalisation des entreprises qui existent déjà dans ces créneaux et ne bénéficient pas encore des avantages rattachés.

2. Programme de recherche industrielle et de développement (RI&D)

La diffusion des résultats de la recherche au sein des industries et auprès des investisseurs, est une problématique de la région. Le programme y apportera des réponses idoines en favorisant la coordination des activités de R&D dans l'ensemble de la région en vue de:

- Renforcer le lien entre la R & D et l'industrie (diffusion des résultats de la recherche auprès des industries et opérateurs économiques; encouragement des industries et opérateurs économiques à prendre en charge les essais de pré-série des inventions et innovations; valorisation des brevets de la région ; appui de la R & D à l'innovation dans l'industrie ; etc.);
- Encourager la création et le développement des parcs technologiques et scientifiques.

Pour y parvenir, le programme mettra en place (i) un mécanisme institutionnel de coordination des programmes d'activités R&D; (ii) des mécanismes pour renforcer la coopération dans les domaines prioritaires tels que l'échange d'information et les programmes conjoints de RI&D; et (iii) des projets de collaboration spécifiques dans le but de rehausser la qualité et la productivité dans le secteur industriel.

Le programme fera également la promotion de la privatisation de la gestion des sites industriels publics (zone industrielle, zone franche, espace ou parc industriel spécialisé...), en mettant en avant les avantages pour les pays (flexibilité, célérité, transparence, valorisation des collectivités locales, etc.) et pour les investisseurs (trouver un cadre propice, équipé et sécurisant dans les meilleurs délais, par exemple 30 jours calendaires). De plus, le programme proposera aux Etats membres un modèle spécifique de cahier des charges adaptables aux réalités nationales pour les opérateurs économiques intéressés à réaliser un tel investissement.

L'appui à la valorisation industrielle des brevets de la région, se traduira également par la facilitation de la CEDEAO pour mobiliser la communauté régionale et les partenaires techniques et financiers en faveur du Fonds d'aide à la promotion de l'invention et de l'innovation (FAPI) de l'OAPI et de toute autre organisation concourant à l'atteinte de cet objectif.

En partenariat avec le secteur privé et les partenaires techniques et financiers, la CEDEAO facilitera également la mobilisation d'une aide ciblée (équipements et infrastructures de qualité, ressources humaines compétentes, formation dans le cadre de la coopération sud-sud...) pour les centres d'excellence de la région afin d'appuyer le développement des capacités technologiques et la réalisation des essais de pré-série, pouvant apporter la preuve

de la maturité industrielle des brevets « ouest-africains » qui auront été retenus par le FAPI et toute autre organisation. Ces brevets bénéficieront par ailleurs d'une promotion par la CEDEAO sur son site Web et au cours de diverses manifestations de promotion.

3. Développement des droits régionaux de propriété intellectuelle (DPI)

Au sein de l'UEMOA et en Guinée, il existe un organisme chargé de la gestion et de la protection des droits de propriété intellectuelle. La région ne disposant pas encore d'un cadre régional de la propriété intellectuelle, la CEDEAO entend travailler en synergie avec le Système des Nations Unies (SNU) pour la mise en place d'un tel cadre en associant tous les acteurs, de manière à renforcer le partenariat entre les institutions régionales chargées de la gestion de la propriété intellectuelle.

Le programme visera à inclure les autres États membres de la CEDEAO dans cet organisme ou cadre régional afin qu'il n'y ait qu'un guichet unique d'enregistrement et de gestion des DPI dans la région ainsi qu'un réseau régional doté d'une base de données/informations sur les DPI.

Le programme prévoit également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, des initiatives de formation et de plaidoyer pour promouvoir l'utilisation et le respect des DPI dans la région.

4. Développement du financement régional

Le dispositif régional existant de financement de l'industrie, y compris les exportations des biens manufacturés, sera encouragé à renforcer la coopération intra régional et celle avec les institutions africaines et internationales d'appui à l'industrie, notamment dans le cadre de la coopération sud –sud.

Le programme approfondira les réflexions en synergie avec les institutions régionales, continentales et mondiales, le secteur public et le secteur privé ouest africains, en capitalisant sur les expériences en cours dans la région et à travers le monde, en particulier dans les pays émergents et mettra en place des mécanismes innovants de financement et de garantie pour l'industrie en particulier les micro entreprises et les PME/PMI des secteurs moderne et informel : dynamisation de l'épargne locale et des bourses mobilières; meilleures exploitations des caisses de dépôts et consignation et des fonds de garantie; mobilisation de lignes de crédit à taux bonifiés favorables à l'investissement industriel et comparables aux meilleures pratiques mondiales, en particulier pour les micro-entreprises et les PME/PMI; contrats-programmes entre les gouvernements et les institutions de financement (banques commerciales, Systèmes financiers décentralisés, etc.), etc.

Le programme appuiera la sensibilisation des populations par l'organisation de «journées de l'épargne» dans chaque pays membre en synergie avec le secteur public, la presse, les banques et établissements financiers, le secteur privé et la société civile. Sans que la sensibilisation ne soit limitative, l'épargne locale continuera d'être encouragée par la mise en œuvre d'une politique de l'épargne endogène harmonisée au plan régional avec une revalorisation des taux d'investissement dans la région (bourse des valeurs mobilières, achat d'obligations et d'actions, bons de trésor, etc.).

Les contrats -programmes seront développés pour favoriser la mise à disposition par les États de ressources financières à long terme, gérées par les institutions de financement avec des taux d'intérêt incitatifs pour l'investissement industriel et destinées exclusivement aux micro entreprises et PME/PMI nationales. La CEDEAO facilitera la démarche en proposant un modèle de contrat – programme (cf. Tunisie, Inde, Malaisie), privilégiant le nantissement du matériel financé, l'épargne forcée au remboursement, les cautions solidaires...

Un autre chantier du programme consistera à appuyer le projet de création de l'institution financière d'appui aux femmes chefs d'entreprise de l'Afrique de l'ouest. A ce titre, la CEDEAO s'appropriera les enseignements et les meilleures pratiques découlant de la mise en œuvre de la Banque régionale de solidarité (BRS) de l'UEMOA et de certaines banques de solidarité nationale existantes dans la région.

Le programme appuiera l'harmonisation de la définition de micro-entreprise et PME/PMI en favorisant les concertations nationales entre les acteurs (secteur public, faïtières et associations professionnelles d'entreprises, institutions de financement, etc.).

Par ailleurs, le programme procédera par le biais de différents canaux (médias, ateliers organisés avec l'aide des chambres consulaires, etc.), à la sensibilisation et la formation des acteurs économiques au développement de partenariats pour exploiter les ressources financières existantes dans le monde et saisir ainsi les opportunités d'investissements en Afrique de l'ouest.

5. Système d'échange d'informations sur les opportunités d'affaires (ECO-BIZ)

La disponibilité de statistiques adéquates et d'informations techniques sur la production, ainsi que leur communication aux utilisateurs sont essentielles pour la mise en œuvre des programmes et projets industriels et commerciaux. Le programme mettra en place un réseau régional d'informations sur les matières premières de la région, disposant de centres dans les États membres. Il permettra de créer et de faire fonctionner en synergie avec les donneurs d'ordre industriels, la FOPAO et les Bourses nationales de partenariat et de sous-traitance, le centre du réseau régional d'échange d'informations sur les échanges intra communautaires, les offres et les demandes de biens manufacturés de la région. Dans ce cadre, il est prévu de créer un site Web de données et d'informations sur l'Internet, qui reliera le centre aux sites des institutions industrielles et commerciales (régionales et internationales).

Parallèlement, aux actions de renforcement du partenariat public – privé et la rationalisation des systèmes de gestion des données statistiques sur les productions des Etats membres, le programme mettra en place un observatoire régional de l'industrie et de la compétitivité. La CEDEAO travaillera avec toutes les parties prenantes au renforcement de l'observatoire de l'UEMOA sur les pratiques anormales (regroupant les 8 Etats membres de cette sous-région et le Ghana) et l'extension de son champ d'intervention à l'observation de l'industrie et de la compétitivité. L'observatoire de l'industrie et de la compétitivité permettra à la CEDEAO d'appliquer des pénalités aux pays qui entravent la circulation légale des biens.

La CEDEAO capitalisera sur sa propre expérience et celle de l'UEMOA, pour poursuivre l'installation des postes de contrôles juxtaposés sur les frontières afin d'assurer la transparence des contrôles.

6. Création du réseau régional de partenariat industriel

Le partenariat industriel intra communautaire (ou intra régional) et international permet à la région d'améliorer l'afflux d'investissements et de technologies tout en renforçant le partenariat public – privé, son tissu industriel, la création d'emplois sur place, les échanges intra communautaires et sa présence sur le marché international à travers la constitution et le renforcement de partenariats entre les entreprises nationales et étrangères, notamment les PME/PMI.

L'envergure et le contenu du réseau régional (international et intra régional) de partenariat industriel, varieront en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment, les besoins et capacités des pays tiers, la taille de leurs marchés ainsi que les opportunités potentielles. Afin d'avoir un impact réel et être pérenne, le programme mobilisera les énergies et la coopération de toutes les parties (nationales, régionales et étrangères) qui s'intéressent aux investissements et aux technologies en faveur de l'Afrique de l'ouest. Il regroupera en particulier le secteur

public, des associations et fédérations d'entreprises (chambres de commerce et d'industrie, etc.) et des entreprises intervenant dans les domaines suivants:

- Climat d'investissement (systèmes juridiques et judiciaires, taxation des entreprises, protection de la propriété intellectuelle, protection contre les expropriations, pratiques commerciales, etc.);
- Capacités technologiques ;
- Capacités de production ;
- Marchés;
- Sources de financement ;
- Partenariat public – privé; etc.

Le programme appuiera le renforcement du réseau régional (international et intra régional) industriel de partenariat, en mettant une emphase particulière sur l'amélioration de l'environnement des affaires dans la région. De ce point de vue, il prendra en charge les préoccupations qui seront exprimées par le réseau les soumettra aux instances de décision de la région et veillera à la mise en œuvre des mesures qui seront adoptées visant à améliorer l'environnement des affaires afin d'encourager l'investissement endogène, d'attirer l'investissement direct étranger et de favoriser la création d'emplois;

Conformément aux encouragements réitérés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO lors de la 36^{ème} session de leur conférence tenue à Abuja (Nigeria), le 22 juin 2009, le programme poursuivra les efforts concertés en vue de l'harmonisation de la taxe sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) et de la fiscalité indirecte relative notamment à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'accises dans l'espace CEDEAO.

7. Développement des infrastructures

La question des coûts élevés des facteurs de production industrielle dans la région, mérite des réponses idoines par la mise en œuvre de la PICAQ, en plus du renforcement et de la pérennité de l'infrastructure qualité pris en compte dans un programme spécifique.

Tout en capitalisant sur les acquis et les avancées enregistrées dans la région, la CEDEAO accélérera la mise en œuvre des projets de transport, des télécommunications et de l'énergie ainsi que le développement des infrastructures transrégionales ouest africaines (routes, chemins de fer, énergie, transport maritime, télécommunications, etc.) en collaboration avec le NEPAD afin de réduire sensiblement le coût de certains facteurs de production, de favoriser le développement des échanges intracommunautaires et donner aux économies nationales un meilleur accès aux marchés ouest africain, africains et mondiaux.

La Commission de la CEDEAO continuera de travailler en synergie avec la BIDC et le secteur privé, pour la mise en place du fonds régional de développement et de financement du secteur des transports et de l'énergie. Elle poursuivra les efforts conjointement avec UEMOA pour la résolution de la crise énergétique et la dotation en ressources conséquentes du fonds d'appui au développement des infrastructures dans ce secteur.

L'attention particulière de la CEDEAO à l'énergie se traduira également par l'accélération dans la mise en œuvre de ses propres initiatives ainsi que son appui renforcé aux autres initiatives porteuses de développement économique et social, impliquant le secteur privé et les partenaires divers, notamment dans le développement des énergies renouvelables (solaire, biocarburants, etc.), des projets de production d'électricité (thermique à gaz, charbon, nucléaire, hydroélectricité, etc.) et d'interconnexions électriques.

Elle poursuivra les efforts et mettra en œuvre les mécanismes innovants en vue d'impliquer davantage la population ouest africaine et le secteur privé ouest africains et étrangers dans le

financement, la réalisation et la gestion des infrastructures (mécanismes BOT, prise de participation, emprunt obligataire, etc.).

Le programme appuiera la mise en œuvre des actes additionnels relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

8. Programme de Normalisation, Assurance de la qualité, Accréditation et Métrologie (SQAM)

L'adoption de normes industrielles de haut niveau et la garantie d'une qualité de produit acceptable, sont d'une importance capitale pour l'expansion des échanges régionaux tout comme pour les exportations hors de la région.

Le programme SQAM a été initié et sa mise en œuvre sera accélérée en capitalisant les leçons apprises et sur les acquis du programme Qualité II, pour contribuer au renforcement et à la pérennisation de l'infrastructure qualité dans la région par le renforcement du cadre juridique, de la formation des ressources humaines et la création ou le renforcement des capacités techniques des structures de certification et d'évaluation de la conformité pour garantir la qualité et le respect des normes sur les produits manufacturés mis en marché.

Les activités de ce programme seront également centrées sur la réduction des effets nuisibles de l'industrialisation sur l'environnement.

Par ailleurs, le programme s'attachera à élaborer et doter l'Afrique de l'ouest d'une politique régionale de la qualité, conforme aux ambitions de la région.

9. Programme de développement des capacités managériales et des compétences

Les programmes de formation et d'éducation pour le secteur industriel seront développés en Afrique de l'ouest en collaboration avec le secteur privé (organisations professionnelles patronales, etc.) et les réseaux régionaux et internationaux (BIT, SFI, etc.). Ces programmes couvriront la vaste gamme de compétences requises pour le développement industriel, notamment les compétences techniques, managériales, d'entrepreneuriat.

Ces activités ne se limiteront pas à la formation traditionnelle; mais elles concerneront aussi la formation continue en entreprise et par le détachement du personnel dans d'autres entreprises à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Le programme capitalisera sur les réussites de mécanismes existants dans la région pour le financement de la formation continue en entreprise et partagera ses expériences et les bonnes pratiques avec les autres Etats membres.

L'accent sera mis sur la formation pratique, le renforcement des compétences acquises et l'amélioration technologique pour une participation réelle au management, à la production, au marketing et aux activités commerciales, de manière à améliorer la compétitivité des entreprises.

Le programme s'attachera également au renforcement des capacités nationales et régionales, notamment en ce qui concerne le secteur public et la société civile. Il couvrira la mise en œuvre des politiques et réformes et l'approfondissement du dialogue dans le cadre du partenariat public – privé ainsi que la conduite de la gouvernance politique, économique et sociale.

L'internalisation de la culture et de l'esprit d'entreprise sera prise en compte par le programme, notamment dans les programmes de formation (collèges, universités et grandes écoles) ainsi que par l'utilisation des médias et des organisations de la société civile habilitées (ateliers de réalisation de micro projets, etc.).

Le programme travaillera également à l'amélioration de l'environnement des affaires (système juridique et judiciaire, relecture des codes de travail des pays, etc.), en appuyant l'harmonisation du droit des affaires entre tous les Etats membres de la CEDEAO, en veillant à la compatibilité avec les objectifs d'industrialisation induit par le secteur privé, la globalisation de l'économie et le développement de l'entreprenariat, sans pour autant compromettre la sécurité de l'emploi.

10. Programme de restructuration et de mise à niveau de l'industrie

Dans le cadre de la négociation de l'APE et conformément à l'objectif défini dans l'Accord de Cotonou⁴, l'Afrique de l'ouest et l'UE se sont accordées sur l'importance d'un programme de restructuration et de mise à niveau des secteurs de production concernés par la mise en œuvre de l'APE. Il s'agit en fait d'aider les pays de la région Afrique de l'Ouest à ajuster leurs économies au processus de libéralisation afin d'assurer la dimension développement de l'APE dans des domaines pouvant subir des contraintes et des difficultés internes, que ce soit en raison du processus d'intégration en Afrique de l'ouest, de la mise en œuvre de l'Accord ou de l'insertion de la région dans l'économie mondiale.

Le programme de restructuration et de mise à niveau de la CEDEAO concerne dans un premier moment, les industries et services connexes. Il a été validé par les instances régionales et sera mis en œuvre avec l'assistance technique de l'ONUDI et l'appui financier de l'UE. Il capitalisera sur l'expérience du programme de l'UEMOA et sera mis en œuvre en cohérence et de manière harmonisée avec ce programme et les programmes nationaux existants.

Il visera spécifiquement la restructuration et la mise à niveau des entreprises pour qu'elles deviennent compétitives, la mise à niveau des structures techniques d'appui et la redynamisation des activités industrielles par le renforcement de l'information économique, le développement de consortiaux/réseau de promotion des exportations, la promotion de partenariat et de compagnonnage, la mise en place de système de traçabilité, l'appui au secteur informel, etc. Il contribuera à améliorer l'environnement des affaires et à faciliter le renforcement de la coordination des interventions des partenaires techniques et financiers en faveur de l'industrie.

⁴ Les APE devraient "promouvoir et accélérer le développement économique, culturel et social des Etats ACP, favoriser la paix et la sécurité et promouvoir un environnement favorable à la stabilité et la démocratie"

1^{ère} PARTIE: VUE D'ENSEMBLE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dont la superficie est d'environ 5 112 903 km²⁵, est composée de quinze États membres, à savoir, le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

La population totale de l'ensemble de ces pays était estimée en 2008 à 290 millions d'habitants⁶ (148 millions d'habitants pour le Nigeria à lui seul selon le "Population Reference Bureau" ; soit 51% de la population totale de la CEDEAO). Cet important marché est caractérisé par la parité du nombre de femmes et d'hommes et un taux de croissance démographique annuel d'environ 2,2% depuis 2000, inférieur au taux moyen en Afrique qui s'établit autour de 3%. La pyramide des âges met en lumière la jeunesse de la population puisque celle-ci compte pour plus de 50% de la population.

La densité moyenne qui est de 56,7 habitants au km² en 2008 cache d'importantes disparités entre les zones sahéliennes faiblement peuplées et celles de la côte de l'océan atlantique à fortes densités humaines.

La Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée en 1975 et comptait 16 états membres avant l'annonce en 2002 du retrait de la Mauritanie de la Communauté. Elle a pour but de promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective de la création d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest et afin d'élever le niveau de vie de ses populations. Pour renforcer l'intégration dans la région Afrique de l'Ouest, la Communauté a, en 1983, adopté une politique de coopération visant le développement industriel. Puis en 1986, elle a adopté un Plan quinquennal (1987-1991) de développement industriel. Les organes de décision de la communauté ont élaboré et adopté en 1994 des lignes directrices de politique et un plan d'action à moyen et long terme pour promouvoir l'industrialisation accélérée de l'Afrique de l'Ouest. Ce plan a été dénommé Schéma Directeur d'Industrialisation (SDI) de l'Afrique de l'Ouest.

En réalité, le SDI n'a pas été exécuté; ce qui a conduit les autorités à réexaminer la question de l'intégration régionale par le biais de l'industrialisation, à la lumière du Traité révisé. Ainsi, le 1er janvier 2000, une zone de libre-échange de la CEDEAO a été harmonisée avec l'Union économique et monétaire des l'Afrique de l'Ouest (UEMOA).

La stratégie de développement industriel de la CEDEAO a connu certains succès partiels et a rencontré des difficultés.

Succès partiels

- Le schéma directeur d'industrialisation (SDI) de l'Afrique de l'Ouest a été élaboré et adopté par la communauté en 1994;
- Le cadre d'une politique industrielle commune a été préparé;
- La question de la collecte, du traitement et de la diffusion d'informations industrielles a été réglée par la création d'un Système des opportunités d'affaires (SIGOA-TOPS);

⁵ - Document de la Vision de la CEDEAO: CEDEAO des Peuples - Vers une communauté démocratique et prospère- page 2. Commission de la CEDEAO, mars 2009.

⁶ - op.cit

- Des accords ont été signés avec l'Union européenne (UE) et d'autres groupements régionaux en vue de promouvoir les investissements dans la région. Par ailleurs, il a été convenu d'organiser la foire commerciale de la CEDEAO, de façon régulière, une fois tous les quatre ans;
- La zone de libre-échange de la CEDEAO a été harmonisée avec l'UEMOA au 1er janvier 2000;
- Des efforts ont été déployés et des activités de normalisation et d'assurance de la qualité ont été menées dans le but de promouvoir la culture de la qualité.

Echecs

- Incapacité d'aborder concrètement les priorités de politique de coopération industrielle pour encourager les industries suivantes :
 - Agro-industries (industries alimentaires, agro-chimiques, du bois, etc.);
 - Machinisme agricole;
 - Industrie des matériaux de construction;
 - Industries des communications et de l'électronique;
 - Industries pharmaceutiques;
 - Industries sidérurgiques;
 - Industries de construction automobile et industries connexes.
- Peu de réalisations ont été concrétisées dans le domaine de la formation et de la recherche - développement (R&D);
- La mobilisation des partenaires au développement dans les secteurs industriels reste encore faible;
- Aucun effort d'envergure n'a été consacré au développement des PME/PMI, alors qu'il est reconnu que les secteurs informels tels que ceux des arts et de l'artisanat représentent des créneaux inexploités à potentiel élevé d'expansion des PME/PMI;
- Pas d'efforts concertés au niveau régional pour la promotion de la sous-traitance et des partenariats.

En 1999, les pays de l'UEMOA ont adopté la Politique industrielle commune (PIC) de cette sous région, visant à ce que l'industrie en particulier joue le rôle de locomotive pour impulser la croissance et le développement économique durable.

Au niveau global de l'Afrique de l'ouest, force est de constater que les efforts déployés par les États membres pour le développement industriel, n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés. Le tissu industriel et la performance industrielle de la région ainsi que le degré de transformation des matières premières locales, sont demeurés à un niveau faible.

2. APERCU GENERAL DE LA SITUATION DU SECTEUR INDUSTRIEL DE LA REGION

Le choix politique partagé dans la région au lendemain des indépendances (à l'exception du Liberia), a porté sur la substitution des importations pour asseoir une base industrielle nationale à travers, particulièrement une forte participation des États dans le secteur productif. Ce choix, qui a été fait sans une concertation au niveau régional a eu pour conséquences, entre autres :

- La création d'unités de production similaires et concurrentes dans la région (brasserie, cimenteries, huileries, etc.);

- La dépendance excessive envers les intrants importés, y compris les matières premières, les biens d'équipement, les machines et le capital humain ;
- Le peu d'intérêt à la transformation des productions endogènes au profit de l'exportation à l'état brut des matières premières dont les cours mondiaux étaient généralement attractifs jusqu'en 1980.

Ces situations n'ont pu permettre la mise en place d'une solide base industrielle, bien que de profondes réformes aient été mises en œuvre au cours des années 1990 (mise en place de guichets uniques d'investissement; lancement ou accélération des programmes de privatisation; choix de faire du secteur privé, le moteur de la croissance et du développement économique durable; etc.).

Au total, le secteur industriel de la CEDEAO est encore embryonnaire et donc pas assez diversifié pour produire une grande variété de produits intermédiaires et finis. L'industrie manufacturière dominée par l'agro industrie, ne représente que 7,36% du PIB de 2006⁷. Plus de quatre cinquième de la valeur ajoutée manufacturière globale de région en 2006 proviennent de quatre pays, le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Sénégal dont les parts dans celle-ci, sont respectivement de 39,7%, 23,4%, 10,0% et 9,3%⁸.

L'Afrique de l'ouest, c'est aussi une richesse minière fabuleuse sous exploitée, faiblement transformées localement et caractérisée par les plus grandes réserves mondiales de bauxite (Guinée, etc.), d'uranium (Niger), les gisements de fer les plus riches (teneur de 65% en Guinée, au Libéria, etc.), des gisements d'or de très haute teneur (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, etc.), de diamant (Guinée, Liberia, Sierra Leone, etc.), de pétrole & gaz naturel (Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, Nigeria, etc.), des phosphates (Sénégal, Togo, etc.) ainsi que des ressources considérables pour de nombreux autres minerais (charbon, calcaire, manganèse, marbre, platine, etc.).

En se dotant d'un code d'investissement régional appliqué au secteur minier, la CEDEAO par cette démarche novatrice, entend attirer les investissements endogènes et étrangers dans ce secteur, appliquer la transparence et la bonne gouvernance et faire profiter les populations des fruits de l'exploitation des richesses que renferment leurs terroirs, tout en préservant l'environnement et les intérêts des générations futures.

A l'heure actuelle, aucun pays de la CEDEAO ne dispose d'un secteur secondaire étoffé et solidement productif pour transformer l'économie nationale et faire face à la concurrence mondiale. Dans l'ensemble, les résultats de l'industrie embryonnaire dans la CEDEAO sont modestes, voire insignifiants au regard de la production industrielle mondiale, car sa part de valeur ajoutée qui n'était que de 0,1% selon l'ONUDI (Rapport sur le développement industriel 2002/2003), n'a pratiquement pas changé.

Au plan de l'utilisation des capacités existantes, plus de la moitié des unités industrielles en Afrique de l'Ouest tournent à moins de 50% de leurs capacités. La situation varie énormément selon les sphères géographiques, avec un caractère exacerbée dans les pays enclavés (Mali, Burkina Faso, Niger) et ceux qui connaissent de graves difficultés de délestage électrique (Guinée, Guinée Bissau, Gambie, Sierra Léone et Libéria).

Outre la sous utilisation des capacités existantes, le parc industriel de la région est insuffisamment intégré en raison du manque de complémentarité entre les unités industrielles et le manque de pans entiers dans le tissu industriel. Ainsi, le secteur des emballages et du

⁷ - Comptes Nationaux de la CEDEAO- 1995 à 2006- Tableau 9.1, Page 39

⁸ - op.cit

matériel agricole sont des industries de soutien que l'on ne trouve presque pas dans l'espace CEDEAO. La production est quasiment inexistante en ce qui concerne les biens d'équipement industriels, des matériels médicaux, des matériels électroniques, de télécommunications, de l'informatique et de la bureautique, des appareils ménagers. Exception faite du Nigeria, la région ne dispose pas d'industrie pétrochimique. Toutes ces industries sont pourtant répertoriées comme prioritaires dans la politique de coopération industrielle régionale définie par la CEDEAO.

Note: L'Annexe I présente l'état du secteur industriel dans chaque État membre de la CEDEAO.

3. SITUATION ECONOMIQUE ET PRINCIPAUX DEFIS DE LA REGION

3.1 Situation économique

L'ensemble des États membres de la CEDEAO a enregistré au cours de la période 1991-2001, une croissance économique annuelle de 2,8% associée à une faible hausse de 0,3% du PIB par tête et de faibles taux de croissance industrielle (-1,5% à 2,0%), nettement inférieurs à la croissance démographique de la région. La région enregistre une croissance du PIB en baisse constante de 6,7% en 2003, à 6% en 2005 ; 5,7% en 2006 ; 5,6% en 2007 et 5,1% en 2008. Dans le même temps, l'inflation érode le peu de progrès économique de la région avec un taux de 4,2% en 2000 et atteignant 8% en 2001; une moyenne de 9,9% sur la période 1999-2003; 7,1% en 2006 et 6,3% en 2008⁹.

Globalement, les performances économiques de la région demeurent insuffisantes (faible taux de croissance des PIB, inflation trop élevée, etc.) pour espérer avoir des répercussions positives sur les conditions socioéconomiques des populations. L'économie de la CEDEAO au cours de la période 1999-2006, a été essentiellement tirée par la reprise de la première économie de la région, le Nigeria. Cette économie a été particulièrement dopée par des cours élevés du pétrole entre 2001 et 2006 et par une croissance appréciable de certaines économies nationales (Bénin, Cap Vert, Ghana et Sénégal).

Au plan du développement industriel, le secteur secondaire a contribué au PIB à hauteur de 30,3% en 2006 contre 35,5% en 2001 avec comme dominantes les sous - secteurs pétrolier (Nigeria) et minier (Guinée) au détriment de l'industrie manufacturière. En 2006, la part de l'industrie manufacturière n'a représenté que 7,4% du PIB estimé à 170,32 milliards USD¹⁰.

Le commerce intra régional CEDEAO évalué en moyenne à 20 milliards USD par an au cours de la période 1995-2001, a progressé de 2001 à 2007, passant de 11% près de 15% du commerce total avec les pays tiers. Les tendances sont propices à une augmentation significative des échanges dans la région, malgré les entraves à la mise en place par la CEDEAO depuis 2000, des arrangements douaniers et commerciaux. Il y a une forte intégration économique entre certains États, se traduisant par des niveaux relativement importants d'échanges qui oscillent entre 60 et 80%. C'est le cas entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, entre la Côte d'Ivoire et le Mali, entre le Sénégal et le Mali, entre le Nigeria et le Bénin et entre le Nigeria et le Niger.

Comme on le voit, il s'agit de pays frontaliers dont les populations ont tissé au fil des siècles une tradition d'échanges commerciaux. Le volume de ces échanges est toutefois limité par les pesanteurs administratives et les tracasseries douanières et policières dans les corridors

⁹ - CEDEAO- Données financières. Tableau 3: Etats de la CEDEAO, taux d'inflation (en fin de période).1999-2003

¹⁰ - Op.cit.

commerciaux. Au cours de la période 1995-2006, les exportations de la CEDEAO vers les autres pays africains ont représenté 14% tandis que celles vers l'Union Européenne s'établissaient à 40%.

Ces résultats médiocres, aggravés par l'insuffisance de développement des ressources humaines, des infrastructures et le manque d'entretien, constituent les ingrédients d'une aggravation de la sous industrialisation et de la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

En effet, selon le rapport mondial sur le développement humain du PNUD (édition 2009 s'appuyant sur des chiffres de 2007), l'Afrique de l'Ouest compte 12 pays parmi ceux qui affichent les plus faibles indices de développement humain (IDH = moins de 0,500). Le Cap Vert (IDH = 0,708), le Ghana (IDH = 0,526) et le Nigeria (IDH = 0,511) sont les seuls pays de la région ayant un IDH au-dessus de la moyenne.

Non seulement la pauvreté est importante dans la région (60% de la population vit avec moins de 1 USD par jour, selon la Commission de la CEDEAO), mais elle comporte une dimension sexospécifique, dans la mesure où près de 80% des pauvres sont des femmes alors qu'elles constituent la plus importante force vive, particulièrement en milieu rural. En définitive, le secteur secondaire, en particulier le sous secteur de l'industrie manufacturière, ne joue pas le rôle de locomotive pour impulser la croissance et le développement économique de la région. Pour que la croissance économique puisse atteindre le niveau requis de 7 à 8% et pérenniser ainsi le développement, l'Afrique de l'Ouest (l'Afrique en général) doit stimuler l'investissement productif pour le porter autour de 30% du PIB.

3.2 Sécurité

La multiplication des guerres civiles depuis le début des années 90 avec leurs corollaires, déplacements des populations (réfugiés) et destruction/pillage du tissu socioéconomique et des ressources au Liberia, en Sierra Leone, en Guinée Bissau et en Côte d'Ivoire, a miné la paix et la sécurité, augmenté le risque dans les pays de la région, conduisant au recul de l'investissement, en particulier privé, et compromis les efforts d'intégration et de développement économique et social de l'Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, l'emprise de la sécheresse dans plusieurs pays de la région, notamment du Sahel, a entraîné des vagues migratoires successives qui ont été des facteurs déstabilisants et générant des conflits entre populations hôtes et étrangères. En outre, les conflits entre paysans agriculteurs et groupes de pasteurs au cours de leurs transhumances périodiques à la recherche d'eau et de pâturages, aggravent sans cesse les pressions sur les terres dans les régions encore humides.

L'ensemble de ces constats a poussé à la reconfiguration des objectifs déjà vastes de la CEDEAO qui est désormais dotée d'une force d'interposition entre les belligérants et d'un cadre institutionnel nouveau dénommé Comité des sages, en tant que mécanisme de prévention et de règlement des conflits.

3.3 Intégration

Malgré les difficultés, la CEDEAO a enregistré des progrès importants en matière de circulation des personnes, de construction de routes régionales (inter - états), de développement des liaisons de télécommunications entre les États et de maintien de la paix et la sécurité régionale.

Cependant, c'est dans le domaine de l'intégration des marchés que les efforts de la Communauté ont été les plus frustrants. En effet, le schéma de libéralisation des échanges

n'est pas encore opérationnel comme le reflète la faiblesse du commerce intra régional (<12%). En outre, le tarif extérieur commun de la CEDEAO n'a pas encore vu le jour, même si des progrès sont notés dans le processus, et les politiques économiques et financières ne sont pas harmonisées bien qu'un cadre ait été défini.

Les problèmes rencontrés par la CEDEAO pour renforcer le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest sont nombreux. Parmi les plus importants, on peut citer l'instabilité politique et la mauvaise gouvernance qui ont marqué l'histoire de nombreux pays, la faiblesse et la diversification insuffisante des économies nationales, l'absence d'infrastructures fiables en matière de routes, de télécommunications et d'énergie, une volonté politique insuffisante manifestée par certains États membres, les mauvaises politiques économiques dans certains cas, la multiplicité de nombreuses organisations d'intégration régionales qui concourent aux mêmes objectifs, le paiement irrégulier des contributions financières aux budgets des institutions, l'implication encore faible de la société civile, du secteur privé et des mouvements de masse dans le processus d'intégration, les mécanismes d'intégration défectueux dans certains cas.

Si dans l'ensemble, les résultats des efforts d'intégration déployés en Afrique de l'ouest dans le cadre de la CEDEAO ont été nettement en deçà des attentes, il y a des signes prometteurs qui ouvrent la voie à de meilleures perspectives, sans pour autant cacher les autres défis majeurs du développement de la région que sont, notamment: (i) les politiques économiques et financière non harmonisées; (ii) la faiblesse et/ou l'inefficacité des politiques gouvernementales; (iii) les faiblesses des systèmes judiciaires et juridiques; (iv) les coûts élevés des facteurs de production. Ces défis pouvant être regroupés et traités en deux thématiques, à savoir la gouvernance et le développement des infrastructures.

3.4 Gouvernance

La bonne gouvernance, entendue comme une bonne administration publique ou une utilisation rationnelle des ressources basée sur la transparence et la responsabilité¹¹, constitue une notion de référence universelle, une nécessité vitale dont les avantages permettraient d'optimiser les possibilités pour les Etats, en particulier d'Afrique de l'ouest de parvenir à un niveau de développement équitable et durable.

L'Afrique de l'ouest connaît des difficultés sur ce chemin de construction, de sorte que les Etats membres et la Commission de la CEDEAO devront œuvrer davantage ensemble afin que soient internalisés dans la région, les valeurs de clarté, d'ouverture, d'efficacité, de rigueur et de responsabilité dans la prise des décisions politiques, économiques et sociales, de manière à respecter les engagements pris et à rendre compte. En dernière analyse, en renforçant les mécanismes de transparence, de responsabilité, de contrôle et de sanction, du respect de la légalité, il s'agit d'établir des liens nécessaires et indissociables entre la bonne gestion des affaires publiques, le développement participatif et équitable, le respect des droits de l'homme et la démocratisation et créer ainsi les conditions d'un Etat de droit et de renforcement de l'intégration régionale.

Ainsi, au cœur de toutes les stratégies efficaces de création de richesses, se trouvent la bonne gouvernance politique et économique¹². Or, la revitalisation de l'économie et en particulier de l'industrie dans les pays ouest africains, se passe sans une orientation régionale forte; ce qui

¹¹ - La responsabilité, c'est le devoir ou l'obligation qui s'impose aux gouvernants et aux citoyens assujettis aux critères de performance, de rendre compte de leur gestion à leurs concitoyens. De ce point de vue, la responsabilité nécessite à la fois l'existence des mécanismes de contrôle, de surveillance et de sanctions.

¹² - y compris la mise en cohérence et en synergie des politiques nationales et régionales dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'énergie, des infrastructures, de la formation, de la recherche et de l'innovation, de la finance, des investissements et de l'aménagement du territoire.

conduit à une insuffisante prise en compte des politiques et mesures adoptées au niveau régional et à des politiques économiques et financière non harmonisées ainsi qu'aux faiblesses et inefficacité constatées des politiques gouvernementales et un faible exercice de la surveillance multilatérale.

Le manque du respect des engagements pris par les Etats, est caractérisé par exemple par le manque de volonté d'alignement des politiques nationales sur le protocole de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes, devant favoriser l'accélération de l'intégration régionale. Depuis 1999, la CEDEAO poursuit un programme ambitieux de création d'une union douanière, d'un marché commun et d'une union monétaire. Le traité de la CEDEAO prévoit par ailleurs, la libéralisation du commerce des services, le libre mouvement des capitaux et celui des personnes qui est effectif depuis quelques années. Cependant, force est de constater au vu des plaintes, que jusqu'à présent la libéralisation des échanges de produits industriels originaires n'est pas effective à l'intérieur de la communauté.

Face à ce constat, la Commission de la CEDEAO a réalisé des actions de sensibilisation du secteur privé et des administrations publiques nationales, et procédé avec l'implication des Etats membres à l'harmonisation et à la simplification des procédures en douanes. La Commission de la CEDEAO est déterminée à passer au stade de sanction pécuniaire des pays dont les administrations et agents entravent la libre circulation légale des biens, cela en vue de l'élimination des entraves tarifaires et non tarifaires dans les échanges intra communautaires.

Par ailleurs, même si des efforts importants ont été faits au niveau national et de la région pour améliorer le climat des affaires, le système juridique et l'appareil judiciaire des pays de l'Afrique de l'ouest continuent de constituer un obstacle majeur à l'investissement endogène et à l'investissement direct étranger, en raison notamment des lourdeurs administratives et de la complexité et de l'opacité des décisions de justice. Cette situation renchérit les coûts, annihile les avantages comparatifs de la région et décourage les investisseurs dans un environnement international concurrentiel marqué par de nombreuses zones de transparence et d'équité où ceux-ci peuvent saisir des opportunités d'affaires.

Pour promouvoir le développement du secteur privé comme le moteur de la croissance et l'intégration, la Commission de la CEDEAO a créé un département du secteur privé afin de faciliter la création des associations de professionnels et des affaires au niveau régional, encourager les investissements transfrontaliers, les partenariats d'affaires et les PME/PMI, et créer un environnement incitatif à la fois pour les investissements endogènes et les investissements directs étrangers. La CEDEAO redoublera d'efforts pour renforcer et doter de ressources conséquentes, les initiatives et institutions régionales responsables de la promotion et du suivi de la pratique de la bonne gouvernance dans la région.

3.5 Développement des infrastructures

Le développement des infrastructures, vecteurs de croissance et d'industrialisation, s'avère indispensable dans toute stratégie visant l'efficacité dans le développement des capacités productives ainsi que dans la mise en œuvre des mesures visant la transformation économique. Il participe fortement à la création d'un marché commun pour les marchandises et les services afin d'accroître le volume du commerce intra-communautaire, mais aussi pour que ceux-ci aient plus accès aux marchés internationaux.

Le constat est qu'en Afrique de l'ouest, le coût des facteurs de production est élevé et annihile les efforts de compétitivité des entreprises. L'analyse de la chaîne des valeurs de la production industrielle (approvisionnement, acquisition des technologies, transformation et commercialisation), montre que leur accès (lots industriels, énergie, ressources financières, transports, circulation de l'information, technologies), est globalement un facteur bloquant en

raison de leur coût et de leur faible qualité générale. Cette situation relève des faiblesses ou/et de l'absence des infrastructures, des pesanteurs de la bureaucratie administrative, des difficultés d'accès et des coûts élevés des services financiers (taux d'intérêt prohibitifs, etc.), à l'insuffisance, voire le manque d'information sur le marché, etc.

Par ailleurs, le marché mondial est caractérisé par une forte compétition et une exigence de plus en plus grandissante pour la qualité, aussi bien que pour les mesures visant la protection de l'environnement et du consommateur. Pour l'Afrique de l'ouest, l'agriculture et le secteur agro-industriel renferment le plus haut potentiel de développement; mais ils sont les plus affectés par les mesures SPS et les règlements techniques de l'UE.

Il faut donc encourager la mise en œuvre des politiques actuelles en Afrique de l'ouest qui visent à s'attaquer de manière satisfaisante aux problèmes structurels qui entravent le développement de la région, notamment la réalisation des infrastructures de transport, de communication, de normalisation, de certification et l'offre des autres services (administration publique, services financiers, etc.).

A présent, des chantiers d'infrastructures conduits par la CEDEAO sont des réalités. Ecobank est devenue une institution panafricaine d'envergure internationale et d'appui compétitif au secteur privé, notamment en matière de commerce. Le programme Intelcom I connectant les capitales des Etats membres par des liaisons téléphoniques est un succès qui a généré le lancement d'Intelcom II pour répondre au besoin en matière d'infrastructures de télécommunications. Le gazoduc ouest africain sur la côte maritime, partant du Nigeria, a atteint le Ghana, permettant le free-flow, c'est à dire l'écoulement libre du gaz du Nigeria à Takoradi (Ghana). L'amélioration des infrastructures routières et commerciales se poursuit, comme élément essentiel du développement économique et de la croissance de la région.

Depuis quelques années, les résultats du programme qualité de la CEDEAO sont tangibles avec l'amélioration de l'environnement favorisant les exportations à travers le renforcement des infrastructures et services dans les domaines du développement et l'harmonisation de normes et de l'évaluation de conformité (l'essai, la métrologie, l'inspection, la certification d'entreprise, l'accréditation, etc.) visant leur reconnaissance internationale.

Cependant, la réalisation des infrastructures dans la région, est encore timide pour la doter de moyens de faire face au défi que posent les progrès techniques, la libéralisation et la réduction des distances économiques. Plusieurs études sur les infrastructures physiques en particulier, ont été faites sur la base desquelles des plans directeurs et de développement sont disponibles. Ce qui manque, c'est une approche pragmatique pour répondre aux besoins infrastructurels de la région. La stratégie de la CEDEAO, exposée dans la vision 2020, est de doter la région d'une facilité financière le plus rapidement possible pour accélérer en collaboration avec les professionnels ouest africains, la mise en œuvre de l'agenda du développement des infrastructures dans la région.

C'est dans ce sens que travaille la Commission de la CEDEAO en synergie avec la BIDC et le secteur privé, pour la mise en place du fonds régional de développement et de financement du secteur des transports et de l'énergie. De même, le plan conjoint CEDEAO/UEMOA est mis en œuvre pour la résolution de la crise énergétique et la création d'un fonds d'appui au développement des infrastructures dans ce secteur.

4. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE AU PIB REGIONAL

4.1 Structure du secteur secondaire dans le PIB régional

Les activités motrices de l'économie de l'espace CEDEAO comme l'atteste notamment les données de l'année 2006, sont celles du secteur tertiaire (40,5% du PIB) et du secteur primaire (29,2% du PIB) par rapport à celles du secteur secondaire (30,3% du PIB). Cette situation rend l'économie de la région dépendante à l'extrême de plusieurs facteurs endogènes (conditions climatiques variables dans les pays sahéliens, conflits armés, etc.) et exogènes (subventions aux agriculteurs d'Europe et d'Amérique du Nord, cours mondiaux des matières premières, règles du commerce mondial, etc.), sur lesquels elle n'a ni le contrôle, ni la maîtrise.

Le secteur secondaire ouest africain (industrie manufacturière, mines, énergie et BTP) qui n'emploie que 2 à 10% de la population active selon les pays, a contribué en 2006 pour 30,3% au PIB avec en tête le Nigeria (40,7%) et à l'autre extrémité la Gambie (8,9%) et la Sierra Leone (8,6%). Cette faible contribution à la formation du PIB reflète la faible valeur ajoutée confirmée par la contribution de seulement 7,4% de l'industrie manufacturière au PIB de la région ; ce qui démontre que les ressources naturelles de la région, notamment les productions agricoles, sont peu valorisées.

Quant à la contribution de l'exploitation minière qui s'élève à 19,3% du PIB en 2006, elle est marquée par des productions de plus en plus importantes (y compris le pétrole et le gaz) qui ne sont malheureusement que faiblement transformées au niveau local. Ainsi, au cours de la même année 2006, le sous secteur énergie (pétrole, gaz, électricité et eau) a contribué pour plus de 20% à la formation du PIB régional en raison de la production pétrolière du Nigeria qui représente à elle seule 19,9% du PIB de l'Afrique de l'Ouest. Le BTP ne représente que 2,8% du PIB régional de 2006.

4.2 Analyse comparative du secteur secondaire de la région avec celui des pays émergents

Contrairement à la situation dans les États membres de la CEDEAO, le secteur secondaire d'Afrique du Sud, de Malaisie, de Maurice et de la Tunisie, contribue fortement à la formation du PIB (34% à 47% du PIB de ces pays, contre en moyenne 30% au sein de la CEDEAO), en raison de la forte valorisation industrielle des produits primaires, notamment agricoles, et du développement de sous secteurs à technologie de pointe (biotechnologies, TIC, etc.). Cela se traduit par la forte contribution manufacturière au PIB à raison de 20% à 33% dans ces pays contre 6 à 7% pour la CEDEAO.

Par ailleurs, le secteur secondaire dans certains de ces pays est soutenu par les exportations commerciales de produits semi-finis et finis, le secteur tertiaire se modernise (contrairement à la CEDEAO où le secteur informel est prédominant dans le secteur des services). En Malaisie, le secteur secondaire et le secteur tertiaire sont pratiquement au même niveau (47% et 43% respectivement) et représentent les secteurs les plus performants de l'économie de ce pays émergent.

4.3 Problématique de l'agro-industrie en Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'Ouest est un producteur important de produits agricoles : la Côte d'Ivoire et le Ghana sont premier et deuxième producteur mondiaux de cacao avec respectivement en moyenne 1 200 000 tonnes/an et 700 000 tonnes/an au cours de la décennie 1999-2009. La transformation endogène de ce produit ne dépasse pas 20%. Tous les produits de la région produisent du coton à des degrés divers. Le Mali en est le premier producteur africain avec en

moyenne 600 000 tonnes par an au cours de la décennie 1999-2009, et ne transforme à peine que 2% de sa production.

Alors que la région transforme moins de 5% de son coton, l'Inde transforme localement 100% de sa production, la Turquie 100%, la Chine 91%, les États-Unis 62%, la Grèce 43% et l'Ouzbékistan 18% (avec en cours d'exécution un vaste programme de transformation de la fibre locale. Des pays comme le Brésil (15%) et l'Australie 144% transforment leur production locale ainsi que des importations.

L'Afrique de l'Ouest est le sixième producteur mondial de coton avec en moyenne près de 2 millions de coton graine par an au cours de la période 1999-2009. Reconnu compétitif et de bonne qualité, ce coton représente 50% du coût de la production du fil du coton, apparaissant comme déclencheur favorisant l'émergence et le développement d'autres segments industriels.

La situation spécifique du cacao et du coton est valable pour tous les produits naturels de la région y compris les productions agricoles et minières. En définitive, la situation du coton est révélatrice des distorsions du secteur secondaire dans l'économie ouest africaine.

En outre, des pays côtiers comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Nigeria disposent de potentialités en matière de chalutage en haute mer, de pêche côtière et de pêche de crevettes. Ce secteur a besoin d'être renforcé dans le cadre du programme d'intégration.

Divers facteurs, parmi lesquels le manque de volonté déclarée et de stratégie incitative en vue d'une valorisation locale concertée au niveau de la communauté, expliquent la situation de l'industrie agro-alimentaire en Afrique de l'Ouest. Il faut citer par ailleurs l'insuffisance des infrastructures économiques (coût excessif et/ou qualité médiocre) ainsi que le manque de réseaux logistiques de transport suffisamment développés, etc.

A titre d'illustration, une analyse approfondie a été faite. Elle révèle que pour que l'industrialisation de la filière coton soit attractive et confirme la compétitivité de la disponibilité de la matière première, il faudrait que le prix de l'électricité fournie au secteur manufacturier soit de 30FCFA/kWh (0,06\$/kWh) au maximum. Seuls le Nigeria et le Ghana remplissent cette condition. Les prix fixés dans ces pays ont atteint depuis longtemps la moitié du seuil susmentionné (0,03 \$/kWh). Mais ces deux pays ne sont pas de grands producteurs de coton au sein de la communauté.

Dans l'attente d'une telle mesure, la valeur du marché textile de la CEDEAO a été évaluée à 2100 milliards de CFA (4,2 milliards de dollars) en 2002: une part inférieure à vingt pour cent (20%) étant attribuée aux industries de la région ; 50% représente la part des exportations frauduleuses ; 17% la part des vêtements de seconde main et 13% celle des importations légales.

L'espoir aurait pu être consolidé; mais les différents constats dressés ont esquissé une vision ambitieuse de l'industrie textile, uniquement en s'adossant à l'UEMOA, de sorte que nulle part n'apparaît de manière visible, l'implication de la CEDEAO dans le processus de définition stratégique de la transformation de la fibre ouest africaine. Il est à craindre que cette «mise à l'écart» de la CEDEAO soit un obstacle dans la réalisation d'une vision stratégique globale de la valorisation industrielle du coton en Afrique de l'Ouest.

5. PRINCIPALES CONTRAINTES DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REGION

Le développement de l'industrie dans l'espace de la CEDEAO est confronté à de multiples contraintes qui, au-delà de l'instabilité sociopolitique de ces dernières années, sont essentiellement :

- L'environnement fiscal, juridique et judiciaire. Il a pour corollaire la corruption, la fraude et l'incertitude politique qui fragilisent les entreprises existantes et rendent les pays peu propices à l'investissement, se traduisant par la faiblesse tant des investissements intérieurs que de l'investissement direct étranger;
- La sous utilisation des capacités installées, est illustrée par le fait que les deux tiers des industries fonctionnent à moins de 50% de leurs capacités avec des situations exacerbées dans certains pays;
- La faible compétitivité des capacités industrielles existantes et la similitude des activités manufacturières;
- L'insuffisance des infrastructures, les coûts excessivement élevés et/ou la mauvaise qualité des facteurs de production (électricité, eau, etc.) et des infrastructures de base (espaces industriels, routes, voies ferrées, TIC, etc.). Les difficultés d'accès de l'industrie de la région aux services énergétiques se sont amplifiées au fil des années avec les crises successives sans que les améliorations promises par les autorités nationales et communautaires ne soient réalisées. Pourtant, il ne saurait y avoir d'investissement et/ou de développement industriels conséquents sans l'accès aux services énergétique de qualité et disponibles à des prix compétitifs;
- Le difficile accès au financement de l'investissement industriel: malgré les progrès accomplis ces dernières années dans la région en matière de financement du secteur privé (bourses de valeurs mobilières de l'UEMOA, nouveaux établissements financiers, restructuration du secteur financier, etc.), les principaux problèmes en la matière demeurent l'insuffisance des ressources financières à long terme, les exigences de garantie surdimensionnées, la limitation de la gamme d'instruments financiers disponibles et les taux d'intérêt prohibitifs pratiqués;
- L'insuffisance des informations sur les sources de financement disponibles à travers le monde, particulièrement pour l'investissement privé en Afrique, contribue à exacerber les difficultés d'accès au financement de l'investissement industriel dans la région;
- L'insuffisance des industries et services de sous-traitance, même dans les quatre pays où a été créée une bourse de sous-traitance dont il faut renforcer les capacités afin de consolider les liens entre les entreprises donneurs d'ordre et les autres entreprises du tissu industriel;
- Le difficile accès aux technologies performantes (acquisition, maintenance) qui sont des éléments de différenciation et donc de compétitivité. Cette situation est liée essentiellement au manque d'information technologique;

- La faiblesse des marchés nationaux dont l'intégration est contrariée par les pesanteurs administratives, les tracasseries douanières et policières le long des corridors commerciaux;
- L'insuffisante circulation de l'information en rapport avec l'insuffisance des infrastructures de base, ne permet pas aux opérateurs économiques de saisir toutes les opportunités disponibles, tant aux plans national et régional, qu'au niveau africain et international.

A ces principales contraintes, il faut ajouter celle non moins importante de l'insuffisant soutien au PME/PMI et au secteur informel, y compris l'artisanat de transformation, qui sont deux leviers essentiels du développement industriel en Afrique de l'ouest. En effet, la PME/PMI en Afrique de l'ouest, sans être l'unique moteur de la croissance, prouve encore qu'elle en est le moteur essentiel, permettant l'élargissement (même si cet élargissement demeure faible) de la base de la production industrielle, le renforcement d'une société civile et l'émergence d'entrepreneurs locaux.

Selon une étude de 2007 de la Banque Mondiale, l'informel en Afrique de l'ouest représente 60% de la valeur ajoutée globale et d'une grande importance socioéconomique dans la région, contribuant au règlement des grands problèmes que sont la faiblesse de l'épargne affectable à l'investissement productif, le chômage et le sous emploi, le faible niveau des revenus, l'insuffisance de la formation et la trop grande concentration spatiale des activités au niveau des capitales et des grandes villes. Ce secteur renferme certes des micro entreprises et des PME/PMI, mais également des acteurs importants par leurs surfaces financières, malheureusement demeurés informels par leur organisation et management.

Le paradigme devra être changé en Afrique de l'ouest et être dans la dynamique de création de richesses plutôt que dans la captation de richesses comme cela l'a été jusqu'à présent. Pour les promoteurs des PME/PMI et des entreprises évoluant encore dans l'informel, les problématiques sont plus liées, d'une part, à la pérennisation et au développement de leurs entreprises du fait de contraintes extérieures à l'entreprise, et d'autre part, à leur fragilité à cause de leur mode d'organisation qui favorise leur disparition. Il faut travailler à sortir le secteur informel de l'informel en adoptant des dispositions favorables à son insertion dans un cadre formel.

6. ANALYSE DE LA SITUATION DES PME/PMI DANS L'ECONOMIE DE LA REGION

Dans la quasi-totalité des pays de la CEDEAO, le secteur privé est essentiellement formé de PME/PMI qui contribuent beaucoup aux économies nationales (valeur ajoutée, emplois, etc.). Ces entreprises constituent par ailleurs, la seule composante où les opérateurs économiques de la région sont en majorité alors que les grandes entreprises sont essentiellement contrôlées par des intérêts étrangers ou sont des filiales des multinationales.

Malgré les performances enregistrées, les PME/PMI en Afrique de l'ouest ne donnent pas la pleine mesure de leurs capacités. En effet, il faut souligner qu'elles font face à des retards importants pour le paiement des créances dues par les États et à l'environnement légal et administratif contraignant ou trop complexe. D'autres contraintes non moins importantes, empêchent le développement des PME/PMI en Afrique de l'ouest. Ce sont :

- La faiblesse de la culture d'entreprise dans les pays de l'Afrique de l'ouest. De façon générale, les entrepreneurs n'ont pas les compétences managériales

suffisantes, manquent d'expérience et maîtrisent mal la notion de gouvernance d'entreprise ;

- Le manque de coordination des dispositifs de promotion des PME/PMI. Il existe dans plusieurs Etats membres de la CEDEAO, un certain nombre de structures d'appui financier (ou autre) au développement des PME/PMI. Mais ces dispositifs sont mal coordonnés, produisent très souvent des résultats hors normes qui ne remplissent pas les attentes et sont hautement préjudiciables à l'efficacité de la politique de promotion de ce secteur ;
- Absence de typologie harmonisée: aussi bien au niveau national qu'au niveau régional, la notion de PME/PMI demeure mal définie. Les définitions des PME/PMI varient en effet d'un pays à un autre de la région et ne sont que l'apanage de quelques spécialistes du secteur. Il n'existe en conséquence aucune référence qui pourrait servir de base dans l'élaboration d'une politique commune de promotion de ce secteur vital ;
- L'intermédiation financière déficiente. Le peu d'engouement des banques à financer les projets de PME/PMI en raison de leur qualité et de leur viabilité qui laissent à désirer, est souvent mis en cause ainsi que le manque de garantie suffisante. Il faut de plus ajouter l'inadéquation des financements disponibles aux besoins des PME/PMI.

7. SECTEUR INFORMEL, PEPINIERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REGION

Les pays de la région ont connu des années difficiles à cause des effets conjugués des politiques macroéconomiques et de la crise économique. En plus, certains ont subi les effets négatifs des crises militaro-politiques. Cette situation s'est traduite par le fléchissement de la vitalité du secteur privé moderne et pour certains pays, par une transformation de leur économie en une économie informelle. Or le secteur informel dans tous ces pays, est caractérisé par son manque d'organisation. Cependant, ce secteur demeurera encore longtemps le plus grand pourvoyeur d'emplois en Afrique de l'ouest et doit de ce fait retenir l'attention dans toute stratégie et tout programme de développement.

Dans les circonstances actuelles d'aggravation du chômage et de la pauvreté, le secteur informel apparaît comme le seul rempart «anti-pauvreté» derrière lequel les populations s'abritent pour répondre à leurs besoins de base, constituant ainsi des initiatives non structurées ou semi structurées qui créent plus de 80% des emplois urbains et ruraux dont 49% sont occupés par les hommes et 52% par les femmes. Le secteur informel absorbe plus de 60% de la population active en Afrique de l'ouest et produit 20 à 30% du PIB selon les pays avec un réservoir de savoir-faire et d'expertise qui assure la formation par apprentissage et la création d'emplois liées à sa flexibilité et sa capacité d'adaptation.

Les opérateurs économiques de ce secteur se retrouvent majoritairement dans le commerce (55%) et les micro-entreprises de production (20%). Ce dernier maillon constitue l'artisanat qui se positionne donc aujourd'hui dans les pays de la Communauté, comme un véritable moteur économique. Ainsi, il apparaît aux yeux des experts et des observateurs avertis comme un laboratoire ou une pépinière d'apprentissage. C'est en effet là que nombre d'entreprises modernes de la CEDEAO ont acquis la nécessaire culture et expérience d'entreprise. Mais le défi à relever est d'évoluer pour devenir un secteur privé moderne.

Malheureusement, dans la plupart des pays de la région, l'artisanat ne retient pas l'attention voulue et ne bénéficie pas du soutien nécessaire à son amélioration. L'attention est plutôt orientée vers les ponctions fiscales (taxations élevées et multiformes) que le secteur informel permet d'offrir aux budgets nationaux. Pourtant, ce passage des entreprises du secteur informel vers le secteur moderne à terme, sera nettement plus bénéfique aux économies et particulièrement aux finances publiques.

Il est par conséquent impératif que l'artisanat demeure une source de préoccupation constante de la part des gouvernements et de la Commission de la CEDEAO, afin que, au-delà du harcèlement fiscal, le secteur puisse faire l'objet d'une réflexion et d'une proposition d'amélioration constante. Le consensus est établi que le secteur informel dans la région devra être organisé et accompagné pour lui permettre de passer progressivement dans le secteur moderne et de jouer pleinement son rôle dans l'économie de la région.

8. AVANTAGES COMPARATIFS DE LA REGION

Malgré les difficultés actuelles, l'Afrique de l'ouest dispose d'avantages comparatifs dans tous les domaines, notamment les matières premières abondantes, le coût relativement faible de la main d'œuvre et un large marché régional à exploiter.

Il faut surtout noter la prise de conscience de la nécessité du renforcement d'un espace communautaire, offrant aux investisseurs des possibilités réelles, notamment dans l'agro-industrie et les activités industrielles connexes à l'agriculture (production d'engrais, de semences, de la machinerie agricole, etc.) ainsi que dans les transformations diverses des produits des mines (pétrole, fer, bauxite, etc.).

On constate que les événements intervenus dernièrement dans l'ensemble du paysage politique et économique ouest africain contribueront à lever sûrement les principaux obstacles à l'intégration, et partant au développement industriel. Au nombre de ces événements, on peut citer :

- L'avènement de la démocratie dans la plupart des pays de la CEDEAO renforce les perspectives d'investissements;
- Le désengagement progressif de l'État des secteurs d'activité productifs, et la prise de conscience du fait que le secteur privé tout en étant le moteur de la croissance et de l'intégration économique, doit être accompagné (rôle régalién de l'Etat, partenariat public- privé...) ou même être suppléer temporairement dans certains secteurs par les Etats afin de donner l'impulsion nécessaire à la création de richesses;
- L'adoption de la stratégie d'accélération du processus d'intégration de la CEDEAO en vue de la création d'un marché régional unique fondé sur la libéralisation des échanges, l'établissement d'un tarif extérieur commun et l'harmonisation des politiques économiques et financières;
- La reconnaissance de la pertinence de l'approche différenciée dans la marche vers l'intégration avec l'initiative des pays non UEMOA de créer une deuxième zone monétaire en Afrique de l'Ouest qui fusionnera avec la zone UEMOA pour donner naissance à la zone monétaire unique CEDEAO dans un proche avenir;
- L'harmonisation des programmes de la CEDEAO et de l'UEMOA dans le cadre de l'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest (zone monétaire unique ; TEC, etc.);

- Le renforcement de la Commission de la CEDEAO pour en améliorer les procédures opérationnelles et l'efficacité de la mise en œuvre des programmes;
- La transformation en janvier 2003 du Fonds de la CEDEAO en une banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC);
- Le renforcement des interventions de la BOAD, notamment en matière d'appui au secteur privé et du développement des infrastructures ;
- La création de la banque régionale de solidarité (BRS) de l'UEMOA en vue de soutenir la création de micro et petites entreprises, en particulier celles promues par les jeunes.

Par ailleurs, l'Accord de Partenariat Economique (APE) pour le développement en cours de négociation avec l'Union Européenne, aura pour retombées d'ouvrir le marché européen aux produits manufacturés de l'Afrique de l'ouest, répondant aux standards internationaux de production et de qualité.

9. CONTEXTE INTERNATIONAL DE L'INDUSTRIALISATION DE LA REGION

9.1 Mondialisation

Les échanges ont subi une importante transformation depuis l'accélération de la mondialisation. Les transports, les télécommunications, la publicité, le tourisme, les accords commerciaux bilatéraux, régionaux et internationaux ainsi que les nouvelles politiques économiques, ont été des facteurs clés à la base de l'augmentation soudaine des échanges au plan international ou mondial.

D'autre part, nombre de pays profitent des avantages qu'offre la mondialisation des échanges pour accroître le volume de leurs exportations, tout en essayant de protéger simultanément leurs produits nationaux par le biais de subterfuges, en évoquant la protection du consommateur et de l'environnement, les mesures de sauvegarde, la sécurité nationale, etc.

Dans le cadre de l'ancien Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT), remplacé par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les États membres ont négocié sur une base multilatérale en vue de réduire les tarifs et éliminer les mesures de distorsion du commerce qui entravent une plus grande liberté des échanges.

Comme l'ont démontré les négociations commerciales multilatérales qui se sont déroulées dans le cadre de l'actuel cycle de Doha pour le développement, il est urgent de surmonter les obstacles importants qui demeurent pour aboutir à des échanges libres et équitables comme le dispose l'Accord de Cotonou en 2000 entre l'UE et les pays ACP en conformité avec les règles de l'OMC, particulièrement entre les pays industrialisés et les pays émergents et en développement.

En attendant, les pays en développement devraient prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs à leur portée. Ces objectifs qui vont du volet macroéconomie au développement des entreprises, devraient se traduire par le renforcement de la coopération sud – sud; la promotion des investissements productifs et des programmes de formation des compétences nationales, le renforcement des infrastructures physiques et technologiques et l'amélioration de leur compétitivité, la recherche de nouveaux débouchés, l'accroissement de la valeur ajoutée par la transformation endogène accrue des matières premières locales...

De nombreuses expériences ont déjà montré que les organisations régionales - c'est le cas de l'ALENA, du MERCOSUR, de l'UE, de l'ASEAN, de l'UEMOA et de la SADC- permettent de résoudre plus rapidement et plus aisément le problème de l'accès au commerce international et régional, L'Afrique de l'ouest a pris la mesure des enjeux et s'est engagée à cela à travers la Commission de la CEDEAO dans le cadre de l'OMC et de l'Accord de partenariat entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE.

En la matière, l'Afrique de l'ouest a entrepris l'application d'un régime douanier harmonisé à travers le Tarif extérieur commune (TEC) et la mise en œuvre d'une politique industrielle communautaire pour promouvoir l'investissement productif et le développement industriel. En rappel, le TEC de la CEDEAO, basé sur celui de l'UEMOA, a été adopté à Niamey (Niger) le 12 janvier 2006 par la 29^{ème} session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement¹³. Il comprend des droits de douanes et un dispositif complémentaire de taxation. Les travaux du TEC sont toujours en cours.

Le TEC de la CEDEAO et la PICAQ constituent des réponses concertées en prise directe avec les réalités nationales et régionales et qui serviront de levier pour transformer davantage sur place les productions locales et avoir plus de valeurs ajoutées sur les productions de la région. A terme, cela rendra l'économie de l'Afrique de l'ouest plus performante et non soumise aux aléas des cours des matières premières dont elle est l'un des principaux producteurs. La production de richesses par ce biais assurera son développement humain durable et lui conférera un nouvel statut significatif dans les échanges commerciaux communautaires, intra africains et mondiaux.

9.2 Organisation mondiale du commerce (OMC) et accords

Il existe deux accords de l'OMC essentiellement liés à la facilitation du commerce. Il s'agit de l'Accord sur les Barrières Techniques au Commerce (BTC) et de l'Accord Sanitaire et Phytosanitaire (SPS). Outre le fait que les pays ou régions industrialisés, tels que les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne peuvent influencer l'OMC, ce forum multilatéral constitue pour les pays en développement ou leurs organisations régionales, un lieu où ils peuvent soumettre leurs requêtes et obtenir un soutien. A plusieurs reprises déjà, les pays africains et sud-américains ont ainsi pu obtenir satisfaction pour leurs requêtes soumises sur la base de l'Accord BTC-OMC.

Aussi, une participation nationale active de même qu'une coordination régionale concernant l'OMC et ses Comités, s'avèrent-elles essentielles.

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique d'orientation nationale ou régionale visant à accroître les échanges internationaux ou régionaux, comme c'est le cas de la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest, la région devra tenir compte des implications pratiques liées à la matérialisation de cette amplification des échanges. Aussi, la CEDEAO devra-t-elle examiner les sujets suivants qui sont liées aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC:

- Absence de capacités à faire des propositions de négociation au regard des contraintes qui sont propres à la région;
- Insuffisance de dialogue et de coordination au niveau national et régional entre les négociateurs du secteur privé et ceux du secteur public qui se rendent à l'OMC;

¹³ - Décision A/DEC.17/1/08, portant adoption du Tarif extérieur commun de la CEDEAO

- Absence de capacités à mettre en œuvre les Accords de l'OMC tels que les BTC, les SPS, les ADPIC, les TRIMS, etc. et qui sont en lien direct avec le développement de l'industrie.

En conséquence, le renforcement des capacités est nécessaire aussi bien pour les négociations que pour la mise en œuvre des accords de l'OMC, et devra donc être au cœur de la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest. Les accords stipulent la nécessité pour les pays industrialisés de fournir une assistance au développement qui s'est avérée insuffisante jusqu'ici. Cette assistance technique que l'Afrique de l'ouest peut également obtenir dans le cadre de la coopération sud-sud et aussi la mettre en avant dans le cadre du volet développement de l'APE avec l'Union européenne, est particulièrement indiquée pour le développement des capacités productives, des infrastructures et des services aux normes (infrastructures et services de laboratoires d'évaluation de la conformité des produits, développement des capacités de conseils aux entreprises, etc.).

9.3 APE pour le développement entre les pays ACP et l'UE

Le nouvel accord de partenariat économique en cours de négociation entre les pays ACP et l'UE doit venir remplacer l'accord de Cotonou qui a pris fin en 2007. A la différence de ce dernier, l'APE permettra de créer une zone de libre échange entre les pays ACP et l'Union européenne sur la base d'une réciprocité. Cela signifie en l'occurrence que diverses régions ACP bénéficieront d'un libre accès aux marchés de l'Union européenne et que les pays européens jouiront également d'un accès exonéré de droits aux marchés des pays ACP et donc au marché de la CEDEAO.

Compte tenu de la disparité entre les niveaux de développement de la CEDEAO et de l'Union européenne, un tel accord représentera un défi de taille pour l'industrialisation de l'Afrique de l'ouest. En effet, le faible secteur industriel de la CEDEAO pourra difficilement supporter la concurrence du secteur industriel à technologie avancée de l'Union européenne, ce qui peut entraîner une désindustrialisation de la région.

Il est donc primordial que la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICA) prenne ce défi à bras le corps et adopte immédiatement des mesures visant à atténuer les risques et à favoriser l'investissement productif pour la transformation endogène accrue de ses produits pour générer davantage de richesses; ce qui sera la traduction concrète de la volonté de la région de faire de l'industrialisation le moteur de son développement.

De surcroît, dans le contexte du «système d'échanges multilatéraux», la politique industrielle commune de l'Afrique de l'Ouest devrait permettre à la région de créer davantage de valeurs ajoutées manufacturières et tirer avantage des initiatives d'exonération de droits et de contingents comme l'AGOA, le TSA de l'UE, ou encore d'autres initiatives prises par d'autres pays tels que la Nouvelle Zélande, le Canada, le Japon, la Norvège etc. Pour tirer profit de ces initiatives, la région devra disposer de capacités productives compétitives, en mesure de produire selon les exigences (normes et réglementations techniques) des marchés clients.

Sa politique industrielle communautaire devra également lui permettre de se doter d'infrastructures et de services reconnus en matière d'évaluation de la conformité et de meilleures connexions aux marchés internationaux, surtout par le biais d'une baisse des coûts de transaction. Cela est particulièrement pertinent pour le flux transfrontalier de biens en Afrique de l'ouest qui est actuellement de 3 à 4 fois plus élevé que l'échange entre les pays industrialisés.

9.4 Coopération sud-sud

La coopération sud-sud se développe et s'accélère avec l'évolution de l'environnement mondial. Dans le même temps, les pays africains en particulier, ne disposent pas de la masse critique et de l'infrastructure technologique nécessaires pour relever les défis d'un marché mondial en changement perpétuel, de plus en plus compétitif. Même dans les industries traditionnelles, comme les textiles et l'habillement, la nécessité d'accroître la compétitivité a conduit à une rapide augmentation de l'intensité de la connaissance dans le processus de production; le terme connaissance, incluant la recherche et le développement (R-D), la conception, la mise à niveau, l'ingénierie, la maintenance, la gestion et le marketing.

Cependant, la majorité des pays d'Afrique, en particulier d'Afrique de l'ouest ne sont pas prêts à relever les défis d'un environnement technologique en constante mutation. La capacité de leurs institutions nationales à percevoir les possibilités et les contraintes, et à les traduire en de nouvelles politiques de changement efficaces est limitée. Le financement et les compétences indispensables pour innover, s'adapter et se diversifier, sont également très rares dans ces pays.

C'est donc au niveau régional, notamment de la CEDEAO que plusieurs expériences de coopération sud-sud méritent d'être poursuivies et diversifiées en capitalisant sur les succès qui ont permis de relever les défis et difficultés analogues, certes à une échelle différente, mais aussi bien en Afrique, qu'en Asie et en Amérique du sud. En outre, la coopération sud-sud que portera la CEDEAO, sera plus rentable, lorsque les entreprises et les entrepreneurs ouest africains auront accès à un large éventail de choix technologiques, en plus de nouer des liens avec les universités locales et de gérer les projets de recherche-développement résultant de cette collaboration.

De plus en plus d'initiatives voient le jour, en vue de promouvoir la coopération sud-sud en matière de commerce, d'investissement, de finance, de technologie, de partage des expériences de développement et d'acquisition de capacités, dépassant la simple coopération régionale : la Commission trilatérale de l'IBSA (forum de dialogue regroupant l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Inde); la Banque du Sud, créée en 2008 par sept pays d'Amérique latine...

La coopération sud-sud est une véritable complémentarité d'abord entre pays du sud ou en développement. Ensuite, elle ne constitue pas une alternative à la coopération nord-sud puisqu'elle la complète, d'autant plus que, l'aide publique au développement des pays historiquement contributeurs stagne ou diminue et a un caractère imprévisible.

L'Afrique de l'ouest aurait beaucoup à gagner de l'intensification de la coopération avec le reste de l'Afrique et d'autres régions de l'hémisphère sud. Avec le reste de l'Afrique, l'économie de l'Afrique de l'ouest est faiblement liée (15% des échanges de la région avec les pays tiers contre 40% avec l'Europe) et la région a un intérêt croissant à promouvoir la coopération intra africaine en matière de développement industriel, des échanges commerciaux et d'intégration économique, axés sur la compétitivité dynamique et l'innovation (une plus grande attention au progrès technologique, une meilleure utilisation des systèmes d'information, etc.), le renforcement de la mise en commun des potentialités, le développement des infrastructures et l'élimination des obstacles. Cela contribuera à faciliter la création d'une zone de libre-échange de manière progressive et les gains d'efficacité rendraient la région plus attrayante pour les investissements productifs endogènes, africains et étrangers.

L'Afrique de l'ouest ne devrait plus se préoccuper exclusivement d'apporter une réponse défensive aux pressions de la mondialisation. Elle devrait adopter résolument la logique d'une coopération sud-sud renforcée et dynamique, qui lui permettra de progresser enfin vers les

objectifs d'industrialisation et de création accrue de valeurs ajoutées, de richesses et d'emplois décents.

10. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT

10.1 Initiatives passées (DDIA, PAL et AIA)

Les initiatives passées en matière de développement industriel ou ayant une composante de développement industriel de l'Afrique (DDIA, PAL et AIA), n'ont pas été individuellement et collectivement à la hauteur des attentes au regard des résultats obtenus après plus de vingt cinq (25) ans.

Malgré les avantages comparatifs de l'Afrique de l'ouest dans bien des domaines, (production de matières premières, etc.), ni le plan d'action de Lagos (PAL, adopté en 1980), ni aucune des deux Décennies du développement industriel de l'Afrique (DDIA I, 1982-1992 ; et DDIA II, 1993-2003), n'a permis d'atteindre des résultats tangibles. Aucune de ces initiative n'a réussi à former et maintenir sur place en Afrique, le capital humain critique de compétences et à mobiliser les ressources financières et de l'investissement pour doter en particulier l'Afrique de l'Ouest des moyens techniques et d'infrastructures matérielles et institutionnelles nécessaires pour soutenir le développement industriel.

La Conférence Africaine des Ministres en charge de l'Industrie (CAMI) a procédé à l'évaluation de la DDIA I avant de lancer la DDIA II qui fut abandonnée à mi-parcours, faute de résultats tangibles. Ces différentes initiatives ont été conduites avec l'ONUDI, la CEA et le Secrétariat de l'ex OUA comme agence d'exécution, dont les contributions n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés.

La conjonction de plusieurs facteurs favorables en 2000 (le renouvellement de la classe politique dirigeante dans les pays africains, etc.) a favorisé la création, à la fin de la DDIA II, de la Nouvelle Initiative Africaine (NAI) adoptée par les chefs d'Etat africains lors de leur sommet de Lusaka, transformée par ceux-ci, le 23 octobre 2001 à Lagos, en «Nouveau partenariat pour le développement africain » ou NEPAD.

10.2 NEPAD et ses initiatives en faveur du développement industriel

Tirant les leçons des initiatives devancières en matière de développement, le NEPAD exige au niveau de chaque région une vision territoriale dont la mise en œuvre en Afrique de l'Ouest est confiée à la CEDEAO. Ces efforts visent la consolidation d'une économie d'échelle et des pratiques de bonne gouvernance, une plus grande participation du secteur privé dans la réalisation des investissements intégrateurs en harmonie avec les interventions du secteur public.

C'est dans ce cadre que les ministres africains de l'Industrie ont décidé ensemble de lancer l'Initiative pour le renforcement des capacités productives en Afrique (IRCPA) qui a été adoptée par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, en tant que partie du volet industriel du NEPAD. Il s'agit de :

- relancer le processus de changement structurel en Afrique ;
- promouvoir le savoir faire économique et le développement durable
- promouvoir les échanges intra régionaux et l'organisation de la production au niveau régional en mettant l'accent sur les secteurs de l'agroalimentaire et du coton/textile ainsi que la mise en place d'une facilité financière.

Par ailleurs, l'Initiative pour l'Accès au Marché du NEPAD a notamment suscité beaucoup d'intérêt au sein de la communauté internationale de développement et des organisations, notamment l'ONUDI, ont lancé des initiatives dans le cadre du renforcement des capacités commerciales en vue de soutenir les pays en développement dans leurs efforts visant à avoir un meilleur accès aux marchés internationaux. Aussi, une étroite coopération est-elle nécessaire entre le NEPAD, les organisations régionales et internationales, comme l'ONUDI pour coordonner ces initiatives de renforcement des capacités de production et de développement du commerce. Ces initiatives permettront ainsi de relever de manière concertée le défi du développement des capacités de production en vue d'un meilleur accès aux marchés et d'une participation accrue au commerce international.

Pour le moment, l'IRCPA et l'initiative pour l'Accès au marché, n'ont pas eu les effets escomptés, même si des avancées sont notées en Afrique de l'ouest en matière de qualité, de normes et certification ainsi que de mise à niveau de quelques entreprises industrielles.

10.3 AGOA (African Growth Opportunity Act)

La loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGO), entrée en vigueur le 18 mai 2000, encourage les sociétés américaines à investir en Afrique et permet à certains Etats africains (déclarés éligibles par le Gouvernement Américain) d'exporter vers les Etats-Unis des produits¹⁴ en franchise de taxes et de quotas, pour impacter favorablement sur la croissance économique de ces pays partenaires. Signée le 18 mai 2000, pour 4 ans elle a été amendée en 2002 pour une fin en 2008; mais elle est prolongée jusqu'en 2015. En 2008, quarante et un (41) pays africains sont éligibles à l'AGO, parmi lesquels, 14 Etats membres de la CEDEAO, hormis la Côte d'Ivoire¹⁵.

Pour soutenir la mise en œuvre de l'AGO, la création du «Overseas Private Investment Cooperation» est un exemple, donnant aux entreprises américaines un accès aux prêts, aux garanties et à l'assurance couvrant les risques politiques inhérents aux projets qu'ils conduisent en Afrique.

Toutefois, l'AGO en tant que nouvel instrument de coopération économique des Etats-Unis d'Amérique en direction des pays d'Afrique sub-saharienne, balaye un champ beaucoup plus large, s'étendant de celui d'un accord commercial à la bonne gouvernance économique, politique et sociale: économie de marché, Etat de droit, démocratie plurielle, élimination des entraves à l'investissement américain, protection de la propriété intellectuelle, combat contre la corruption, existence d'un environnement juridique et judiciaire des affaires sain et équitable, bannissement de certaines formes de travail des enfants, etc. Les pays sont évalués tous les ans et l'éligibilité renouvelée (Décembre) par le gouvernement américain

La mise en place de l'AGO a eu un effet positif sur les exportations des pays éligibles, notamment sur l'augmentation des exportations des produits non traditionnels et des investissements directs étrangers (IDE) en particulier vers les pays producteurs de pétrole comme le Nigeria. Le rapport américain sur les tendances des échanges commerciaux entre les États-Unis et l'Afrique souligne qu'en 2008, les importations américaines en provenance d'Afrique se sont élevées à 66,3 milliards USD dont 92,3% dû aux produits pétroliers, en hausse de 29,8% comparativement à 2007.

En Afrique de l'Ouest, seul le Nigeria bénéficie réellement de l'AGO, du fait de sa position de grand producteur mondial de pétrole. Ses exportations sur le marché américain ont ainsi

¹⁴ - Plus de 6 400 produits africains sont concernés en plus de 4.000 autres produits autorisés à être exportés aux Etats-Unis dans le cadre du Système généralisé de préférence (SGP).

¹⁵ - www.agoa.gov

augmenté de 16,8% en 2008. Tous les autres pays de la région, qui n'ont ni pétrole, ni minerais fortement demandés par l'économie américaine, peinent véritablement à pénétrer le marché américain. A cet égard, la totalité des exportations du Ghana vers les Etats-Unis d'Amérique, sous le régime de l'AGOA, est tombée de 68,6 millions USD en 2007 à 42,2 millions USD en 2008, déclinant ainsi de 38,4%. En 2008, le Sénégal n'a exporté sur le marché américain que pour 18,1 millions USD, sensiblement la même chose que l'année précédente. Dans le même cadre, le Mali a exporté pour 31 millions USD en 2008, soit une baisse de 2,2 millions USD par rapport à 2007.

En somme, dans les échanges avec les Etats-Unis d'Amérique, l'Afrique et particulièrement l'Afrique de l'ouest, est restée dans sa position classique de pourvoyeuse de produits de base pour le développement industriel des pays développés.

De plus, l'AGOA n'a pas eu d'influence significative sur la croissance du PIB par habitant des pays éligibles. Les résultats de l'AGOA seraient ainsi mitigés selon de nombreux observateurs, en particulier les organisations de la société civile en Afrique et les PME/PMI. Ces dernières n'ayant pas bénéficié de l'AGOA comme elles le devraient, à cause du manque d'information, mais surtout parce que la plupart des pays africains possède une infrastructure commerciale limitée qui n'aide pas les producteurs locaux à offrir des marchandises répondant aux normes du marché américain.

En Afrique de l'Ouest, on est conscient que l'offre régionale devrait porter moins sur des produits miniers ou agricoles bruts et davantage sur des produits transformés avec un optimum de valeur ajoutée et de qualité. Cependant, bien que des efforts soient déployés dans cette optique et qu'il y ait, dans le contexte actuel, des produits d'exportation ouest africains qui soutiennent la concurrence extérieure, la franchise douanière dont ils bénéficient, au titre de l'AGOA, ne suffit pas pour leur ouvrir, dans une mesure adéquate, le marché américain.

10.4 Initiative "Tout sauf les armes" (TSA)

L'initiative «Tout sauf les armes» ou TSA a été lancée en 2001, constitue un volet important de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et vise l'accès en franchise de droits et de contingents au marché de l'UE, aux importations¹⁶ en provenance des pays les moins avancés (PMA), à l'exception des armes et des munitions. Elle constitue un instrument très utile pour faciliter et augmenter les échanges, en particulier entre l'Afrique de l'ouest et l'UE, parce que les pays de la CEDEAO sont directement bénéficiaires à l'exception de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigeria qui ne sont pas des PMA.

10.5 Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Les OMD ont été adoptés par 189 pays à l'issue de l'Assemblée Générale des Nations Unies, dite Assemblée du Millénaire, en Septembre 2000 (New York). Les objectifs visés sont la réduction de l'extrême pauvreté à l'horizon 2015, l'éducation pour tous, l'amélioration de la santé et la conservation de l'environnement. Les États membres des Nations Unies se sont engagés à :

1. Eradiquer l'extrême pauvreté et la faim;
2. Réaliser l'éducation primaire universelle;
3. Promouvoir l'égalité des genres et autonomiser les femmes;
4. Faire reculer la mortalité infantile;

¹⁶ - Trois produits considérés par l'UE comme les plus sensibles, à savoir les bananes fraîches, le riz et le sucre ont été libéralisés progressivement par une réduction tarifaire annuelle de 20 % du 1er septembre 2002 au 1er janvier 2006, pour les bananes fraîches, du 1er septembre 2006 au 1er septembre 2009, pour le riz et entre le 1er juillet 2006 et le 1er juillet 2009, pour le sucre.

5. Améliorer la santé maternelle;
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies;
7. Assurer la durabilité de l'environnement;
8. Développer un partenariat global pour le développement.

Dans ces différents axes, les OMD articulés autour de la lutte contre la pauvreté, visent à renforcer le développement des capacités humaines, techniques et technologiques, parce qu'en réalité le développement social et l'industrialisation (apport substantiel au développement économique), doivent aller de pair et se compléter de manière dynamique. En effet, le développement des capacités productives industrielles ainsi que des mesures visant la transformation économique s'avèrent indispensables dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.

C'est pourquoi, il est illusoire de dissocier industrialisation et réduction de la pauvreté, car la première contribue à la croissance économique, à la création d'emplois et à l'éradication de la faim par exemple. Aussi, l'atteinte des OMD et leur pérennité dépendent – elles dans une large part, du développement, de la nature et de la vigueur du secteur productif industriel. En Afrique de l'ouest en particulier, pour s'assurer d'une bonne participation de l'industrie à la création de richesses dans les chaînes de valeurs, il faut régler les problèmes structurels des micro entreprises et PME/PMI informelles qui dominent le tissu économique de la région.

Toutefois, il est maintenant certain comme le reconnaît le Système des Nations Unies, qu'aucun pays de l'Afrique subsaharienne, en particulier d'Afrique de l'ouest, ne pourra atteindre les OMD à l'horizon 2015.

10.6 Initiative "Un village, un produit" (OVOP)

L'OVOP est une initiative japonaise qui encourage les entrepreneurs locaux à transformer les matières premières locales en produits compétitifs et qui accorde à ces produits un accès au marché et une entrée dans les guichets commerciaux japonais établis dans tous les aéroports internationaux du Japon.

Cette démarche qui a donné des résultats tangibles au Japon où elle a été lancée dans les années 70, se propage lentement mais sûrement dans le monde. Elle est confortée par nombre de responsables du développement régional et local qui estiment qu'il convient de promouvoir la mise en valeur systématique des atouts que possède déjà le milieu pour susciter des initiatives locales et générer un tissu de nouvelles entreprises et mettre ainsi en œuvre une dynamique territoriales de l'innovation.

Cependant, très peu de pays d'Afrique de l'ouest se sont appropriés l'initiative ou en ont tiré profit. La CEDEAO assurera le leadership de l'initiative dans la région en partenariat avec les pays, le Japon et d'autres partenaires techniques et financiers qui adhèrent à sa mise en œuvre.

10.7 L'agrobusiness et le plan d'actions de la CEDEAO

La CEDEAO promeut le développement de l'agrobusiness en tant qu'outil d'intégration et de diversification de l'économie de la région pour la création et la rétention de richesses. A ce effet, le plan d'actions s'articule autour de la recherche de partenariat et la formation des acteurs impliqués dans le secteur agricole par le renforcement du partenariat public – privé, afin de développer les activités de recherche –action pour répondre aux besoins réels des filières agricoles (production végétale, élevage, pêche et aquaculture, ressources naturelles) et vulgariser les acquis actuels des résultats de recherche.

En capitalisant sur la Stratégie Africaine de Création et de Rétention de la Richesse (SACRR) de la CEA, il s'agit de mettre l'accent sur la production de semences améliorées en tant qu'outil clé de toutes les filières de production agricole et de former les agriculteurs aux nouvelles technologies en vue d'améliorer la productivité dans leur secteur. L'atteinte de ces objectifs nécessite l'accompagnement des Etats, du secteur privé, des institutions régionales, de la société civile agricole et paysanne, et du renforcement de la coopération sud – sud de manière à capitaliser sur les bonnes pratiques de certains pays émergents et de celles du Centre SONGHAI à Porto Novo (Bénin), en vue d'en faire un centre régional d'excellence pour l'apprentissage et la formation en entrepreneuriat agricole.

Dans le même élan, le plan d'action de l'agrobusiness prévoit la réalisation et la diffusion d'études de rentabilité financière et économique des diverses filières ainsi que la mise en place de stratégies de développement des mécanismes de sécurisation foncière, de gestion de l'eau (actions de promotion de l'irrigation et de renforcement des agences des bassins, etc.) et de financement adaptés au secteur agricole et à l'agro-industrie.

11. CONCLUSION

Pour créer un espace communautaire régional, il faut harmoniser les règles et mettre en œuvre des politiques sectorielles communes de manière synergique. Ainsi, après avoir adopté le 19 janvier 2005, la politique agricole de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (ECOWAP), la CEDEAO a décidé la formulation de la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICAO) en cohérence avec l'ECOWAP et les autres politiques sectorielles, en prenant les dispositions pour que ces politiques soient mises en œuvre en synergie.

La CEDEAO a décidé d'adopter une Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICAO) fondée sur une vision globale pour la région et qui tire profit des avantages comparatifs des Etats membres et de leurs complémentarités.

Compte tenu des impératifs de la mondialisation et du rôle important que joue l'industrie dans le développement, les États membres de la CEDEAO réitèrent leur volonté de faire de l'industrialisation le vecteur du développement. Les gouvernements des Etats membres de la CEDEAO et le secteur privé s'engagent à travailler en partenariat pour la mise en œuvre efficace et efficiente de la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest.

2^{ème} PARTIE: POLITIQUE INDUSTRIELLE COMMUNE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (PICAO)

1. PLACE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DANS LE PLAN D'INTEGRATION DE LA CEDEAO

La CEDEAO s'attèle à la promotion de la coopération et de l'intégration régionales et au développement socioéconomique de l'Afrique de l'ouest, en mettant en œuvre des actions pour la création d'un espace économique unique (union douanière, marché commun et union monétaire) au sein duquel les citoyens de la communauté pourront faire des affaires et vivre dans la dignité et la paix, selon les principes de l'Etat de droit et la bonne gouvernance. En dépit des obstacles, l'intégration ouest africaine se construit, articulée non seulement sur le commerce et la mobilité des citoyens, mais également sur le développement des infrastructures et du secteur privé.

En matière de développement du secteur privé, la stratégie adoptée en vue de promouvoir un système de production intégré, a nécessité l'adoption par les instances de la CEDEAO de politiques et de programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie ainsi que de codes régionaux sectoriels (concurrence, investissement, mines, etc.). Ainsi après l'adoption de la politique de coopération visant le développement industriel en 1983 et du Plan quinquennal (1987-1991) de développement industriel, la CEDEAO a adopté en 1994, un plan directeur industriel qui énonce une stratégie visant à optimiser l'intégration industrielle. Ce plan a essentiellement offert au secteur industriel, la possibilité de devenir normatif en créant de nouvelles instances permettant aux entrepreneurs et aux professionnels de communiquer, de se réunir et plus généralement d'interagir.

Par ailleurs, la vision 2020 de la CEDEAO adoptée le 15 juin 2007 à Abuja (Nigeria) par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, visant particulièrement à faire passer la "CEDEAO des Etats à la CEDEAO des peuples" à l'horizon 2020, est fondée sur cinq piliers inter reliés au développement industriel en particulier, à savoir, la gouvernance; les infrastructures; le secteur privé; les femmes, les enfants et les jeunes; et l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'environnement.

C'est donc tout à fait normalement, dans le prolongement de toutes ces actions de son ambitieux plan d'intégration régionale, que la CEDEAO a décidé d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICAO), tenant compte, entre autres, des points suivants:

- La nécessité pour l'Afrique de l'ouest d'une plus grande transformation endogène de ses matières premières, permettant de générer des biens et services à valeurs ajoutées, seule voie pour créer davantage de richesses et de contribuer significativement à la croissance durable, capables d'assurer le développement économique et social durable de la région (création d'emplois, éradication de la pauvreté, etc.);
- La faiblesse du niveau des échanges intra communautaires et de leur qualité caractérisée par très peu de biens manufacturés de la région, par ailleurs produits en quantités insuffisantes;
- Le contexte de globalisation requérant la participation de la région aux échanges mondiaux, en offrant sur les marchés des services et produits manufacturés en qualité et quantité suffisantes.

2. VISION

Les États membres de la CEDEAO, conformément aux principes établis depuis sa création et vu l'évolution du contexte international, notamment les Accords de l'OMC, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le NEPAD, l'AGOA, etc., et la nécessité d'actualiser les anciennes mesures de développement industriel, ont décidé de mettre en place une Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest, dénommée PICA0. Cela illustre leur volonté d'avoir une vision commune de leur industrialisation, en vue de «devenir collectivement un acteur important dans le processus de mondialisation dans le cadre d'un développement industriel durable».

La vision de la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICA0) est de *«d'assurer l'entretien d'un tissu industriel compétitif sur le marché international, respectueux de l'environnement et propre à favoriser une amélioration significative du niveau de vie des populations à l'horizon 2030»*.

3. OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs généraux de la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICA0) consistent favoriser l'accélération de l'industrialisation de l'Afrique de l'Ouest, à travers un appui en faveur de la transformation industrielle endogène des matières premières locales, le développement et la diversification des capacités productives industrielles, et le renforcement de l'intégration régionale et des exportations de biens manufacturés.

La PICA0 servira de moyen pour la région et les Etats membres, d'atteindre les buts suivants:

- Créer davantage de richesses et de valeurs ajoutées par la transformation industrielle accrue des matières premières locales;
- Renforcer l'accès des produits manufacturés de la région aux marchés;
- Créer des chaînes de valeur compétitives;
- Soutenir et renforcer le processus d'intégration régionale;
- Intégrer la politique industrielle et de la politique commerciale dans la politique globale de développement et de croissance économiques des Etats et de la région.

4. OBJECTIFS SPECIFIQUES

De façon spécifique, il s'agira de:

- Diversifier et élargir la base de la production industrielle de la région, en portant progressivement le taux de transformation des matières premières locales, de 15-20%, à une moyenne de 30% en 2030, par le soutien à la création de nouvelles capacités industrielles de production, au développement et à la mise à niveau de celles existantes;
- Augmenter progressivement la contribution de la production manufacturière dans le PIB régional, pour la faire passer de son niveau moyen actuel de 6-7% à une moyenne de plus de 20% en 2030;

- Accroître progressivement les échanges intra communautaires en Afrique de l'ouest pour passer du niveau actuel de moins de 12%, à 40% en 2030, avec une part de 50% de ces échanges portée par les biens manufacturés de la région, notamment dans le domaine de l'énergie (équipements; électricité, produits pétroliers...);
- Accroître progressivement le taux d'exportation sur le marché mondial des produits manufacturés de l'Afrique de l'ouest, de 0,1% actuellement à 1% en 2030 par le renforcement et le développement des compétences, de la compétitivité de l'industrie et des infrastructures de qualité (normalisation, accréditation et certification), dans les domaines de l'information, de la communication et du transport notamment.

Ces objectifs spécifiques s'appuieront sur les domaines d'intervention suivants :

1. Développement du secteur privé à travers des mesures d'appui visant à rehausser la compétitivité;
2. Développement des capacités industrielles de production par la transformation endogène accrue des matières premières locales pour créer davantage de richesses et de valeurs ajoutées dans les chaînes de valeur;
3. Développement des infrastructures et services d'appui tels que les infrastructures d'évaluation de la qualité et de la conformité, les services d'information concernant les technologies, le commerce, les investissements, la promotion des exportations, les douanes, l'énergie, les zones industrielles, etc.
4. Renforcement de la coopération entre les secteurs privés respectifs des États membres par le biais des échanges d'expériences en matière de qualité de produits, d'informations économiques et de normalisation;
5. Développement de l'intégration industrielle régionale dans les domaines du commerce intra-régional et mondial, en raison de son importance pour le développement économique et social;
6. Mise en œuvre effective des règles communautaires en matière d'investissement et de concurrence et leur application, adoptées le 19 décembre 2008 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO;
7. Développement économique équilibré des divers États de la région;
8. Promotion d'une image de marque positive de la région;
9. Mise en place pour les entreprises régionales et notamment les PME/PMI, des systèmes de financement adaptés ;
10. Promotion des investissements endogènes et directs étrangers;
11. Mobilisation des ressources et diversification des instruments financiers nécessaires à la création et à la mise à niveau des industries ;
12. Mise en œuvre diligent du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO qui est présentement appliqué par certains Etats de la communauté, sans adoption formelle, du fait des discussions en cours autour de la question de la 5^{ème} bande.

5. PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS

Quatre séries de résultats (au total 44 résultats attendus) liés aux objectifs spécifiques et aux activités qui en découlent, sont attendus de la mise en œuvre de la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAO).

La première série de résultats attendus se rapportant au premier objectif spécifique, est déclinée comme suit:

1. Le tissu industriel de la région est densifié avec davantage de création d'entreprises manufacturières;
2. La création d'emplois au niveau national et régional, est décuplée;
3. Des entreprises communautaires et des grandes entreprises sont créées ou formalisées et tiennent compte des avantages comparatifs et des complémentarités dans la région;
4. La stratégie Agrobusiness de la CEDEAO est mise en œuvre;
5. Le TEC de la CEDEAO est adopté;
6. Des résultats de recherche sont valorisés par le secteur privé;
7. La région dispose de parcs technologiques et industriels abritant des entreprises;
8. Le FAPI et toute autre ressource contribuent à l'élargissement de la base industrielle de la région par la création d'entreprises manufacturières basées sur les brevets ouest africains;
9. Toutes les institutions régionales chargées de la gestion de la propriété intellectuelle, coopèrent étroitement;
10. Tous les acteurs sont sensibilisés et formés sur la protection des DPI;
11. Les micro-entreprises, PME/PMI et grandes entreprises de la région ont davantage accès au financement pour l'investissement industriel;
12. L'institution financière d'appui aux femmes chefs d'entreprise de l'Afrique de l'ouest, est opérationnelle et accessible aux bénéficiaires ;
13. La qualité des produits manufacturés de la région est améliorée;
14. Le développement industriel respectueux de l'environnement, est renforcé;
15. Les compétences et qualifications sont en nombre suffisant et diversifiées pour soutenir l'industrialisation de la région;
16. Le droit des affaires est harmonisé entre tous les Etats membres, améliorant l'environnement des affaires et favorisant davantage d'investissements industriels;
17. Les entreprises industrielles mises à niveau, ont accru leurs valeurs ajoutées, diversifié leurs produits, consolidé et diversifié leurs marchés.

La deuxième série de résultats attendus se rapportant au deuxième objectif spécifique de la PICAO, est la suivante:

18. La sensibilisation des partenaires concernés à l'application des règles communautaires en matière d'investissement et de concurrence, est réalisée;
19. Le code communautaire des investissements est adopté et appliqué;
20. Le système harmonisé d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité, est opérationnel;
21. La politique régionale de la qualité est adoptée;
22. L'activité industrielle dans la région est redynamisée et la compétitivité renforcée.

La 3^{ème} série de résultats attendus, se rapportent au 3^{ème} objectif spécifique de la PICAO, est composée comme ci-dessous:

23. Les mécanismes innovants de financement et de garantie sont opérationnels et accessibles;
24. Les micro-entreprises, PME/PMI et grandes entreprises de la région ont davantage accès à un financement adapté pour leurs exportations;
25. L'intégration régionale ouest africaine par le commerce, est renforcée;
26. Le Centre régional d'informations sur les matières premières, les produits industriels, les offres et les demandes de biens manufacturés, est opérationnel;
27. L'observatoire régional de l'industrie et de la compétitivité, est opérationnel;
28. Le système des postes de contrôles juxtaposés opérationnels aux frontières, est renforcé;
29. Les entraves aux échanges intra communautaires sont éliminées;
30. L'opérationnalité du réseau régional de partenariat industriel est renforcée;
31. Les rencontres périodiques du réseau régional de partenariat industriel, sont organisées;
32. Le nombre et la qualité des infrastructures en Afrique de l'ouest, contribuent à la fluidité des échanges intra communautaires;
33. Les infrastructures et projets d'investissements intégrateurs dans le domaine de l'énergie sont développés (production et interconnexion électriques, fabrication de biens d'équipement électriques et de produits pétroliers, etc.);
34. La CEDEAO assure le rôle renforcé de leadership et de veille sur les questions énergétiques en Afrique de l'ouest et/ou impliquant la région;
35. L'aménagement territorial de la région est équilibré et favorise les échanges internes et intra communautaires.

La 4^{ème} série de résultats attendus se rapportant au 4^{ème} objectif spécifique de la PICA0, est comme suit:

36. Les produits manufacturés de l'Afrique de l'ouest ont un meilleur accès aux marchés internationaux;
37. Les partenariats entre les opérateurs économiques au sein de la région et avec leurs homologues du reste du monde, sont renforcés;
38. Le nombre et la qualité des infrastructures en Afrique de l'ouest, contribuent à la fluidité des échanges entre la région et le reste du monde;
39. Les actes additionnels sur les TIC, sont mis en œuvre;
40. Les biens manufacturés de l'Afrique de l'ouest, sont certifiés qualité et répondent aux normes internationales;
41. Au moins une structure est renforcée ou créée par Etat membre pour la certification et l'évaluation de la conformité afin de garantir la qualité et le respect des normes des produits manufacturés mis en marché;
42. Les compétences sont en nombre suffisant pour soutenir l'industrialisation et le commerce de la région;
43. Les biens manufacturés de l'Afrique de l'ouest, sont compétitifs en termes de qualité, normes, certification et prix sur les marchés mondiaux;
44. Les chaînes de valeur et d'approvisionnement locales, nationales, intra-africaines et internationales, sont renforcées.

6. MESURES DE POLITIQUE

6.1 Renforcement du partenariat public - privé

L'Afrique de l'ouest aspire à être un espace équilibré, unifié et intégré au reste du continent africain, promouvant les principes de bonne gouvernance politique, économique et sociale ainsi que de respect des engagements pris, de solidarité et coopération entre les États

membres. Aussi, la Politique industrielle commune de l’Afrique de l’Ouest (PICA) reposera-t-elle également sur un mécanisme de dialogue entre les divers acteurs, avec comme condition essentielle le renforcement du partenariat public-privé, associant les organisations de la société civile (syndicats de travailleurs, organisations professionnelles, etc.) pour utiliser au mieux cette modalité. Les acteurs et leurs rôles sont:

- L’État qui aura à élaborer des plans stratégiques et à créer l’environnement propice au développement des entreprises;
- Le secteur privé qui devra être le principal générateur de richesses pour favoriser la consommation nationale et régionale, tout en apportant une réponse aux besoins de consommation à l’échelle internationale;
- La société civile (syndicats de travailleurs, organisations professionnelles, centres de réflexion, bureaux d’études, etc.) qui participent à la gouvernance nationale et régionale, de manière à favoriser des avancées consensuelles et largement partagées;
- Les partenaires qui auront à soutenir les efforts d’industrialisation de la région.

Pour s’acheminer vers l’industrialisation, il est nécessaire de se doter d’une stratégie d’industrialisation harmonisée qui prenne en compte les capacités industrielles nationales, à tous les niveaux de transformation. Cette harmonisation pourrait déboucher sur la création de chaînes de complémentarité et de spécialisation au sein de la région. Les objectifs visés dans l’ensemble, devraient comprendre le renforcement des capacités, l’accès aux marchés, la mise en œuvre de programmes conjoints de développement technique, le lancement d’initiatives de croissance de groupe ou triangulaire, la formation et le financement du développement.

Le développement industriel induit par les exportations et complété par des importations locales accrues en provenance de la région, devrait être encouragé. Il est nécessaire de mettre en place des politiques claires et cohérentes qui favorisent l’investissement endogène ainsi que l’investissement direct étranger durable et non spéculatif.

Nombre de pays de la CEDEAO souffrent encore de difficultés aiguës d’approvisionnement et de commercialisation et de la faible compétitivité dans un certain nombre de secteurs d’exportation et de production. Ces difficultés empêchent ces pays d’exploiter les opportunités du marché qui pourraient être obtenues par le biais de dispositifs d’intégration économique. Ainsi, l’intégration économique ne décharge pas les États membres et les producteurs de la responsabilité d’accélérer la mise en œuvre des mesures visant à lever les obstacles à l’approvisionnement et à parvenir à une compétitivité internationale. L’augmentation des investissements pour accroître et diversifier les capacités d’exportation ainsi que les investissements en matière d’infrastructures, seront cruciaux. Les stratégies visant à encourager l’investissement endogène, à attirer les investissements étrangers, à développer les ressources humaines et à exploiter la technologie, devront être renforcées.

Au niveau institutionnel, la CEDEAO devra conclure des arrangements institutionnels appropriés pour orienter et faciliter le développement industriel dans la région. Pour déboucher sur les résultats souhaités, il est indispensable de faire une claire distinction entre les politiques et stratégies qui peuvent être réservées au domaine national et celles qui peuvent entrer dans le cadre d’une approche régionale. Ceci a toujours été et continuera certainement d’être la plus grande pierre d’achoppement sur la voie du développement industriel régional.

6.2 Renforcement du cadre institutionnel du développement industriel

L'industrie est un construit technique, socioculturel et politique complexe avec au centre l'entreprise et la technologie, porteurs de valeurs culturelles spécifiques. Ceci implique la stabilité sociopolitique au niveau national, une vision et un goût collectifs de l'avenir et un cadre institutionnel dans lequel le développement industriel doit s'opérer, intégrant le rôle régalien de l'Etat dévolu au Ministère dédié.

Le constat dans chaque pays ouest africain, est que plusieurs Ministères détiennent une partie des prérogatives du Ministère de l'industrie. Quand ce ne sont pas des services qui sont détachés auprès d'autres ministères, ce sont des départements entiers qui sont rattachés à la Primature ou à la Présidence de la République. Cet émiettement a pour conséquence les antagonismes qui conduisent à la paralysie ou à l'inertie avec en toile de fond l'opacité de certaines opérations et la faible instruction des dossiers de divers projets industriels.

A cela s'ajoute, le manque de ressources humaines, techniques et matérielles conséquentes des Ministères du développement industriel, pour assurer efficacement le rôle régalien de l'Etat, notamment en matière de contrôle, de promotion et de développement, en particulier dans le renforcement du partenariat public - privé qui joue un rôle clef dans la planification du développement économique et industriel, en renforçant les facteurs de compétitivité et en améliorant le climat économique et le cadre institutionnel. En effet, les activités de promotion des politiques ne peuvent donner de bons résultats que lorsqu'elles sont fondées sur des stratégies globales à long terme qui comprennent des mesures visant à améliorer le climat d'investissement et dont l'élaboration et la mise en œuvre doivent faire appel à toutes les parties prenantes des secteurs public et privé.

D'autres questions stratégiques méritent d'être finement analysées à l'aune des résultats et donner un meilleur positionnement institutionnel aux Ministères en charge du développement industriel en Afrique de l'ouest. En effet, face à l'intensification de la concurrence internationale et la mobilité accrue des facteurs de production et des entreprises elles-mêmes, la compétitivité de l'économie nationale et régionale et l'attractivité de l'Afrique de l'ouest, exigent au niveau national, un meilleur positionnement institutionnel ainsi qu'une meilleure visibilité et des moyens conséquents du Ministère en charge du développement industriel. Au niveau régional, elles exigent le renforcement des moyens humains et matériels du département de la Commission de la CEDEAO chargé de l'industrie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICAQ), la Commission de la CEDEAO va se doter des moyens conséquents pour apporter des réponses pertinentes à ces questions stratégiques : renforcement des moyens du département de la Commission en charge de l'industrie; appui les pays pour renforcer leur infrastructure institutionnelle dédiée au développement industriel, en particulier ceux qui sont en sortie de conflit, faire en sorte que les versements compensatoires de la CEDEAO aux Etats servent également au développement industriel; renforcement du cadre institutionnel efficace du fait que la réussite des exportations est un bon signe pour les investisseurs potentiels; positionnement institutionnel ou quelle articulation gouvernementale du fait que la promotion des investissements soit liée à celle du commerce, en raison de la synergie inhérente entre ces deux activités, etc.

6.3 Mesures de politiques nationales

- Elaborer des régimes flexibles et axés sur le marché pour encourager les exportations, renforcer les liens en amont et en aval dans le secteur industriel et d'autres secteurs, accroître l'efficacité industrielle et s'assurer que les décisions

des secteurs publics et privés reflètent la position compétitive des États membres aux plans régional et international;

- Poursuivre des politiques efficaces pour juguler l'inflation et stabiliser les devises;
- Elaborer des politiques susceptibles d'assurer une stabilité des prix et une structure des taxes prévisibles, qui puissent encourager l'investissement privé (tant local qu'étranger);
- Encourager et pratiquer la bonne gouvernance et un système juridique et judiciaire transparent et fiable, en excluant tout interventionnisme de l'État dans les transactions commerciales relatives aux procédures d'approbation des projets, aux relations du travail et en œuvrant de manière générale à promouvoir une administration publique efficace exempte de lourdeurs bureaucratiques et de corruption.

6.4 Mesures de politiques régionales

- Elaborer et mettre en œuvre des politiques visant à accroître les échanges en matière de technologie et à renforcer le développement des ressources humaines au niveau régional ;
- Elaborer et mettre en œuvre des politiques pour soutenir les pratiques environnementales saines et durables au niveau national et régional;
- Encourager l'investissement dans un environnement infrastructurel approprié pour soutenir le développement industriel, en particulier pour les pays sortant de conflit;
- Procéder à l'harmonisation et à la mise en œuvre des mesures incitatives et des cadres législatifs, notamment la libéralisation des mouvements de capitaux au niveau régional (particulièrement quand il s'agit de réaliser des investissements), en tenant compte en particulier des besoins de certains pays de la région, notamment les pays enclavés et les pays en sortie de crise;
- Promouvoir des politiques garantissant la diffusion d'informations adéquates sur les potentialités économiques et d'investissement, sur la disponibilité des ressources, ou encore sur les dispositions réglementaires auprès des entrepreneurs ;
- Procéder à l'harmonisation de la mise en œuvre du Protocole de la CEDEAO sur le commerce avec les stratégies et programmes de développement industriel régional ; l'amélioration de l'accès au marché devrait se traduire par de nouvelles opportunités d'investissement.

7. PRINCIPES DIRECTEURS

Les acteurs publics et privés de la CEDEAO conviennent de l'adoption d'une vision nécessaire pour leur avenir, en tenant compte du fait que l'impact des politiques d'industrialisation se mesure sur le long terme, d'où la nécessité de porter l'horizon de l'atteinte des objectifs spécifiques à au moins vingt ans à partir de 2010.

De toute évidence, pour que la vision ouest africaine soit efficace, elle devra être basée sur le secteur privé, particulièrement les PME/PMI qui constituent et constitueront encore

longtemps la base du tissu industriel de la région. Ces PME/PMI devraient être fortement intégrées afin d'être compétitives, ce qui leur permettra en retour de gagner de nouvelles parts de marché, notamment sur le marché de l'exportation.

Avec la création de la CEDEAO et particulièrement avec l'élaboration de la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest, les Etats membres seront en mesure d'inverser le scénario de la marginalisation de leurs économies dans le contexte de la mondialisation. Aussi, les Etats membres de la CEDEAO ont-ils opté pour une vision partagée et ambitieuse de leur avenir, marquée par un désir commun de se regrouper en un seul acteur significatif dans le processus de mondialisation, dans le cadre d'un développement industriel durable.

Ils doivent donc être convaincus du rôle du secteur privé dans la croissance économique. De ce fait, le rôle qui leur est dévolu est de réguler et d'impulser la redynamisation des secteurs de production. A cette fin, ils devront non seulement accompagner le secteur privé en tant que moteur du développement économique et particulièrement de la croissance industrielle ; mais également prendre une part active dans la création des capacités productives en capitalisant les leçons tirées des expériences du passé tout en renforçant la bonne gouvernance dans leur démarche.

Quatre grands principes guident l'élaboration de la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICAQ), dans le but de relever les défis, à savoir, le principe de concurrence, le principe de solidarité, le principe de coopération et le principe qui consacre l'industrie, moteur du développement économique et social de la région.

- ***Le principe de concurrence*** suppose le renforcement de l'Etat de droit par le respect et l'application des règles qui régissent la concurrence et permettent d'améliorer substantiellement l'environnement des affaires dans la région pour encourager l'investissement endogène, l'investissement direct étrangers et la création d'emplois. Il faudra également veiller à ce que certaines pratiques telles que les accords sectoriels, les concentrations ainsi que les positions dominantes acquises par quelques groupes de monopole ou d'oligopole, ne constituent pas des obstacles à l'économie de marché. Les institutions publiques doivent être amenées à respecter les lois de la concurrence et à promouvoir le développement de mécanismes adéquats de réconciliation et d'arbitrage en vue d'adopter des pratiques répondant aux normes internationales;
- ***Le principe de solidarité*** implique le développement d'un esprit communautaire autour d'un idéal commun. Ce principe doit garantir l'efficacité d'une politique d'organisation d'un territoire bien équilibré en plus de la prise en compte des problèmes spécifiques des pays les moins avantagés (pays enclavés et pays en sortie de crise). Ce principe doit être visible à travers l'utilisation du capital structurel d'abord, et guider aussi les axes de la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest;
- ***Le principe de coopération*** doit permettre l'intégration des politiques industrielles des États membres dans le cadre du PICAQ et la mobilisation de tous les moyens pour une exploitation maximale des avantages comparatifs. Cette coopération doit connaître une nette amélioration afin de permettre le renforcement du rendement des entreprises, tout en évitant les accords illégaux et les pratiques illicites. En se basant sur ce principe, la CEDEAO devra encourager les partenariats, favoriser les accords commerciaux avec le reste du monde et contribuer à l'amélioration de l'image des États membres sur le plan international ;

- *Le principe consacrant l'industrie, moteur du développement économique et social de la région* doit permettre de densifier et de diversifier le tissu industriel par des industries compétitives sur le marché international, préservant l'environnement, créant des emplois, des revenus et la richesse, favorisant le transfert de technologies, soutenant à long terme la croissance économique, contribuant efficacement à la stabilité et la justice sociales, concourant à lutter contre la pauvreté et drainant d'autres activités productives et de nouvelles activités connexes, elles – mêmes également porteuses de développement durable (préservation de l'environnement, création d'emplois et de valeurs ajoutées...).

8. DEFIS A RELEVER

La question fondamentale est de savoir comment créer davantage de richesses par la transformation endogène des matières premières locales et rendre les unités industrielles compétitives dans le contexte de la mondialisation et du respect des règles de libre concurrence. La Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICA0) devra répondre à cette question clé et être un instrument intégrateur dynamique conformément à sa vision, à sa mission et à ses objectifs spécifiques pour relever les principaux défis, notamment:

- Le renforcement des capacités et la base industrielle; et
- La compétitivité de l'industrie.

8.1 Renforcement des capacités et de la base industrielle

Les entreprises de l'Afrique de l'ouest, en plus des difficultés liées aux infrastructures, à l'environnement des affaires et aux autres facteurs exogènes de production, souffrent de contraintes internes qui ont pour noms, la mal gouvernance, les insuffisances managériales, la faible qualité de la main d'œuvre (faible formation et qualification des ressources humaines disponibles) et les mauvaises attitudes des travailleurs qui induisent la sous utilisation des capacités productives existantes.

Plusieurs pays de la région ont engagé les réformes salutaires pour résoudre ces contraintes par la formation en renforçant son lien direct avec les besoins des différents secteurs des économies et une meilleure valorisation des ressources humaines pour l'industrie, les services publics (administrations publiques, services juridique et judiciaire, etc.) et l'amélioration de l'environnement des affaires. Cela encourage les investissements endogènes et les investissements directs étrangers et favorise l'élargissement de la base productive par la création de multiples PME/PMI dans différents secteurs, notamment l'agro-industrie, les activités de services et de soutien à l'industrie.

Plusieurs produits agricoles ainsi que leurs dérivés pour lesquels des potentiels existent, ou des matières premières locales (minerais et minéraux) constituent des matières premières industrielles qui ne sont pas valorisés localement faute de chaînes logistiques de collecte, transport, stockage, première transformation etc. Tous ces secteurs devront être développés et promus pour constituer un levier de développement et d'élargissement de la base industrielle de l'Afrique de l'ouest. Pour cela, la politique de soutien dynamique aux PME/PMI, de création d'industries basées sur les ressources endogènes et de promotion de la sous-traitance, sera renforcée, particulièrement en ce qui concerne l'organisation et l'accompagnement du secteur informel pour lui permettre de passer progressivement dans le secteur moderne et de jouer pleinement son rôle dans l'économie de la région.

Par ailleurs, le renforcement des capacités est nécessaire aussi bien pour les négociations que pour la mise en œuvre des accords de l'OMC, et est donc au cœur de la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest. Les accords stipulent la nécessité pour les pays industrialisés de fournir une assistance au développement qui s'est avérée insuffisante jusqu'ici. Cette assistance technique que l'Afrique de l'ouest peut également obtenir dans le cadre de la coopération sud-sud et aussi la mettre en avant dans le cadre du volet développement de l'APE avec l'Union européenne, est particulièrement indiquée pour le développement des capacités productives, des infrastructures et des services.

8.2 Compétitivité de l'industrie

Dans le contexte actuel de création d'un marché commun et l'ouverture des marchés à la concurrence mondiale, la compétitivité devient l'unique arme, non seulement pour le succès mais également pour la survie des sociétés. Les règles du jeu caractérisant cette compétitivité ont changé, surtout avec l'évolution fulgurante de la technologie. En bref, lorsque la concurrence se mondialise et que la technologie évolue très rapidement, la compétitivité ne dépend presque plus de la productivité, ni de la capacité d'un pays à produire énormément. Ce nouvel ordre oblige les entreprises et en particulier les producteurs de la région à accepter le changement et à s'y adapter. Il exige aussi une plus grande compétence de l'État, un dialogue approfondi entre le secteur privé et le secteur public dans le but de canaliser toutes les énergies vers le même objectif, à savoir une plus grande compétitivité.

Le renforcement des capacités, l'amélioration de l'environnement des affaires, la mise à niveau des entreprises et des services, l'intégration régionale des marchés des biens, des services d'infrastructure et des facteurs de production, sont traduits en activités concrètes dans la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest, devant contribuer à réduire significativement les coûts de production et de transaction, et à améliorer la compétitivité de l'industrie de la région.

9. PROBLEMES DE DISPARITE ENTRE LES ETATS MEMBRES

La liberté de circuler sans visa des citoyens, a été un facteur catalysant de l'intégration ouest africaine, d'autant plus que les disparités importantes à l'intérieur et entre les Etats membres ont toujours été sources de mouvements migratoires, quelques fois intenses, dans la région. Les efforts conjugués devront se poursuivre en vue de renforcer la libre circulation des personnes et des biens, tout en travaillant résolument à la réduction progressive des disparités internes et intra-régionales.

La diversité culturelle, climatique et écologique qui caractérise la région, a certes permis le développement de quelques spéculations agricoles spécifiques et la mise en exploitation de certains gisements miniers et hydroélectriques; mais la faiblesse des infrastructures n'a pas encore permis de tirer pleinement avantage de ses énormes potentialités, notamment par l'aménagement équilibré des territoires, favorisant la transformation industrielle locale et le développement des industries ainsi que les échanges internes et intra communautaires, en tenant compte des avantages comparatifs et des complémentarités.

La faiblesse des infrastructures physiques, consécutive à l'aménagement déséquilibré entre les régions administratives dans chaque Etat ainsi que la mauvaise gouvernance et les insuffisances de la gestion des flux migratoires ont, entre autres, conduit dans maints endroits de la région, à des conflits interethniques liés en particulier à la question foncière, à l'identité nationale, etc.

Capitalisant sur ces leçons apprises, la résolution ou l'atténuation de la disparité entre les Etats membres, peut être abordé avec deux catégories d'instruments, notamment un cadre politique intégré basé sur une stratégie industrielle harmonisée et l'utilisation de mécanismes de financement du développement pour atténuer les forces qui concourent à cette disparité. Le financement du développement passe par la promotion de l'investissement dans les services publics et les infrastructures ainsi que le financement des projets industriels. Il faudra également prendre en compte les méthodes et enseignements tirés des Fonds structurels de l'UE et des programmes de développement intra régional dans le cadre de la résolution des problèmes dans les zones non industrialisées et déprimées au sein de la CEDEAO.

L'adoption de politiques et stratégies rigoureuses, endossant le rôle des forces du marché, visera à éclater les marchés extrêmement concentrés de la région de la CEDEAO. A cet effet, il faudra mettre en place un cadre institutionnel pour veiller à l'application des lois du marché et décourager les opérations de monopole et de cartel. Les lois sur l'origine des produits et les contrôles douaniers devront davantage être bien appliqués pour éviter les ventes à perte, la contrebande et les fausses déclarations en douanes, pouvant compromettre la coopération régionale. De même, la responsabilité pour la faiblesse des productions nationales, ne devra pas être rejetée sur l'intégration régionale. Des mécanismes d'appui devront être mis en place pour encourager l'entreprenariat, surmonter les contraintes liées à l'offre et favoriser le développement technologique. Les politiques commerciales régionales devront soutenir le commerce à valeur ajoutée plutôt que de canaliser le flux des produits primaires des pays les moins développés de la CEDEAO vers des États membres plus développés, pour leur transformation.

Malgré encore quelques lenteurs de la part de certains Etats membres pour ratifier des conventions et protocoles de la CEDEAO et les écarts relativement importants entre les Etats membres en terme de progrès et de réformes politiques, il conviendrait de garder à l'esprit que les disparités régionales vont à l'encontre des intérêts de tous les citoyens de la communauté de la CEDEAO.

10. STRATEGIES

La stratégie de développement industriel communautaire doit être pratique, flexible et durable afin de pouvoir profiter de la mondialisation des marchés tout en générant le type de croissance et de développement nécessaire à l'amélioration du niveau de vie des populations de la région.

Pour réaliser les buts et objectifs de la région, des stratégies spécifiques de grande portée ont été adoptées en vue de tenir compte des disparités entre les pays en termes de développement de leur secteur industriel, de leur richesse en ressources. Les stratégies sont soigneusement choisies pour stimuler le développement industriel dans la région et peuvent être mises en œuvre au plan interne au sein des États membres et au plan régional, particulièrement entre la CEDEAO et le reste du monde.

10.1 Stratégies internes à la CEDEAO

- Remédier au faible niveau d'industrialisation, à travers des actions conjointes entreprises avec les États membres, notamment la suppression des barrières tarifaires et non-tarifaires, la promotion des investissements transfrontaliers, l'harmonisation des mesures incitatives aux investissements et l'amélioration et le développement des infrastructures ainsi que des compétences techniques régionales;

- Fournir, sur une base continue et en temps opportun, des informations relatives aux opportunités et aux menaces auxquels se trouve confronté le développement industriel de la région et promouvoir les contacts d'affaires à travers le développement institutionnel, la mise en place de réseaux et les échanges d'informations en vue de renforcer le développement industriel;
- Eliminer les obstacles à la circulation physique des biens et des personnes dans la région et faire baisser ainsi les coûts de distribution des produits industriels;
- Déployer d'importants efforts pour minimiser la polarisation du développement et encourager un développement industriel équitable dans la région, à travers l'harmonisation des politiques nationales de développement et l'utilisation de mécanismes de financement du développement pour promouvoir la croissance dans les domaines affectés par la polarisation;
- Promouvoir le développement industriel lié au territoire en encourageant le développement autour de projets structurants basés sur des avantages comparatifs ou autour d'infrastructures appropriées d'une zone;
- Encourager des points focaux du développement industriel en vue d'attirer des services auxiliaires, réaliser des économies d'échelle et des effets multiplicateurs par la promotion des PME à main-d'œuvre à haute intensité de main d'œuvre;
- Encourager les stratégies qui visent à créer des pôles industriels pour tirer avantage de l'agglomération d'industries dans des sites donnés. Soutenir par exemple les petites entreprises implantées dans un pays de la CEDEAO qui fournissent des composants ou pièces détachées à de grands groupes situés dans un autre pays membre;
- Appuyer le transfert de technologies compétitives, encourager la recherche et le développement (R&D) dans le cadre de processus industriels à travers des échanges de savoir-faire dans la région;
- Renforcer les efforts de coordination et d'investissement dans le développement des ressources humaines requises, en mettant en place des centres de formation et en favorisant le développement de compétences managériales et techniques spécialisées.

10.2 Stratégies globales

- Attirer l'implantation d'industries étrangères dans l'espace CEDEAO à travers la mise en place de plateformes régionales compétitives basées sur des coûts de production, de distribution et de marketing attractifs;
- Adopter des mesures pour lutter contre le dumping, les pratiques commerciales inéquitables et l'abus des incitations aux investissements au niveau régional;
- Adopter des mesures visant à améliorer l'environnement des affaires en vue d'encourager l'investissement endogène, d'attirer l'investissement direct étranger et favoriser la création d'emplois;
- Promouvoir l'espace CEDEAO en tant que zone d'investissements par le biais de campagnes d'information et de promotion spécifiques.

10.3 Stratégies spécifiques de la PICAO

Les stratégies spécifiques envisagées sont les suivantes :

1. Renforcer l'application du principe de subsidiarité;
2. Promouvoir les investissements privés pour donner une dynamique nouvelle à l'industrialisation de la région avec non seulement l'accompagnement requis en collaboration avec les Etats, mais également leur participation active dans la création des capacités productives en capitalisant les leçons apprises des expériences du passé tout en renforçant la bonne gouvernance dans la démarche;
3. Promouvoir la transformation endogène et la création de valeurs ajoutées dans les secteurs et filières dans lesquels la région a des avantages comparatifs élevés (industries minières et de transformation des produits agricoles), tout en renforçant la coopération régionale et la spécialisation tenant compte du développement équilibré de la région (problèmes de disparité dans les Etats membres et entre eux; aménagement de l'espace CEDEAO...);
4. Développer les industries communautaires, les investissements transfrontaliers et les partenariats régionaux et internationaux;
5. Développer chez les citoyens de la communauté, l'esprit d'entreprise et des compétences techniques;
6. Développer les micro-entreprises, les PME/PMI et promouvoir la sous-traitance et les partenariats, et en particulier organiser et accompagner le secteur informel pour lui permettre de passer progressivement dans le secteur moderne et de jouer pleinement son rôle dans l'économie de la région ;
7. Valoriser les brevets endogènes, la recherche et le développement;
8. Promouvoir la compétitivité des industries ainsi que des secteurs industriels nationaux et régionaux par leur mise à niveau et le renforcement des capacités techniques en matière de financement des entreprises, de transfert technologique et d'innovation;
9. Promouvoir la qualité et le respect des normes;
10. Développer les infrastructures et les services d'appui, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC);
11. Promouvoir les mécanismes de financement du développement industriel;
12. Renforcer les échanges intra-communautaires;
13. Promouvoir les exportations, en entreprenant notamment la prospection commerciale pour les produits industriels de la région;
14. Intégrer les programmes dans le système commercial mondial (OMC, AGOA, UE/ACP, OVOP, etc.).

10.4. Axes de la PICAO

En conformité avec la vision, les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les stratégies susmentionnées, et afin de pouvoir relever les défis, dix axes stratégiques ont été définis dans le cadre de la PICAO.

C'est le lieu de rappeler, comme cela est explicité dans les principes directeurs plus haut, que les Etats ouest africains doivent réguler et d'impulser la redynamisation des secteurs de production. A cette fin, ils devront non seulement accompagner le secteur privé en tant que moteur du développement économique et particulièrement de la croissance industrielle; mais également prendre une part active dans la création des capacités productives en capitalisant les leçons apprises des expériences du passé tout en renforçant la bonne gouvernance dans leur démarche.

Ce principe guidera la promotion des investissements privé, des entreprises communautaires et de la qualité et des normes ainsi que le développement des infrastructures et des services d'appui, des micro-entreprises et des PME/PMI, la valorisation des brevets endogènes et de la recherche-développement, l'amélioration de la compétitivité et le développement des compétences techniques des entreprises, le renforcement et l'innovation des mécanismes de financement (y compris le financement des exportations) et des échanges intra-communautaires.

1^{er} AXE: Promotion des investissements privés

Le milieu des affaires se plaint souvent des coûts élevés des facteurs de production et des retards excessifs dont il souffre en Afrique de l'Ouest. Il est par conséquent nécessaire, dans le contexte de l'intégration régionale, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de promotion du secteur privé en vue d'éliminer les obstacles et de sécuriser les investissements au plan juridique et judiciaire. Cette stratégie doit reposer également sur les principes de l'innovation, de la recherche, du développement des capacités managériales et des institutions devant proposer une formation en management qui soit liée aux organisations professionnelles patronales et aux réseaux régionaux et internationaux.

Une agence à guichet unique chargée de fournir, notamment des informations sur les opportunités d'investissement, les règles d'enregistrement des sociétés, le cadre juridique des investissements, sera établie dans chaque État membre qui n'en dispose pas, en particulier les pays en sortie de crise qui ont vu leurs dispositifs institutionnels être détruits. En attendant l'adoption du Code communautaire des investissements en cours d'élaboration, les dispositions devront être prises pour l'application des règles communautaires en matière d'investissement et de concurrence, adoptées en décembre 2008 par les Chefs d'Etats de la CEDEAO, pour pallier les carences observées et encourager les investissements privés.

Les règles communautaires en matière d'investissements et de concurrence, de même que le Code communautaire des investissements qui sera adopté, constituent pour les investisseurs un cadre régional cohérent mieux adapté à la dynamique de la mondialisation. Elles servent de cadre de référence aux Etats membres et harmonisent les mesures d'incitation en s'inspirant des pratiques dans les pays émergents. Le Code communautaire des investissements qui reprendra et approfondira les règles communautaires en matière d'investissement et de concurrence, permettra, entre autres, de normaliser le taux de la TVA et les mesures fiscales entre les pays, de promouvoir des codes anti-dumping compétitifs, de faciliter la procédure d'enregistrement des sociétés, d'encourager la privatisation de la gestion des sites industriels ou encore de se protéger le secteur privé contre un éventuel risque d'expropriation.

L'adoption et l'application du schéma de libéralisation de la CEDEAO renforceront la libéralisation des échanges intra communautaires. Plusieurs études ont révélé en effet que, à l'instar de ce qui se fait au sein de l'UEMOA, l'adoption du Tarif extérieur commun (TEC) permettra d'augmenter les échanges intra-communautaires du fait de la simplification des règles administratives qu'il entraînera. C'est pourquoi toutes des actions seront renforcées en vue de l'adoption dans les meilleurs délais du TEC de la CEDEAO. Parallèlement, les efforts

seront également déployés pour poursuivre la stabilité micro-économique, lancer des mesures anti-inflationnistes comme le renforcement des taux de change entre les devises.

2^{ème} AXE: Promotion des entreprises communautaires

Plusieurs États membres de la CEDEAO disposent d'importantes matières premières locales qui ne sont pas exploitées. De par leur position géographique, certains pays sont mieux placés que d'autres pour héberger certains types d'entreprises. En effet, certains pays sont dotés de matières premières et d'installations et équipements tels que des ports maritimes qui n'existent pas ailleurs et qui pourraient faire l'objet de développement conjoint, en veillant au développement équilibré de la région.

Il se peut que le secteur privé d'un pays donné ne soit pas en mesure à lui seul d'exploiter ses potentialités. Or, cela représente une opportunité d'investissement pour l'ensemble des secteurs privés dans la région. Il faudra donc encourager le secteur privé de chaque pays à créer des entreprises en coparticipation afin d'exploiter les matières premières locales existantes.

D'ailleurs, il convient de souligner que la création d'entreprises par des citoyens d'au moins deux pays membres de la CEDEAO, est tout à fait conforme au Protocole relatif aux entreprises communautaires, adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO depuis 1984 et qu'il est temps de promouvoir et d'appliquer d'autant plus que les règles communautaires en matière d'investissement et de concurrence contiennent des dispositions spécifiques favorisant ce type de projets communautaires.

3^{ème} AXE: Développement de l'esprit d'entreprise et des compétences techniques chez les citoyens de la Communauté

Il s'agit de promouvoir l'esprit d'entreprise moderne au sein de la communauté, en vue d'accroître à la longue, la proportion des citoyens qui créent des entreprises industrielles modernes. Pour cela, les Gouvernements doivent continuer de soutenir l'éducation et la formation continue, et promouvoir en même temps une culture d'entreprise indispensable à l'appropriation du secteur industriel par une génération d'entrepreneurs cultivés et plus combattifs.

En la matière, l'une des tâches de la CEDEAO sera la promotion de la culture et l'esprit d'entreprise dans les programmes de formation (collèges, universités et grandes écoles) ainsi que l'utilisation des médias pour renforcer la culture d'entreprise. Dans la même veine, un appui sera accordé à l'Association des femmes d'Afrique de l'Ouest (AFAO) et d'autres organisations privées de promotion de l'entrepreneuriat pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat dans les systèmes éducatifs nationaux (ateliers de réalisation de micro projets par les élèves, etc.).

La CEDEAO a appuyé l'harmonisation du droit des affaires des Etats membres anglophones. Cet exercice étant terminé, la CEDEAO s'impliquera avec l'OHADA (en charge de l'harmonisation des codes des affaires en Afrique) pour harmoniser le droit des affaires entre tous les Etats membres. Cette harmonisation se fera en veillant à la compatibilité avec les objectifs d'industrialisation induit par le secteur privé, la globalisation de l'économie et le développement de l'entrepreneuriat, sans pour autant compromettre la sécurité de l'emploi: recours au contrat de travail à durée déterminée sans limitation, ou à limitation plus longue que ce qui apparaît à présent dans les codes des pays, fixation de la rémunération sur la base de la productivité, etc.

4^{ème} AXE: Développement des micro-entreprises et des PME/PMI et promotion de la sous-traitance et du partenariat

La création de PME/PMI doit être intégrée pour répondre à un double défi. Il s'agit d'abord de répondre de manière efficace et rentable à une part significative de la demande régionale et locale. Il s'agit ensuite dans un contexte de globalisation de l'économie, de concentrer des efforts sur des créneaux dans lesquels, la région peut développer un avantage comparatif sur les marchés extérieurs.

Le développement de micro-entreprises et de PME/PMI passe par un soutien important au secteur informel, en particulier à l'artisanat, qui constitue en Afrique de l'Ouest, une pépinière pour les entreprises modernes. En outre, il convient de trouver des solutions idoines à l'épineuse question de l'accès au financement et à la valorisation des liens intersectoriels dans le tissu industriel.

Il s'agira alors de promouvoir la transition des micro entreprises et PME/PMI vers le secteur moderne (ou l'intégration durable du secteur informel dans le secteur moderne) par l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'organisation et d'accompagnement (structuration, fiscalité, formation, appui technique, financement, etc..) du secteur informel afin de faciliter son passage progressif dans le secteur moderne et de jouer pleinement son rôle dans l'économie de la région.

Pour soutenir le développement des PME/PMI, les États membres sont invités à défiscaliser à court terme l'acquisition des outils et matériels informatiques dans le cadre des avantages qu'ils accordent aux entreprises locales de production de composants informatiques et de télécommunication.

La possibilité de renforcer les partenariats sera explorée à travers l'établissement de liens de coopération entre les PME/PMI de la région et celles d'autres régions d'Afrique et d'ailleurs, notamment de l'OCDE, de manière à faciliter l'accès aux marchés mondiaux. En outre, l'apparition dans chaque État d'une pépinière d'entreprises, en particulier celles qui valorisent les brevets endogènes (voir 5^{ème} axe) sera un vecteur puissant de création de PME/PMI. Un modèle de politique de développement des micro-entreprises et des PME/PMI, adaptable par chaque pays aux réalités nationales, sera préparé et mis à disposition.

Ces dispositifs compléteront les actions en cours au sein de la CEDEAO relatives à la collecte, le traitement et la diffusion de l'information industrielle traduite par le système informatisé de gestion des opportunités d'affaires (SIGOA – TOPS) qui sera élargi aux données sur les activités industrielles en Afrique de l'Ouest; l'information économique; les commandes exprimées par les donneurs d'ordre industriels en synergie avec la FOPAO (Fédération des Organisations Patronales d'Afrique de l'Ouest) et les Bourses nationales de sous-traitance et de partenariat dont la création sera étendue progressivement là où elles n'existent par encore.

5^{ème} AXE: Valorisation des brevets endogènes et de la recherche-développement

De nombreux brevets détenus par des ressortissants de la CEDEAO ont atteint un niveau de maturité suffisante qui permet d'envisager leur valorisation; c'est à dire les essais de pré-série dont les résultats probants attireront les investissements pour la production industrielle.

Pour réussir, cette politique nécessite l'appui de la CEDEAO au Fonds d'aide à la promotion de l'invention et de l'innovation (FAPI) de l'OAPI. En outre, il faudra aider les centres d'excellence à dégager les intrants initiaux pour garantir l'établissement d'une production locale (équipements et infrastructures de qualité, ressources humaines compétentes...) afin

qu'ils réalisent les essais de pré-série des brevets retenus par le FAPI. Ces brevets bénéficieront par ailleurs d'une promotion par la CEDEAO sur son site Web et au cours de diverses manifestations de promotion.

6^{ème} AXE: Renforcement et innovation des mécanismes de financement, y compris le financement des exportations

Le financement du secteur industriel (y compris des exportations de produits semi-finis et finis) s'appuiera sur l'épargne locale, les sources de financement existantes de par le monde, dont peuvent tirer profit les opérateurs privés, et la mise en œuvre d'instruments novateurs en complément de ce qui existe déjà dans la région.

Dans ce cadre, la CEDEAO devra en concertation avec les institutions régionales, continentales et mondiales ((BOAD, BIDC, BRS BAD, BADEA, FSA, Banque mondiale/SFI, BID, etc.)), approfondir la réflexion sur d'autres mécanismes innovants de financement de l'industrie et leur mise en œuvre dans la région en capitalisant sur les expériences existantes et les sources endogènes de financement (BRVM, bourses du Ghana et du Nigeria, caisses de dépôt et consignation, fonds de garantie, etc.).

La sensibilisation et la formation des acteurs économiques au développement de partenariats pour exploiter les ressources financières existantes dans le monde et saisir ainsi les opportunités d'investissements en Afrique de l'ouest seront menées par le biais de différents canaux (médias, ateliers organisés avec l'aide des chambres consulaires, etc.).

7^{ème} AXE : Renforcement des échanges intra-communautaires

La facilitation du commerce intra-communautaire sur le vaste marché de l'Afrique de l'Ouest bénéficiera des mécanismes de financement prévus ci-dessus (6^{ème} Axe). Cependant, la CEDEAO mettra l'accent sur la levée des contraintes identifiées en procédant au renforcement de la sensibilisation et du dialogue des politiques avec les États membres (administrations publiques et secteur privé) pour harmoniser et simplifier les procédures douanières. Ces actions seront menées dans la concertation entre le secteur public et le secteur privé. Elles se traduiront par l'analyse continue en partenariat avec des organes nationaux afin d'éliminer progressivement les règles et procédures points inutiles et désuètes.

La dynamique de concertation public- privé sera consolidée par le renforcement du mécanisme existant de concertation entre le secteur public et le secteur privé au niveau de la région (sous le leadership ou l'arbitrage de la CEDEAO) avec la mise en place d'un observatoire communautaire des pratiques entre les secteurs public et privé. Les rencontres trimestrielles ou semestrielles d'évaluation touchant notamment le commerce intra communautaire, analyseront et réviseront les dispositions nationales constituant des blocages à lever conformément à l'harmonisation recherchée avec les textes communautaires. La FOPAO pourrait abriter cet observatoire et contribuer à l'enregistrement et l'analyse des bonnes et mauvaises pratiques.

Parallèlement, la Commission de la CEDEAO, en capitalisant sur sa propre expérience et celle de l'UEMOA, poursuivra l'installation des postes de contrôles juxtaposés sur les frontières pour assurer la transparence des contrôles.

En outre, elle fera adopter par les Chefs d'Etat et de Gouvernement et mettra en application des sanctions contre les pays (par le paiement de pénalités) dont les administrations et agents entravent la libre circulation légale des biens, cela en vue de l'élimination des entraves tarifaires et non tarifaires dans les échanges intra communautaires.

8^{ème} AXE : Promotion de la qualité et des normes

L'Afrique de l'ouest en particulier connaît une marginalisation dans l'économie mondiale, mesurée à l'aune de sa très faible part de biens manufacturés dans les exportations mondiales. L'un des défis majeurs auxquels la région doit faire face, est de soutenir la concurrence par la quantité et la qualité de ses produits. Il s'agira donc d'améliorer sa position concurrentielle en surmontant les contraintes qui pèsent sur la qualité de ses biens.

La mise en œuvre du programme qualité I dans l'espace UEMOA (appui à la compétitivité et à l'harmonisation des mesures OTC et SPS) au cours de la période 2001-2005, a donné des résultats probants qui ont conduit les partenaires à l'étendre à l'ensemble de l'Afrique de l'ouest sur la période 2007–2010 (programme qualité II) toujours avec l'assistance technique de l'ONUDI.

La CEDEAO va élaborer et mettre en œuvre un programme de pointe d'assurance de la qualité qui capitalisera sur les programmes qualité I et II, en veillant à sa cohérence avec les programmes nationaux existants ou futurs qui viseront la certification, la mise à niveau des entreprises, la normalisation des produits, etc.

Eliminer les barrières non-tarifaires (qualité, normalisation, etc.) permet d'assurer la compétitivité. En conséquence, la démarche de la CEDEAO sera volontariste et renforcera également l'infrastructure qualité dans la région par le renforcement du cadre juridique, de la formation des ressources humaines et des capacités techniques des organismes chargés du contrôle de la qualité (normalisation, certification et métrologie) en veillant à leur certification auprès des organisations internationales (ISO, etc.) ainsi que par la fourniture de l'assistance technique aux entreprises dans la mise en place de systèmes qualité et de la certification. La région se dotera de structures de certification et d'évaluation de la conformité pour garantir la qualité et le respect des normes sur les produits manufacturés mis en marché.

L'objectif principal de ses efforts de promotion de la qualité et des normes, est de réaliser de manière compétitive l'accroissement des échanges intra communautaires et l'accès aisé des biens manufacturés et produits de l'Afrique de l'ouest sur les marchés régionaux et internationaux. En rapport avec ces efforts, l'Afrique de l'ouest devra se doter d'une politique régionale de la qualité.

9^{ème} AXE: Développement des infrastructures et des services d'appui

Le développement des infrastructures est un enjeu capital dans le développement économique et social de l'Afrique de l'ouest, parce que celles-ci constituent des facteurs de production pour de nombreuses industries, mais elles produisent de multiples externalités positives pour tout le système productif. Une attention particulière sera accordée à l'énergie, dans le cadre du développement des infrastructures, afin de la rendre disponible et accessible pour assurer le développement des capacités industrielles.

Il faut donc tirer parti des succès enregistrés par la CEDEAO en matière de développement des infrastructures et services de soutien au développement industriel (Ecobank, Gazoduc ouest africain, Système d'échanges électriques d'Afrique de l'Ouest/West African Power Pool, etc.) et poursuivre les efforts en vue d'impliquer davantage le secteur privé.

Ainsi, le développement des infrastructures transrégionales (routes, chemins de fer, énergie, transport maritime, télécommunications, etc.) sera au cœur des actions menées en collaboration avec le NEPAD. Concomitamment, la mise en œuvre de programmes communautaires, notamment le « Projet d'échange d'énergie électrique en Afrique de l'Ouest », le projet «Ecomarine», le projet sur le transport routier et celui relatif aux

communications, permettra d'accélérer la baisse des coûts des facteurs de production. La Communauté devra aussi promouvoir la création de zones industrielles. De façon générale, la CEDEAO fera en sorte que soit davantage favorisé l'investissement privé endogène et l'investissement étranger dans les infrastructures, sous diverses formes, y compris le financement, la réalisation et la gestion (mécanismes BOT, etc.).

Les grandes avancées technologiques récentes, particulièrement dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), ouvrent de formidables perspectives de développement socioéconomique et donnent une opportunité aux pays de la CEDEAO de créer une économie sans frontières, favorisant l'accélération du processus de leur industrialisation tout en facilitant leur intégration dans l'économie mondiale. L'Internet, outil de communication mondial, source de savoir et plateforme de promotion et d'interaction avec les clients, les fournisseurs, les donneurs d'ordre, est le symbole par excellence de ce type d'économie moderne basée sur l'information.

D'autres technologies comme les marchés financiers informatisés, le courrier électronique, les échanges de données électroniques et les opérations bancaires par téléphone nous dirigent vers une économie sans frontière, tirée par l'information.

De toute évidence, la compétitivité industrielle dépend également de la qualité de l'infrastructure d'information. Certains pays de la CEDEAO disposent d'un Schéma directeur de développement des TIC, mais il appartient à la CEDEAO de poursuivre la coordination des efforts en la matière, de manière à stimuler le développement cohérent et compatible des réseaux nationaux, et l'interconnexion des réseaux internationaux, régionaux et internationaux. Cela passe par la mise en œuvre de tous les actes additionnels de la CEDEAO sur les TIC.

10^{ème} AXE : Amélioration de la compétitivité et développement des compétences techniques des entreprises: restructuration, mise à niveau, transfert de technologies et innovation

La politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest fera en sorte à renforcer et promouvoir les facteurs déterminant le degré de compétitivité, à savoir, les questions liées à la productivité, à la chaîne de valeur, à un environnement propice, au contenu technologique et à leur acquisition, aux infrastructures et aux institutions d'appui. Le moyen mis en œuvre sera la mise à niveau des entreprises industrielles et services connexes, qu'elles soient du secteur moderne ou du secteur moderne et quelque soit leurs tailles.

La mise à niveau est un outil déjà exploité en Afrique de l'ouest, notamment au Sénégal et dans le cadre de l'UEMOA qui met en œuvre depuis 2007 avec l'assistance technique de l'ONUDI, un programme de restructuration et de mise à niveau sous régional. L'objectif est d'assurer la mise à niveau de près d'un millier d'entreprises industrielles dans la phase de déploiement qui était prévue pour 2010 et s'articulait autour de huit (8) programmes nationaux de restructuration et de mise à niveau à mettre en œuvre par les Etats membres.

Le programme de mise à niveau de l'industrie et services connexes de la CEDEAO capitalisera sur l'expérience du programme de l'UEMOA et sera mis en œuvre en cohérence et de manière harmonisée avec ce programme et les programmes nationaux existants. Il sera mis en œuvre avec l'assistance technique de l'ONUDI et l'appui des partenaires financiers dont l'UE et visera spécifiquement à appuyer les entreprises de la région à devenir compétitives et à redynamiser les activités industrielles et celles des services d'appui dont les capacités seront également renforcées.

D'une façon générale, on constate en Afrique de l'ouest une faiblesse dans le suivi et la connaissance du secteur des industries, notamment les industries manufacturières tant au niveau des institutions officielles, qu'au niveau des associations et des structures de soutien y compris les ministères, centres techniques, associations professionnelles, chambres de commerce etc. Les systèmes d'information, de statistiques pertinentes, ou de base de données sont soit inexistantes ou sont dans un état d'obsolescence.

Les nombreux besoins de formation du personnel de ces institutions seront pris en compte ainsi que leur propre mise à niveau (mise à niveau des bâtiments si nécessaire et des équipements, formation, etc.) afin de leur donner un nouveau départ; ceci pourra comporter notamment un changement de statut à déterminer ou à adapter selon les cas après études. Il serait en effet insuffisant, voire non productif de se limiter à la fourniture de nouveaux équipements aux laboratoires existants et aux centres techniques, sans les inviter à adhérer à la démarche de mise à niveau.

11. PROGRAMMES

Les dix (10) programmes régionaux suivants liés aux objectifs spécifiques, aux stratégies et aux axes de la PICA0 décrits ci-dessus, constituent la déclinaison concrète pour la mise en œuvre de la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICA0):

11.1 Développement des micro-entreprises, des PME/PMI et grandes industries

La CEDEAO appuiera les gouvernements des Etats membres dans leurs efforts de mise en place d'un cadre politique clair et propice au développement des micro-entreprises, des PME/PMI et des grandes entreprises. Ces cadres nationaux seront en harmonie avec les politiques régionales et comprendront, entre autres, les aspects suivants:

- Les objectifs de promotion des micro-entreprises et des PME/PMI;
- Les programmes d'aide et d'incitations pour les micro-entreprises et les PME/PMI;
- Le cadre de mise en œuvre et de suivi des micro-entreprises et des PME/PMI.

Le programme régional développera ainsi un modèle de politique de promotion des PME/PMI qui servira de référence adaptable par chaque pays, notamment les États membres actuellement à l'étape de démarrage du développement de leur politique en la matière, en particulier les pays en sortie de conflit. Le programme régional renforcera la densification du tissu industriel et la création d'emplois à travers la création et la gestion optimale dans chaque État des pépinières ou incubateurs d'entreprises, de cluster d'entreprises en particulier celles qui valorisent les brevets endogènes ou dans le milieu rural en s'appuyant sur l'initiative OVOP.

Ce volet du programme régional relatif aux pépinières ou incubateurs d'entreprises sera également décliné en appui à la transition progressive des micro entreprises et PME/PMI du secteur informel vers le secteur moderne grâce à leur accompagnement (structuration, fiscalité, formation, appui technique, financement, etc.).

Tout en travaillant à la finalisation et à l'adoption du Code communautaire des investissements¹⁷, le programme appuiera la sensibilisation des gouvernements, du secteur privé, de la presse et de la société civile à l'application des règles communautaires en matière d'investissement et de concurrence adoptés le 19 décembre 2008 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, pour pallier les carences observées et encourager les investissements privés, notamment la création d'industries stratégiques, en particulier des grandes entreprises, en tenant compte des avantages comparatifs et des complémentarités dans la région. Toutes les actions seront mises en œuvre en vue de l'adoption dans les meilleurs délais du TEC de la CEDEAO.

Le code communautaire des investissements stipulera clairement qu'aucun gouvernement national des États membres de la CEDEAO ne pourra avoir recours à l'expropriation. Par ailleurs, les accords bilatéraux spécifiques qui existent en matière de non-expropriation figureront parmi les mesures de précaution supplémentaires visant à sécuriser les investissements privés. La CEDEAO adoptera une approche innovante, s'inspirant de l'exemple de l'Agence d'assurance commerciale africaine (AACA), soit pour la renforcer ou pour créer un organisme similaire qui proposera une assurance contre les risques politiques, de conflit et d'instabilité et un soutien financier au développement du commerce et des investissements en Afrique de l'Ouest.

¹⁷ - Le code communautaire des investissements intégrera les avancées des règles communautaires en matière d'investissement adoptées en décembre 2008.

Dans tous les volets énumérés ci-dessus, le programme encouragera la transformation endogène et la création de valeurs ajoutées dans les secteurs et filières pour lesquels, la région à des avantages comparatifs élevés (agro-industrie, mines, etc.), tout en renforçant la coopération régionale et la spécialisation tenant compte du développement équilibré de la région (problèmes de disparité entre les Etats membres; aménagement de l'espace CEDEAO...). Dans ce cadre, le programme fera la promotion de l'agrobusiness de la CEDEAO (y compris son plan d'actions) et des entreprises communautaires, tout en appuyant les créations ou la formalisation des entreprises qui existent déjà dans ces créneaux et ne bénéficient pas encore des avantages rattachés.

11.2 Programme de recherche industrielle et de développement (RI&D)

La diffusion des résultats de la recherche au sein des industries et auprès des investisseurs, est une problématique de la région. Le programme y apportera des réponses idoines en favorisant la coordination des activités de R&D dans l'ensemble de la région en vue de:

- Renforcer le lien entre la R & D et l'industrie (diffusion des résultats de la recherche auprès des industries et opérateurs économiques; encouragement des industries et opérateurs économiques à prendre en charge les essais de pré-série des inventions et innovations; valorisation des brevets de la région ; appui de la R & D à l'innovation dans l'industrie ; etc.);
- Encourager la création et le développement des parcs technologiques et scientifiques.

Pour y parvenir, le programme mettra en place (i) un mécanisme institutionnel de coordination des programmes d'activités R&D; (ii) des mécanismes pour renforcer la coopération dans les domaines prioritaires tels que l'échange d'information et les programmes conjoints de RI&D; et (iii) des projets de collaboration spécifiques dans le but de rehausser la qualité et la productivité dans le secteur industriel.

Le programme fera également la promotion de la privatisation de la gestion des sites industriels publics (zone industrielle, zone franche, espace ou parc industriel spécialisé...), en mettant en avant les avantages pour les pays (flexibilité, célérité, transparence, valorisation des collectivités locales, etc.) et pour les investisseurs (trouver un cadre propice, équipé et sécurisant dans les meilleurs délais, par exemple 30 jours calendaires). De plus, le programme proposera aux Etats membres un modèle de cahier des charges adaptables aux réalités nationales pour les opérateurs économiques intéressés à réaliser un tel investissement.

L'appui à la valorisation industrielle des brevets de la région, se traduira également par la facilitation de la CEDEAO pour mobiliser la communauté régionale et les partenaires techniques et financiers en faveur du Fonds d'aide à la promotion de l'invention et de l'innovation (FAPI) de l'OAPI et de toute autre organisation concourant à l'atteinte de cet objectif.

En partenariat avec le secteur privé et les partenaires techniques et financiers, la CEDEAO facilitera également la mobilisation d'une aide ciblée (équipements et infrastructures de qualité, ressources humaines compétentes, formation dans le cadre de la coopération sud-sud...) pour les centres d'excellence de la région afin d'appuyer le développement des capacités technologiques et la réalisation des essais de pré-série, pouvant apporter la preuve de la maturité industrielle des brevets « ouest-africains » qui auront été retenus par le FAPI ou toute autre organisation. Ces brevets bénéficieront par ailleurs d'une promotion par la CEDEAO sur son site Web et au cours de diverses manifestations de promotion.

11.3 Développement des droits régionaux de propriété intellectuelle (DPI)

Au sein de l'UEMOA et en Guinée, il existe un organisme chargé de la gestion et de la protection des droits de propriété intellectuelle. La région ne disposant pas encore d'un cadre régional de la propriété intellectuelle, la CEDEAO travaille en synergie avec le Système des Nations Unies (SNU) pour la mise en place d'un tel cadre en associant tous les acteurs, de manière à renforcer le partenariat entre les institutions régionales chargées de la gestion de la propriété intellectuelle.

Le programme visera à inclure les autres États membres de la CEDEAO dans cet organisme ou cadre régional afin qu'il n'y ait qu'un guichet unique d'enregistrement et de gestion des DPI dans la région ainsi qu'un réseau régional doté d'une base de données/informations sur les DPI.

Le programme prévoit également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, des initiatives de formation et de plaidoyer pour promouvoir l'utilisation et le respect des DPI dans la région.

11.4 Développement du financement régional

Le dispositif régional existant de financement de l'industrie, y compris les exportations des biens manufacturés, sera encouragé à renforcer la coopération intra régional et celle avec les institutions africaines et internationales d'appui à l'industrie, notamment dans le cadre de la coopération sud –sud.

Le programme approfondira les réflexions en synergie avec les institutions régionales, continentales et mondiales, le secteur public et le secteur privé ouest africains, en capitalisant sur les expériences en cours dans la région et à travers le monde, en particulier dans les pays émergents et mettra en place des mécanismes innovants de financement et de garantie pour l'industrie en particulier les micro entreprises et les PME/PMI des secteurs moderne et informel : dynamisation de l'épargne locale et des bourses mobilières; meilleures exploitations des caisses de dépôts et consignation et des fonds de garantie; mobilisation de lignes de crédit à taux bonifiés favorables à l'investissement industriel et comparables aux meilleures pratiques mondiales, en particulier pour les micro-entreprises et les PME/PMI; contrats-programmes entre les gouvernements et les institutions de financement (banques commerciales, Systèmes financiers décentralisés, etc.), etc.

Le programme appuiera la sensibilisation des populations par l'organisation de «journées de l'épargne» dans chaque pays membre en synergie avec le secteur public, la presse, les banques et établissements financiers, le secteur privé et la société civile. Sans que la sensibilisation ne soit limitative, l'épargne locale continuera d'être encouragée par la mise en œuvre d'une politique de l'épargne endogène harmonisée au plan régional avec une revalorisation des taux d'investissement dans la région (bourse des valeurs mobilières, achat d'obligations et d'actions, bons de trésor, etc.).

Les contrats -programmes seront développés pour favoriser la mise à disposition par les États de ressources financières à long terme, gérées par les institutions de financement avec des taux d'intérêt incitatifs pour l'investissement industriel et destinées exclusivement aux micro entreprises et PME/PMI nationales. La CEDEAO facilitera la démarche en proposant un modèle de contrat – programme (cf. Tunisie, Inde, Malaisie), privilégiant le nantissement du matériel financé, l'épargne forcée au remboursement, les cautions solidaires...

Un autre chantier du programme consistera à appuyer la création de l'institution d'appui financier aux femmes chefs d'entreprise de l'Afrique de l'ouest. A ce titre, la CEDEAO s'appropriera les enseignements et les meilleures pratiques découlant de la mise en œuvre de la Banque régionale de solidarité (BRS) de l'UEMOA et de certaines banques de solidarité nationale existantes dans la région.

Le programme appuiera l'harmonisation de la définition de micro-entreprise et PME/PMI en favorisant les concertations nationales entre les acteurs (secteur public, faïtières et associations professionnelles d'entreprises, institutions de financement, etc.).

Par ailleurs, le programme procédera par le biais de différents canaux (médias, ateliers organisés avec l'aide des chambres consulaires, etc.), à la sensibilisation et la formation des acteurs économiques au développement de partenariats pour exploiter les ressources financières existantes dans le monde et saisir ainsi les opportunités d'investissements en Afrique de l'ouest.

11.5 Système d'échange d'informations sur les opportunités d'affaires (ECO-BIZ)

La disponibilité de statistiques adéquates et d'informations techniques sur la production, ainsi que leur communication aux utilisateurs sont essentielles pour la mise en œuvre des programmes et projets industriels et commerciaux. Le programme mettra en place un réseau régional d'informations sur les matières premières de la région, disposant de centres dans les États membres. Il permettra de créer et de faire fonctionner en synergie avec les donneurs d'ordre industriels, la FOPAO et les Bourses nationales de partenariat et de sous traitance, le centre du réseau régional d'échange d'informations sur les échanges intra communautaires, les offres et les demandes de biens manufacturés de la région. Dans ce cadre, il est prévu de créer un site Web de données et d'informations sur l'Internet, qui reliera le centre aux sites des institutions industrielles et commerciales (régionales et internationales).

Parallèlement, aux actions de renforcement du partenariat public – privé et la rationalisation des systèmes de gestion des données statistiques sur les productions des Etats ci-dessus, le programme mettra en place un observatoire régional de l'industrie et de la compétitivité. La CEDEAO travaillera avec toutes les parties prenantes au renforcement de l'observatoire de l'UEMOA sur les pratiques anormales (regroupant les 8 Etats membres de cette sous-région et le Ghana) et à l'extension de son champ d'intervention à l'observation de l'industrie et de la compétitivité. L'observatoire de l'industrie et de la compétitivité permettra à la CEDEAO d'appliquer des pénalités aux pays qui entravent la circulation légale des biens.

La CEDEAO capitalisera sur sa propre expérience et celle de l'UEMOA, pour poursuivre l'installation des postes de contrôles juxtaposés sur les frontières afin d'assurer la transparence des contrôles.

11.6 Création du réseau régional de partenariat industriel

Le partenariat industriel intra communautaire (ou intra régional) et international permet à la région d'améliorer l'afflux d'investissements et de technologies tout en renforçant le partenariat public – privé, son tissu industriel, la création d'emplois sur place, les échanges intra communautaires et sa présence sur le marché international à travers la constitution et le renforcement de partenariats entre les entreprises nationales et étrangères, notamment les PME/PMI.

L'envergure et le contenu du réseau régional (international et intra régional) de partenariat industriel, varieront en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les besoins et

capacités des pays du tiers monde, la taille de leurs marchés ainsi que les opportunités potentielles.

Afin d'avoir un impact réel et durable, le programme mobilisera les énergies et la coopération de toutes les parties (nationales, régionales et étrangères) qui s'intéressent aux investissements et aux transferts de technologies en faveur de l'Afrique de l'ouest. Il regroupera en particulier le secteur public, des associations et fédérations d'entreprises (chambres de commerce et d'industrie, etc.) et des entreprises intervenant dans les domaines suivants:

- Climat d'investissement (systèmes juridiques et judiciaires, taxation des entreprises, protection de la propriété intellectuelle, protection contre les expropriations, pratiques commerciales, etc.);
- Capacités technologiques ;
- Capacités de production ;
- Marchés;
- Sources de financement ;
- Partenariat public – privé; etc.

Le programme appuiera le renforcement du réseau régional (international et intra régional) industriel de partenariat, en mettant une emphase particulière sur l'amélioration de l'environnement des affaires dans la région. De ce point de vue, il prendra en charge les préoccupations qui seront exprimées par le réseau les soumettra aux instances de décision de la région et veillera à la mise en œuvre des mesures qui seront adoptées visant à améliorer l'environnement des affaires afin d'encourager l'investissement endogène, d'attirer l'investissement direct étranger et de favoriser la création d'emplois;

Conformément aux encouragements réitérés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO lors de la 36^{ème} session de leur conférence tenue à Abuja (Nigeria), le 22 juin 2009, le programme poursuivra les efforts concertés en vue de l'harmonisation de la taxe sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) et de la fiscalité indirecte relative notamment à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'accises dans l'espace CEDEAO.

11.7 Développement des infrastructures

La question des coûts élevés des facteurs de production industrielle dans la région, mérite des réponses idoines par la mise en œuvre de la PICAQ, en plus du renforcement et de la pérennité de l'infrastructure qualité pris en compte dans un programme spécifique.

Tout en capitalisant sur les acquis et les avancées enregistrées dans la région, la CEDEAO accélérera la mise en œuvre des projets de transport, des télécommunications et de l'énergie ainsi que le développement des infrastructures transrégionales ouest africaines (routes, chemins de fer, énergie, transport maritime, télécommunications, etc.) en collaboration avec le NEPAD afin de réduire sensiblement le coût de certains facteurs de production, de favoriser le développement des échanges intracommunautaires et donner aux économies nationales un meilleur accès aux marchés ouest africain, africains et mondiaux.

La Commission de la CEDEAO continuera de travailler en synergie avec la BIDC et le secteur privé, pour la mise en place du fonds régional de développement et de financement du secteur des transports et de l'énergie. Elle poursuivra les efforts conjointement avec UEMOA pour la résolution de la crise énergétique et la dotation en ressources conséquentes du fonds d'appui au développement des infrastructures dans ce secteur.

L'attention particulière de la CEDEAO à l'énergie se traduira également par l'accélération dans la mise en œuvre de ses propres initiatives ainsi que son appui renforcé aux autres initiatives porteuses de développement économique et social, impliquant le secteur privé et les partenaires divers, notamment dans le développement des énergies renouvelables (solaire, biocarburants, etc.), des projets de production d'électricité (thermique à gaz, charbon, nucléaire, hydroélectricité, biomasse, etc.) et d'interconnexions de réseaux électriques.

Elle poursuivra les efforts et mettra en œuvre les mécanismes innovants en vue d'impliquer davantage la population ouest africaine et le secteur privé ouest africains et étrangers dans le financement, la réalisation et la gestion des infrastructures (mécanismes BOT, prise de participation, emprunt obligataire, etc.).

Le programme appuiera la mise en œuvre des actes additionnels relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

11.8 Programme de Normalisation, Assurance de la qualité, Accréditation et Métrologie (SQAM)

L'adoption de normes industrielles de haut niveau et la garantie d'une qualité de produit acceptable, sont d'une importance capitale pour l'expansion des échanges régionaux tout comme pour les exportations hors de la région.

Le programme SQAM a été initié et sa mise en œuvre sera accélérée en capitalisant les leçons apprises et sur les acquis du programme Qualité II, pour contribuer au renforcement et à la pérennisation de l'infrastructure qualité dans la région par le renforcement du cadre juridique, de la formation des ressources humaines et la création ou le renforcement des capacités techniques des structures de certification et d'évaluation de la conformité pour garantir la qualité et le respect des normes sur les produits manufacturés mis en marché.

Les activités de ce programme seront également centrées sur la réduction des effets nuisibles de l'industrialisation sur l'environnement.

Par ailleurs, le programme s'attachera à élaborer et doter l'Afrique de l'ouest d'une politique régionale de la qualité, conforme aux ambitions de la région.

11.9 Programme de développement des capacités managériales et des compétences

Les programmes de formation et d'éducation pour le secteur industriel seront développés en Afrique de l'ouest en collaboration avec le secteur privé (organisations professionnelles patronales, etc.) et les réseaux régionaux et internationaux (BIT, SFI, etc.). Ces programmes couvriront la vaste gamme de compétences requises pour le développement industriel, notamment les compétences techniques, managériales, d'entreprenariat. Ces activités ne se limiteront pas à la formation traditionnelle; mais elles concerneront aussi la formation continue en entreprise et par le détachement du personnel dans d'autres entreprises à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Le programme capitalisera sur les réussites de mécanismes existants dans la région pour le financement de la formation continue en entreprise et partagera ses expériences et les bonnes pratiques avec les autres Etats membres.

L'accent sera mis sur la formation pratique, le renforcement des compétences acquises et l'amélioration technologique pour une participation réelle au management, à la production, au marketing et aux activités commerciales, de manière à améliorer la compétitivité des entreprises.

Le programme s'attachera également au renforcement des capacités nationales et régionales, notamment en ce qui concerne le secteur public et la société civile. Il couvrira la mise en œuvre des politiques et réformes et l'approfondissement du dialogue dans le cadre du partenariat public – privé ainsi que la conduite de la gouvernance politique, économique et sociale.

L'internalisation de la culture et de l'esprit d'entreprise sera prise en compte par le programme, notamment dans les programmes de formation (collèges, universités et grandes écoles) ainsi que par l'utilisation des médias et des organisations de la société civile habilitées (ateliers de réalisation de micro projets, etc.).

Le programme travaillera également à l'amélioration de l'environnement des affaires (système juridique et judiciaire, relecture des codes de travail des pays, etc.), en appuyant l'harmonisation du droit des affaires entre tous les Etats membres de la CEDEAO, en veillant à la compatibilité avec les objectifs d'industrialisation induit par le secteur privé, la globalisation de l'économie et le développement de l'entrepreneuriat, sans pour autant compromettre la sécurité de l'emploi.

11.10 Programme de restructuration et de mise à niveau de l'industrie

Dans le cadre de la négociation de l'APE et conformément à l'objectif défini dans l'Accord de Cotonou¹⁸, l'Afrique de l'ouest et l'UE se sont accordées sur l'importance d'un programme de restructuration et de mise à niveau des secteurs de production concernés par la mise en œuvre de l'APE. Il s'agit en fait d'aider les pays de la région Afrique de l'Ouest à ajuster leurs économies au processus de libéralisation afin d'assurer la dimension développement de l'APE dans des domaines pouvant subir des contraintes et des difficultés internes, que ce soit en raison du processus d'intégration en Afrique de l'ouest, de la mise en œuvre de l'Accord ou de l'insertion de la région dans l'économie mondiale.

Le programme de restructuration et de mise à niveau de la CEDEAO concerne dans un premier moment, les industries et services connexes. Il a été validé par les instances régionales et sera mis en œuvre avec l'assistance technique de l'ONUDI et l'appui financier de l'UE. Il capitalisera sur l'expérience du programme de l'UEMOA et sera mis en œuvre en cohérence et de manière harmonisée avec ce programme et les programmes nationaux existants.

Il visera spécifiquement la restructuration et la mise à niveau des entreprises pour qu'elles deviennent compétitives, la mise à niveau des structures techniques d'appui et la redynamisation des activités industrielles par le renforcement de l'information économique, le développement de consortiaux/réseau de promotion des exportations, la promotion de partenariat et de compagnonnage, la mise en place de système de traçabilité, l'appui au secteur informel, etc. Il contribuera à améliorer l'environnement des affaires et à faciliter le renforcement de la coordination des interventions des partenaires techniques et financiers en faveur de l'industrie.

¹⁸ - L'APE devra «promouvoir et accélérer le développement économique, culturel et social des États ACP, contribuer à la paix et à la sécurité et contribuer à la création d'un environnement politique stable et démocratique».

12. CADRE INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de la nature des objectifs, stratégies et programmes qui composent la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICAO), un cadre institutionnel adéquat sera mis en place ainsi qu'un mécanisme efficace de mise en œuvre. Ces éléments sont indispensables à la réussite de la politique et des stratégies industrielles.

12.1 Cadre institutionnel de mise en œuvre

Les institutions suivantes sont reconnues comme ayant la capacité de mettre en œuvre au niveau national, les programmes de la PICAO:

- a. Les associations d'industrielles;
- b. Les chambres de commerce et d'industrie;
- c. Les conseils de promotion des exportations;
- d. Les conseils de promotion de l'investissement;
- e. Les départements ministériels et agences gouvernementales pertinents ;
- f. Les établissements financiers
- g. Les institutions de formation;
- h. Les institutions de recherche ;
- i. Les organismes de normalisation; etc.

Les précédents programmes de la CEDEAO étaient principalement centrés sur des projets du secteur public dans l'objectif de créer des plateformes d'infrastructures pour le développement industriel. Le succès de la PICAO dépendra de la participation active du secteur privé à sa mise en œuvre. A cet effet, la stratégie consistera à établir un mécanisme de consultation et de mise en œuvre au niveau national et régional entre les secteurs public et privé. Cette stratégie reconnaît également la nécessité d'identifier des institutions nationales pouvant jouer un rôle dans la mise en œuvre du PICAO, sans oublier le rôle de coordination que jouera la CEDEAO.

La mise en œuvre du PICAO s'inspirera des bonnes pratiques internationales, ce qui favorisera la coopération des partenaires internationaux au développement possédant des compétences spécifiques en matière de développement de l'industrie et du commerce.

12.2 Dispositif d'appui aux Etats pour la formulation des politiques et programmes nationaux

Plusieurs pays de la région, notamment ceux qui ont traversé une longue période de crise sociopolitique, ont une faible capacité institutionnelle nationale en matière de développement industriel (ressources humaines, techniques et matérielles...). Dans sa mise en œuvre, la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICAO) prévoit l'appui au renforcement institutionnel des pays qui en feront la demande:

- Assistance technique pour la formulation d'une politique de développement industriel et des stratégies cohérentes de reconstruction industrielle et de croissance;
- Assistance à la réhabilitation et à la reconstruction institutionnelles des organisations d'appui aux micro entreprises et PME/PMI, en particulier pour opérationnaliser les services de conseils aux entrepreneurs et opérateurs économiques du secteur en rapport avec leurs besoins spécifiques de reconstruction;

- Appui au renforcement institutionnel d'urgence des organisations gouvernementales et du secteur privé, y compris la formation de leurs responsables, pour la reconstruction et le développement industriels.

12.3 Suivi de la mise en œuvre

La Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICA) est un instrument de politique dynamique dont la mise en œuvre tiendra compte des changements dus à la globalisation et reposera sur les réalités régionales et nationales. Les mécanismes pertinents de la CEDEAO (Commission ministérielle des États membres chargée de l'industriel, comité des experts nationaux pour le secteur industriel) suivront sa mise en œuvre et produiront des rapports annuels de suivi.

En outre, des rapports annuels sur le développement industriel de la région seront préparés et publiés par la CEDEAO. Les analyses de ces évaluations annuelles seront mises à la disposition des autorités communautaires de manière à agir là où il faut pour poursuivre l'accélération de l'industrialisation de la région.

12.4 Mécanisme d'évaluation

La mise en œuvre des politiques doit faire l'objet d'un suivi à travers le contrôle régulier et l'évaluation de la performance sur la base de repères mesurables. La politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICA) est assortie d'un délai d'exécution de 20 ans.

Aussi, est-il prévu des évaluations à 5 ans, 10 ans et 15 ans pour mesurer les progrès enregistrés (rapports quinquennaux de suivi évaluation), et une évaluation finale à 20 ans (rapport final d'évaluation), à compter de la date d'adoption du Protocole relatif à la PICA et la ratification par les États membres, conformément à ses objectifs quantifiables et régionaux rappelés comme suit:

- Diversifier et élargir la base de la production industrielle de la région en portant le taux de transformation des matières premières locales à 30% en 2030, par le soutien à la création de nouvelles capacités industrielles de production, au développement et à la mise à niveau de celles existantes;
- Augmenter la contribution de la production manufacturière dans le PIB régional, de la moyenne actuelle (6-7%) à une moyenne de plus de 20% en 2030;
- Accroître les échanges intra communautaires en Afrique de l'ouest, pour les porter de moins de 12% à 40% en 2030, avec une part de 50% de ces échanges portée par les biens manufacturés de la région;
- Accroître le taux d'exportation sur le marché mondial des produits semi-finis et finis de l'Afrique de l'ouest, de 0,1% actuellement à 1% en 2030 par le renforcement et le développement des compétences, de la compétitivité de l'industrie et des infrastructures qualité (normalisation, accréditation et certification), d'information, de communication et de transport notamment.

Des indicateurs de suivi et d'évaluation tels que la création d'emplois et la réduction de la pauvreté ainsi que l'épargne et l'investissement rapportés au PIB, seront également exploités au niveau national et régional pour avoir une vue complète des effets et de l'impact de la mise en œuvre de la politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest.

Les Etats membres de la CEDEAO devront, individuellement et en tant que région, assurer que tous les éléments constituant un environnement propice aux affaires soient mis en place. Il appartient aux États de prendre l'initiative et d'adopter des mesures relatives, entre autres, aux points suivants :

- Le maintien de la stabilité des données macroéconomiques de base ;
- La mise en œuvre des réformes juridiques et réglementaires en conformité avec les meilleures pratiques dans le cadre des mesures visant la création d'un environnement propice ;
- Le renforcement de la bonne gouvernance politique, économique et social, notamment la stabilité politique, l'état de droit et les droits de propriété;
- Le développement d'infrastructures socioéconomiques adéquates pour la fourniture fiable des services d'appui;
- Le renforcement des services d'éducation et de santé adéquats ainsi que le développement des compétences dans le cadre du développement du capital humain.

12.5 Communication

La Politique industrielle commune de l'Afrique de l'ouest (PICAO), est un instrument politique dont l'appropriation est indispensable dans tous les Etats membres et par les citoyens de la région. En outre, elle doit être connue par la communauté internationale et les investisseurs.

Une fois adoptée par les instances de la CEDEAO, la PICAO fera l'objet:

- D'une publication officielle dans les Etats membres de la CEDEAO conformément aux procédures en vigueur;
- D'une large diffusion sur divers supports (sites web, CD de poche, version papier...);
- De plusieurs actions d'information et de renforcement des capacités du secteur public, des Assemblées Nationales, des Conseils économiques et sociaux, des élus locaux, du secteur privé, de la presse, de la société civile, etc. à travers l'organisation d'ateliers où participeront les médias, les chancelleries, les représentations commerciales, les centres de promotion des investissements, ainsi que l'organisation de forums et foires.

ANNEXE I

**DONNÉES DU SECTEUR INDUSTRIEL
DES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO (1995-2006)**

N	PAYS	SITUATION (1995-2006)	POTENTIALITES
1	BENIN	Le secteur secondaire contribue pour 14% au PIB, l'industrie manufacturière 8,3%, l'exploitation minière 5%, le coton 15%. Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 50%.	Minerais (calcaires...), pêche, coton/textile, produits vivriers, boissons.
2	BURKINA FASO	Le secteur secondaire contribue pour 18% au PIB, l'industrie manufacturière 9%, l'exploitation minière 5%, le coton 15%. Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 60%.	Minerais (or...), coton/textile, mangue, boissons, plantes oléagineuses (karité...), canne à sucre, céréales (mil, maïs...) et produits vivriers, bétail, lait et produits laitiers, cuirs & peaux, aviculture
3	CAP VERT	Le secteur industriel contribue pour 18% au PIB, l'industrie manufacturière 12%, l'exploitation minière 4%. Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 50%.	Pêche, sel, boissons, chantiers navals
4	CÔTE D'IVOIRE	Le secteur industriel contribue pour 22% au PIB, l'industrie manufacturière 18% dont 4,5 % pour le sous secteur agro alimentaire. L'énergie, les BTP et l'exploitation minière pour au total 4%. Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 80%.	Cacao, café, hévéa, palmier à huile, banane, ananas, anacarde, manioc, igname, plantes oléagineuses (karité...), canne à sucre et autres produits vivriers, aviculture, énergie (pétrole et gaz), pétrochimie, technologies de l'information et de la communication (TIC),
5	GAMBIE	Le secteur industriel contribue pour 9% au PIB, l'industrie manufacturière 4%, l'exploitation minière 2%, l'énergie et les BTP pour au total 2,3% Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 40%.	Pêche, sel, arachide et cuir & peaux.
6	GHANA	Le secteur secondaire contribue pour 23,5% au PIB, l'industrie manufacturière 8,3%, l'exploitation minière 7%, l'énergie 4,2% et les BTP 4%. Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 90%.	Minerais (or, diamant, manganèse, bauxite); énergie (pétrole, gaz et énergie hydroélectrique); pétrochimie, cacao, sel, manioc et autres produits vivriers, bois, papier, technologies de l'information et de la communication (TIC), industries mécaniques,

7	GUINÉE	<p>Le secteur secondaire contribue pour 31% au PIB, l'exploitation minière 17%, les BTP 9%, l'industrie manufacturière 4% et l'énergie 1%.</p> <p>Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 40%.</p>	Minerais (bauxite, or, diamant), palmier à huile, bananes, ananas, pêche, sel, bois, fonio et énergie (énergie hydroélectrique).
8	GUINÉE BISSAU	<p>Le secteur secondaire contribue pour 10% au PIB, l'industrie manufacturière 5%, les BTP 2%, l'énergie 1,9% et l'exploitation minière 1,1%.</p> <p>Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 30%.</p>	Minerais (phosphates, bauxite), pêche, anacarde, arachide, produits vivriers
9	LIBERIA (Données de 2004 à 2006)	<p>Le secteur secondaire contribue pour 10% au PIB, l'industrie manufacturière 5%, les BTP 3%, l'exploitation minière 1% et l'énergie 1%.</p> <p>Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 30%.</p>	Minerais (fer, diamant, or...), hévéa, bois, produits vivriers et énergie
10	MALI	<p>Le secteur secondaire contribue pour 20% au PIB, l'exploitation minière 10%, l'industrie manufacturière 6,5%, les BTP 2% et l'énergie 1,5%</p> <p>Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 60%.</p>	Minerais (or), coton/textile, mangue, boisson, céréales (riz, etc.), plantes oléagineuses (karité...), sucre de canne, bétail, lait et produits laitiers, cuirs & peaux, énergie (pétrole et énergie hydroélectrique).
11	NIGER	<p>Le secteur secondaire contribue pour 16% au PIB, l'exploitation minière 9%, l'industrie manufacturière 5,5% et l'énergie 1,5%.</p> <p>Taux d'utilisation des capacités inférieur à 50%.</p>	Minerais (uranium, charbon, or, phosphate, sel...), énergie (pétrole), bétail, lait et produits laitiers, cuirs & peaux, oignon,
12	NIGERIA	<p>Le Nigeria contribue à hauteur de plus de 50% au PIB de la région. Le Secteur secondaire contribue pour 40% au PIB du pays, l'énergie 20%. (production pétrolière essentiellement), l'exploitation minière 10%, l'industrie manufacturière 6% et les BTP 4%.</p> <p>Taux d'utilisation des capacités inférieur à 50%.</p>	Minerais (fer...), énergie (pétrole, gaz et énergie hydroélectrique), pétrochimie, pêche, bétail, cuirs & peaux, lait et produits laitiers, manioc, palmier à huile, canne à sucre, coton/textile, bois, papier, industries mécaniques, technologies de l'information et de la communication (TIC)

13	SENEGAL	<p>Le secteur secondaire contribue pour 22% au PIB, l'industrie manufacturière 15%, les BTP 4%, l'énergie 2% et l'exploitation minière 1%.</p> <p>Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 80%.</p>	<p>Pêche, sel, arachide et autres plantes oléagineuse, minerais (or, phosphates, fer), lait et produits laitiers</p>
14	SIERRA LEONE (Données de 2004 à 2006)	<p>Le secteur secondaire contribue pour 9,6% au PIB, l'exploitation minière 5,2%, l'industrie manufacturière 2,2%, les BTP 2% et l'énergie 0,2%.</p> <p>Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 30%.</p>	<p>Minerais (fer, diamant, or...), bois, palmier à huile, produits vivriers et énergie (pétrole, énergie hydroélectrique),</p>
15	TOGO	<p>Le Secteur secondaire contribue pour 17% au PIB, l'industrie manufacturière 8%, l'exploitation minière 4%, l'énergie 2,8% et les BTP 2,2%.</p> <p>Taux d'utilisation des capacités industrielles d'environ 50%.</p>	<p>Minerais (phosphates, calcaire), coton/textile, boissons, produits vivriers, bétail et aviculture</p>

Source : Comptes Nationaux de la CEDEAO- 1995 à 2006- Tableau 6.- Distribution du PIB par activité dans chaque pays au prix constant de 2001.